

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2023

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



Sommaire

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	1
1.1. Présentation de l'établissement	1
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	1
1.1.2. Forme juridique	1
1.1.3. Objet social	1
1.1.4. Date de constitution, durée de vie	1
1.1.5. Exercice social	1
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	2
1.2. Capital social de l'établissement	3
1.2.1. Parts sociales	3
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	4
1.3. Organes d'administration, de direction	5
1.3.1. Conseil d'administration	5
1.3.1.1. Pouvoirs	5
1.3.1.2. Composition	5
1.3.1.3. Fonctionnement	7
1.3.1.4. Comités	8
1.3.2. Direction générale	13
1.3.2.1. Mode de désignation	13
1.3.2.2. Pouvoirs	14
1.3.3. Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.4. Commissaires aux comptes	15
1.4. Éléments complémentaires	16
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	16
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	17
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)	18
1.4.4. Projets de résolutions	19
1.4.5. Révision Coopérative	21
2. Rapport de gestion	21
2.1. Contexte de l'activité	21
2.1.1. Environnement économique et financier	21
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice	23
2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE	23
2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité	28
2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	29
2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales	30
2.2.1. La Raison d'être Banque Populaire et le modèle d'affaires BPALC	31
2.2.2. La différence coopérative Banque Populaire	33
2.2.2.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux	33
2.2.2.2. Le modèle coopératif, garant de stabilité, de résilience et de valeur territoriale	34
2.2.2.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	35
2.2.2.4. Une proximité constante avec les parties prenantes	36
2.2.3. L'engagement coopératif & RSE [ABCDE], une clé de la durabilité de la BPALC	36
2.2.4. La Déclaration de Performance Extra-Financière de la BPALC	43
2.2.4.1. L'analyse des risques et opportunités extra-financiers	43
2.2.4.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services	46
2.2.4.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	63
2.2.4.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	99

2.2.5.	Note méthodologique de la déclaration de performance extra financière BPALC 2023	115
2.2.6.	Annexes et compléments de données extra-financières	121
2.2.7.	Rapport de l'organisme tiers indépendant	149
2.3.	Activités et résultats consolidés de l'entité	156
2.3.1.	Résultats financiers consolidés	156
2.3.1.1.	Présentation des secteurs opérationnels	156
2.3.1.2.	Résultats financiers sur base consolidée	156
2.3.1.3.	Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC	157
2.3.2.	Présentation des secteurs opérationnels	158
2.3.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel	158
2.3.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	159
2.3.4.1.	Passif	160
2.3.4.2.	Actif	160
2.3.4.3.	Variation des capitaux propres	160
2.3.4.4.	Rendement des actifs	160
2.4.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	160
2.4.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	160
2.4.1.1.	Produit Net Bancaire (PNB)	160
2.4.1.2.	Coût de fonctionnement	161
2.4.1.3.	Résultat d'exploitation	161
2.4.1.4.	Résultat net	161
2.4.1.5.	Dépenses non déductibles	161
2.4.2.	Analyse du bilan de l'entité	162
2.4.2.1.	Passif	163
2.4.2.2.	Actif	163
2.4.2.3.	Variation des capitaux propres	163
2.5.	Fonds propres et solvabilité	163
2.5.1.	Gestion des fonds propres	163
2.5.2.	Composition des fonds propres	164
2.5.3.	Exigences de fonds propres	166
2.5.4.	Ratio de Levier	167
2.6.	Organisation et activité du Contrôle interne	167
2.6.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	168
2.6.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	170
2.6.3.	Gouvernance	171
2.7.	Gestion des risques	172
2.7.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	172
2.7.1.1.	Dispositif Groupe BPCE	172
2.7.1.2.	Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe	173
2.7.1.3.	Principaux risques de l'année 2023	175
2.7.1.4.	Culture Risques et conformité	175
2.7.1.5.	Appétit au risque	177
2.7.2.	Facteurs de risques	180
2.7.3.	Risques de crédit et de contrepartie	198
2.7.3.1.	Définition	198
2.7.3.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit	198
2.7.3.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	199
2.7.3.4.	Travaux réalisés en 2023	217
2.7.4.	Risques de marché	222
2.7.4.1.	Définition	222
2.7.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché	223
2.7.4.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	223
2.7.4.4.	Mesure et surveillance des risques de marché	224
2.7.4.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché	224
2.7.4.6.	Travaux réalisés en 2023	225

2.7.5.	Risques structurels de bilan	225
2.7.5.1.	Définition.....	225
2.7.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	226
2.7.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	226
2.7.5.4.	Travaux réalisés en 2023	234
2.7.6.	Risques opérationnels.....	235
2.7.6.1.	Définition.....	235
2.7.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	235
2.7.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels.....	237
2.7.6.4.	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	237
2.7.6.5.	Travaux réalisés en 2023	237
2.7.7.	Faits exceptionnels et litiges	237
2.7.8.	Risques de non-conformité	238
2.7.8.1.	Définition.....	238
2.7.8.2.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	238
2.7.8.3.	Suivi des risques de non-conformité	239
2.7.8.4.	Travaux réalisés en 2023	242
2.7.9.	Risques de Sécurité	246
2.7.9.1.	Continuité d'activité	246
2.7.9.1.1.	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	246
2.7.9.1.2.	Travaux réalisés en 2023	247
2.7.9.2.	Sécurité des systèmes d'information.....	247
2.7.9.2.1.	Organisation et pilotage de la filière SSI	247
2.7.9.2.2.	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	248
2.7.9.2.3.	Travaux réalisés en 2023	249
2.7.9.3.	Lutte contre la fraude externe.....	250
2.7.9.3.1.	Organisation de la lutte contre la fraude externe.....	250
2.7.9.3.2.	Principales réalisations 2023.....	251
2.7.10.	Risques climatiques	251
2.7.10.1.	Organisation et gouvernance	251
2.7.10.2.	Programme de gestion des risques climatiques.....	251
2.7.10.3.	Identification et matérialité des risques climatique	252
2.7.10.4.	Le cadre d'appétit aux risques.....	252
2.7.10.5.	Dispositif de stress tests climatiques.....	252
2.7.10.6.	Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques.....	252
2.7.11.	Risques émergents	254
2.7.12.	Informations relatives aux exigences du Pilier III	254
2.7.12.1.	Gestion du Capital et adéquation des Fonds Propres.....	254

2.8. Évènements postérieurs à la clôture et perspectives273

2.8.1.	Les événements postérieurs à la clôture	273
2.8.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	273

2.9. Éléments complémentaires.....275

2.9.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	275
2.9.2.	Activités et résultats des principales filiales	277
2.9.3.	Tableau des cinq derniers exercices	278
2.9.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	278
2.9.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	279
2.9.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	287

3. Etats financiers287

3.1. Comptes consolidés287

3.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)	287
3.1.1.1.	Compte de résultat	287
3.1.1.2.	Résultat global.....	288
3.1.1.3.	Bilan.....	288
3.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	290

3.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	291
3.1.2.	Annexe aux comptes consolidés.....	292
Note 1.	Cadre général.....	292
1.1	Le Groupe BPCE.....	292
1.2	Mécanisme de garantie.....	293
1.3	Événements significatifs.....	293
1.4	Événements postérieurs à la clôture.....	294
Note 2.	Normes comptables applicables et comparabilité.....	295
2.1	Cadre réglementaire.....	295
2.2	Référentiel.....	295
2.3	Recours à des estimations et jugements.....	296
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	297
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation.....	298
Note 3.	Consolidation.....	302
3.1	Entité consolidante.....	302
3.2	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation.....	302
3.3	Règles de consolidation.....	304
3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023.....	306
3.5	Écarts d'acquisition.....	307
Note 4.	Notes relatives au compte de résultat.....	308
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés.....	308
4.2	Produits et charges de commissions.....	309
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	311
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	311
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti.....	312
4.6	Produits et charges des autres activités.....	312
4.7	Charges générales d'exploitation.....	313
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs.....	314
Note 5.	Notes relatives au bilan.....	315
5.1	Caisse, banques centrales.....	315
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	315
5.3	Instruments dérivés de couverture.....	318
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	325
5.5	Actifs au coût amorti.....	327
5.6	Reclassements d'actifs financiers.....	331
5.7	Comptes de régularisation et actifs divers.....	331
5.8	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.....	331
5.9	Immeubles de placement.....	332
5.10	Immobilisations.....	332
5.11	Dettes représentées par un titre.....	334
5.12	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle.....	335
5.13	Comptes de régularisation et passifs divers.....	336
5.14	Provisions.....	337
5.15	Dettes subordonnées.....	339
5.16	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	340
5.17	Participations ne donnant pas le contrôle.....	341
5.18	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	341
5.19	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	341
5.20	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	342
5.21	Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence.....	345
Note 6.	Engagements.....	348
6.1	Engagements de financement.....	348
6.2	Engagements de garantie.....	348
Note 7.	Expositions aux risques.....	349
7.1	Risque de crédit.....	349
7.1.3	Mesure et gestion du risque de crédit.....	360

7.2	Risque de marché	362
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	362
7.4	Risque de liquidité	362
Note 8.	Avantages du personnel	364
8.1	Charges de personnel	364
8.2	Engagements sociaux	365
Note 9.	Juste valeur des actifs et passifs financiers	369
9.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	373
9.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	377
Note 10.	Impôts.....	378
10.1	Impôts sur le résultat	378
10.2	Impôts différés	379
Note 11.	Autres informations.....	381
11.1	Information sectorielle	381
11.2	Informations sur les opérations de location	381
11.3	Transactions avec les parties liées	385
11.4	Intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	386
11.5	Implantations par pays	389
11.6	Honoraires des Commissaires aux comptes	389
Note 12.	Détail du périmètre de consolidation	390
12.1	Opérations de titrisation.....	390
12.2	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023.....	390
12.3	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023	391
3.1.3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	393
3.2.	Comptes individuels	404
3.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022) ...	404
3.2.1.1.	Compte de résultat	404
3.2.1.2.	Bilan.....	405
3.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels	406
Note 1.	Cadre général	406
1.1	Le Groupe BPCE.....	406
1.2	Mécanisme de garantie	407
1.3	Évènements significatifs	407
Note 2.	Principes et méthodes comptables généraux.....	409
2.1	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture.....	409
2.2	Changements de méthodes comptable.....	409
2.3	Principes comptables généraux	409
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	410
Note 3.	Informations sur le compte de résultat	410
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	410
3.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	411
3.3	Revenus des titres à revenu variable	412
3.4	Commissions	412
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	413
3.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	413
3.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	414
3.8	Charges générales d'exploitation	414
3.9	Coût du risque	415
3.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	416
3.11	Résultat exceptionnel	416
3.12	Impôt sur les bénéfices.....	417
3.13	Répartition de l'activité	418
Note 4.	Informations sur le bilan	419
4.1	Opérations interbancaires	419
4.2	Opérations avec la clientèle	422
4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	426

4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus.....	431
4.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	435
4.6	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	435
4.7	Dettes représentées par un titre	437
4.8	Autres actifs et autres passifs.....	438
4.9	Comptes de régularisation.....	438
4.10	Provisions	438
4.11	Dettes subordonnées	444
4.12	Fonds pour risques bancaires généraux	444
4.13	Capitaux propres	444
4.14	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	445
Note 5.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	446
5.1	Engagements reçus et donnés.....	446
5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	448
5.3	Opérations en devises.....	450
5.4	Ventilation du bilan par devise.....	451
Note 6.	Autres informations.....	452
6.1	Consolidation.....	452
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	452
6.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	452
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs.....	452
3.2.3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	453
3.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes	462
4.	Déclaration des personnes responsables.....	467
4.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	467
4.2.	Attestation du responsable	467

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Siège social : 3, rue François de Curel, METZ (57000)

1.1.2. Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3. Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de judiciaire de METZ.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en détient 5,6143%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

35 millions de clients

9,5 millions de sociétaires

Plus de **100 000** collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance 22% de l'économie française ⁽⁵⁾

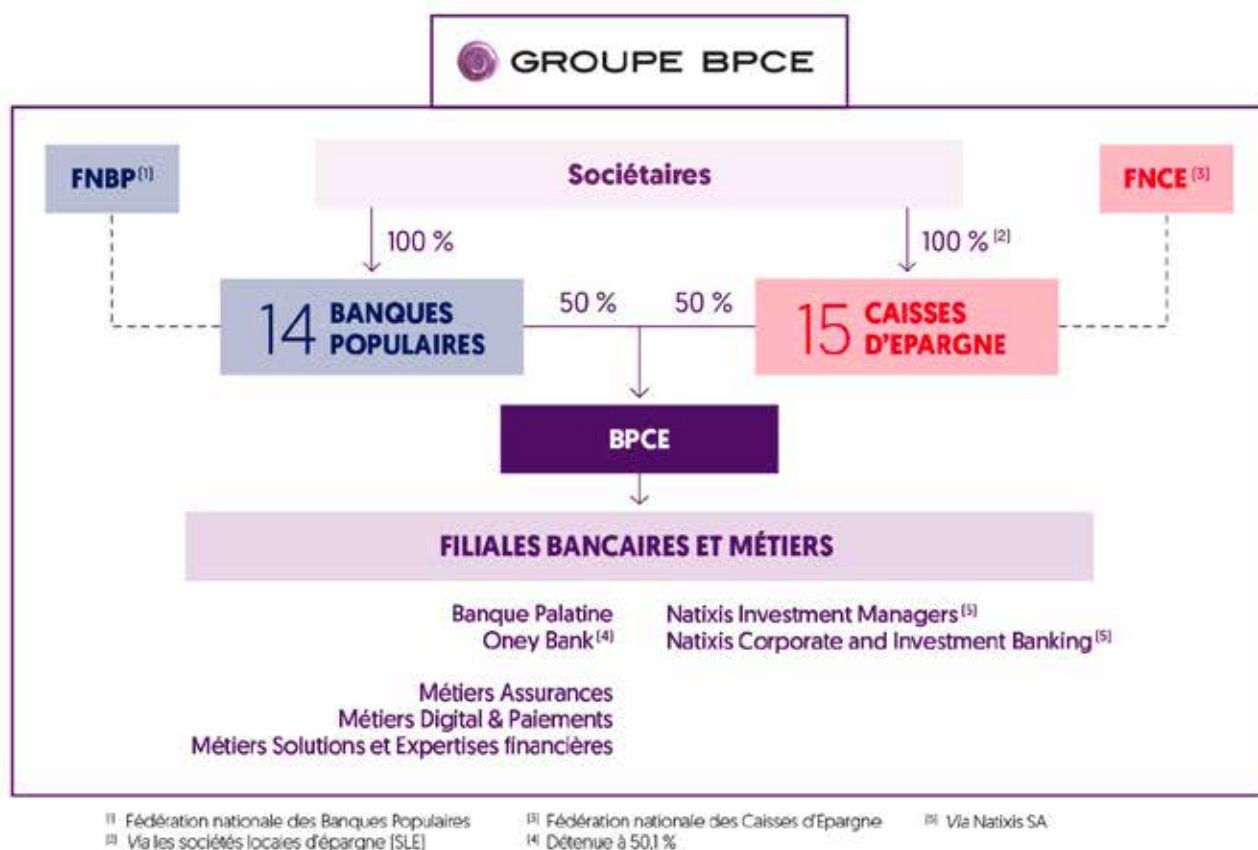
(1) Parts de marché : 21,8% en épargne clientèle et 22,2% en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,9% en épargne des ménages et 26,3% en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 22,2% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).



1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 7,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2023 le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 284 855 832,50 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Au 31 décembre 2023	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 284 855	100	100
Total	1 284 855	100	100
Au 31 décembre 2022	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 269 447	100	100
Total	1 269 447	100	100
Au 31 décembre 2021	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 258 134	100	100
Total	1 258 134	100	100
Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 190 351	100	100
Total	1 190 351	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 487 sociétaires représentant un nombre de 24 573 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2023.

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2021	2022	2023
Taux de rémunération des parts sociales	1,50%	2,40%	2,90%
Montant des intérêts versés aux parts sociales	18 237 027,76 €	30 172 638,03 €	36 768 361,70 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 36 768 361,70 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,90%.

1.3. Organes d'administration, de direction

1.3.1. Conseil d'administration

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2. Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés¹. Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale.

¹ Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs).

- La gratuité des fonctions d'administrateur.
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt.
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Au 31 décembre 2023, avec 7 femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de 11 membres, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la proportion de 40% des administrateurs de chaque sexe exigée par l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de 13 membres dont 2 membres élus par les salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Les mandats des administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

Président :

Monsieur Thierry CAHN, né le 25/09/1956 - avocat à Colmar (Haut-Rhin).

Administrateurs, membres du bureau du Conseil d'administration :

Monsieur Yves DUBIEF, né le 03/12/1957- Président de TENTHOREY SAS (Industrie textile) à Eloyes (Vosges).

Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31/01/1953 –Retraité à Chaumont (Haute-Marne)

Madame Christiane ROTH, née le 29/03/1954 - Gérante de la Société PARTY CENTER à Colmar (Haut-Rhin).

Administrateurs élus :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH, née le 09/02/1968 - Maître de Conférence à l'Université de Haute Alsace, à Colmar (Haut-Rhin).

Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, née le 15/03/1979 – Directrice Générale des Services de la ville de Metz (Moselle)

Madame HIGONET CHAPUY, née le 17/06/1973 – Présidente Directrice Générale – SAS CHAMPAGNE CHAPUY à Oger- Blancs Coteaux (Marne).

Madame Sylvie PETIOT, née le 06 /12/1954 – Directrice Générale de la Société PETIOT CONSEILS à Nancy (Meurthe et Moselle).

Madame Stéphanie MICHAELI, née le 04/09/1968 - Directrice Générale de la société MEPHISTO à Sarrebourg (Moselle).

Monsieur Nicolas MINOIS, né le 07/02/1989 - Directeur Administratif & Financier / Responsable RSE de BRODART INDUSTRIES à Arcis-sur-Aube (Aube).

Madame Michèle WALTER, née le 27/12/1954 - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est à Haguenau (Bas-Rhin).

Administrateurs salariés :

Monsieur Jean-Marc WECKNER, né le 17/04/1960, Cadre Bancaire, à Mulhouse (Haut-Rhin).

Monsieur Mathieu ZOBLER, né le 21/05/1981, Cadre Bancaire, à Metz (Moselle).

Censeurs :

Monsieur Michel BALY, né le 28/09/1956 - Dirigeant du groupe hôtelier DIANA HOTELS COLLECTION à Molsheim (Bas-Rhin).

Monsieur Jean-Baptiste CARLU, né le 04/10/1951 – Retraité à Arrençy-Sur-Creuse (Meuse)

Monsieur Jean-Claude GILG, né le 10/03/1952 - Gérant de la SARL GILG et Fils et gérant de la SCI RJCF, à Wettolsheim (Haut-Rhin).

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'administration a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- L'assiduité collective des administrateurs aux séances du Conseil (91%) et à celles des différents comités spécialisés (100%) est excellente. A titre individuel, les taux de présence s'échelonnent entre 83% et 100%.
- Concernant l'évaluation individuelle, tous les administrateurs répondent positivement aux questions et critères d'honorabilité et de compétences et aucun cumul de mandat prohibé n'a été déclaré.
- Sur les domaines de compétences ACPR/BCE, les administrateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se positionnent tous sur les 2 meilleurs niveaux qui correspondent à une connaissance « significative » ou « moyennement significative ». Il en découle que le Conseil d'administration et ses comités spécialisés regroupent collectivement des compétences qui leur permettent d'accomplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes. Le Comité a néanmoins recommandé de poursuivre des formations complémentaires pour les administrateurs dont la compétence individuelle dans les domaines « Marchés bancaires et financiers » et « Gestion des risques » est ressortie à « moyennement significative ».

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Les principaux sujets traités au cours des 7 réunions de l'année 2023 ont été les suivants :

Actualité Groupe, Banque & Environnement

- Actualités FNBP / BPCE / Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Résultats du Groupe BPCE
- Migration informatique et succursalisation de la filiale Banque BCP Luxembourg
- Projet HERMES : Fusion-absorption d'IT-CE et I-BP par BPCE SI

Activité, Engagements de crédits & Résultats Financiers

- Arrêté des comptes au 31/12/2022
- Intervention des Commissaires aux Comptes
- Résultats Commerciaux de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Présentations de dossiers de Crédit
- Politique de Crédit BPALC
- Résultats Financiers de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Comparatifs financiers
- Évolution des parts de marchés
- Rémunération des Parts Sociales au titre de 2022 et affectation du résultat
- Dotation au FRBG
- Valorisation du titre BPCE

- Dividende BPCE au titre de 2022
- Restructuration du Programme BPCE Master Home Loans FCT
- Projets de titrisation BPCE HL et BPCE SME 2023
- Comptes-rendus des travaux du Comité d'investissement financier
- Présentation du projet d'évolution de la filière Entreprises
- Gestion d'entretien
- Conventions réglementées
- Analyse de l'agence de notation Fitch
- Budget 2024

Règlementaire, Suivi du Risque, Contrôle Interne

- Validation du RAF 2023
- Présentation du Plan d'Audit 2023
- Validation du RAF Conseil 2024
- Présentation du Plan d'Audit 2024
- Présentation du Rapport Annuel du Contrôle Interne
- Comptes rendus des travaux du Comité des Risques
- Comptes-rendus des travaux du Comité d'Audit
- Point AMF : Lutte contre les abus de marché
- Présentation du Rapport annuel de Contrôle interne LAB-LAT

Vie de la Banque

- Assemblée Générale 2022 : Convocation / ordre du jour / projet de résolutions
- Perte de l'engagement coopératif – Radiation des sociétaires
- Approbation de la fusion simplifiée transfrontalière de BCP par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et fixation de la date de réalisation définitive
- Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour la succursale au Luxembourg
- Modification de la composition des Comités spécialisés du Conseil d'administration
- Évolution de la composition du Conseil d'administration
- Mise à jour des politiques de gouvernance et du règlement intérieur du Conseil d'administration
- Bilan 2023 des formations des membres du Conseil d'administration
- Restitution des travaux du Comité Sociétariat & RSE
- Restitution des travaux du Comité des Rémunérations
- Synthèse des travaux du Comité des Nominations sur l'évaluation annuelle des membres, des administrateurs et des dirigeants effectifs
- Fixation du plafond d'émission de Parts Sociales pour le nouveau Prospectus AMF
- Avis du CSE : Situation économique 2022
- Avenant au régime de retraite des Présidents des Banques Populaires
- Présentation des résultats de l'enquête Diapason
- Évolution du Capital Social et du nombre de Sociétaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1.3.1.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes ,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie entraînant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux comptes.

Les membres de ce Comité sont :

- Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, Présidente, voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH, voix délibérative
- Madame Sylvie PETIOT, voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Mathieu ZOBLER, voix délibérative

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

1^{er} trimestre :

- Réalisations commerciales 2022
- Arrêté des comptes consolidés et équilibre du bilan de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31/12/2023
- Rentabilité des crédits octroyés en 2022
- Contrôle financier de 2022
- Présentation des résultats des missions des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, dotation au FRBG et valorisation du titre BPCE SA
- Honoraires pour 2022 des Commissaires aux Comptes
- Choix du réviseur d'entreprise agréé de la future succursale au Luxembourg

2^{ème} trimestre :

- Réalisations commerciales au 31/03/2023
- Résultats financiers et équilibre du bilan de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31/03/2023
- Comparatif financier au 31/03/2023
- Rentabilité des crédits a posteriori au 31/03/2023
- Travaux des Commissaires aux comptes sur le premier trimestre 2023
- Contrôle Financier 2023 : prévisionnel synthétique du plan annuel à réaliser en 2023, point sur l'activité au T1 2023, éléments sur le respect du cadre du contrôle des informations sur l'évolution du cadre d'intervention du Comité d'Audit vis à vis des Commissaires aux Comptes
- Résultats financiers au 30/04/2023
- Zoom sur les résultats de Banque BCP Luxembourg au 30/04/2023 et à la date de fusion (soit au 22/05/2023)

3^{ème} trimestre :

- Réalisations commerciales au 30/06/2023
- Présentation des comptes arrêtés au 30/06/2023
- Comparatif financier au 30/06/2023
- Présentation des travaux des Commissaires aux Comptes sur l'arrêté du 30/06/2023
- Contrôle financier
- Zoom sur le versement du dividende BPCE en titres et sur la valorisation des titres

4^{ème} trimestre :

- Analyse de l'Agence de notation Fitch sur BPCE
- Résultats financiers au 30/09/2023
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits au 30/09/2023 et comparatif associé des Banques Populaires

- Plan Moyen Terme 2023-2027 : Examen du budget 2024 pour validation et soumission au Conseil d'administration
- Éléments marquants du Contrôle financier au 30/09/2023
- Mission des Commissaires aux Comptes au 30/09/2023
- Comparatif financier au 30/09/2023

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées,
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs,
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Les membres de ce Comité sont :

- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : Président, voix délibérative
- Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, voix délibérative
- Monsieur Nicolas MINOIS, voix délibérative
- Madame Christiane ROTH, voix délibérative
- Monsieur Mathieu ZOBLER, voix délibérative

Les principaux sujets traités au cours de ces réunions ont été les suivants :

1^{er} trimestre :

Appétit aux risques au 31/12/2022 et présentation du RAF 2023

- Points sur les principaux risques financiers, risques de crédit et risques opérationnels et sur la sécurité des process
- Focus sur les règles de crédit incontesté des administrateurs et dirigeants
- Contreparties en suivi pour information au Comité des Risques
- Contrôles permanents dont le Plan Annuel de Contrôle pour 2023
- Etat du suivi des recommandations d'audit au 31 décembre 2022
- Principales conclusions des missions d'Audit

2^{ème} trimestre :

Appétit aux risques au 31/03/2023 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

- Appétit aux risques au 31/03/2023 de la Banque BCP Luxembourg
- Macro-cartographie 2023 des risques
- Point sur les principaux risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels et sécurité des process
- Sécurité des personnes et des biens
- Conformité et sécurité financière
- Contrôles permanents
- Campagne de suivi des recommandations d'audit du 1^{er} trimestre 2023
- Principales conclusions des missions d'Audit
- Avancement du plan d'Audit 2023 à fin avril 2023

3^{ème} trimestre :

Appétit aux risques au 30/06/2023

- Point sur les principaux risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels et sécurité des process
- Conformité et sécurité financière
- Contrôles permanents
- Etat du suivi des recommandations d'audit
- Avancement du plan d'Audit au 31/08/2023
- Principales conclusions des missions d'Audit

4^{ème} trimestre :

Appétit aux risques au 30 septembre 2023

- Revue annuelle des seuils du RAF
- Point sur les principaux risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels et sécurité des process
- Conformité et sécurité financière
- Coordination des contrôles permanents
- Etat du suivi des recommandations d'audit
- Avancement du plan d'Audit au 15/11/2023
- Principales conclusions des missions d'Audit

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le Comité des rémunérations est composé des 5 administrateurs suivants :

- Monsieur Yves DUBIEF : Président, voix délibérative
- Madame Elodie HIGONET CHAPUY, voix délibérative
- Madame Sylvie PETIOT, voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative

Il s'est réuni une fois au cours de l'année.

Le principal sujet traité a été celui de la rémunération des mandataires sociaux, dont la rémunération variable du Directeur Général, et de la population règlementaire régulée.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et

des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement. Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude *élaborée* par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - ✓ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - ✓ les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé des 4 administrateurs suivants :

- Madame Stéphanie MICHAELI, Présidente, voix délibérative
- Monsieur Yves DUBIEF, voix délibérative
- Madame Michèle WALTER, voix délibérative

- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative
- Le Comité des nominations s'est réuni trois fois au cours de l'année.

Réunion du 30 janvier 2023

- Évaluation annuelle pour 2022 des compétences du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs
- Proposition de désignation provisoire d'un nouvel administrateur

Réunion du 12 juin 2023

- Synthèse des travaux d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Réunion du 5 décembre 2023

- Évaluation annuelle pour 2023 des compétences du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs

Le Comité Sociétariat et RSE

Ce comité, centré sur la politique du Sociétariat et de la RSE, fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de la dimension coopérative de la banque, aux actions d'une banque qui rayonne pour son territoire régional et qui favorise sa singularité coopérative et RSE.

De même, il suit l'Empreinte Coopérative & Sociétale et le Bilan Coopératif & RSE de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Il est composé des 6 administrateurs suivants :

- Madame Elodie HIGONET-CHAPUY, Présidente, voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH, voix délibérative
- Madame Stéphanie MICHAELI, voix délibérative
- Madame Christiane ROTH, voix délibérative
- Madame Michèle WALTER, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'année.

Les principaux sujets traités ont été :

- Point sur l'évolution du nombre de sociétaires et du capital social
- Point d'avancement sur l'animation du sociétariat
- Cartographie des partenariats / mécénats banque 2022
- Point divers « vie coopérative »
- Déclaration de Performance Extra-Financière exercice 2022
- Durabilité des Objectifs de Développement Durable
- Raison d'Être Banque Populaire

1.3.2. Direction générale

1.3.2.1. Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Directeur Général : Dominique GARNIER né le 20 juin 1961.

Dominique GARNIER a effectué l'ensemble de sa carrière professionnelle au sein du Groupe des Banques Populaires devenu Groupe BPCE.

Il a entamé son parcours en qualité de Responsable Etudes Crédits à la Banque Populaire Anjou-Vendée avant d'être détaché à l'Inspection Générale du Groupe Banque Populaire puis de revenir la Banque Populaire Anjou-Vendée en qualité de Directeur du Développement.

Il a ensuite été nommé Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique.

En 2008, il rejoint la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité de Directeur Adjoint de la Stratégie, membre du Comité de Direction.

En 2009, il rejoint l'Organe Central BPCE au poste de Directeur de la Coordination Banque Commerciale, membre du Comité Exécutif avant d'être nommé en 2010, Directeur Général de la Banque Populaire du Sud-Ouest qui deviendra ultérieurement Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

En décembre 2018, Dominique GARNIER devient Directeur Général du Pôle Solutions Expertises Financières (SEF), et Membre du Comité de Direction Générale de BPCE.

Il est Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne depuis le 20 mai 2021.

1.3.2.2. Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3. Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Trois conventions conclues par la Banque Alsace Lorraine Champagne ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2023 (voir point 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Monsieur Antoine PRIOLLAUD, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de la société KPMG S.A. représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE et Monsieur Xavier DE CONINCK, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de Madame Ridha BEN CHAMEK, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat de la société SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES				
	Noms des Cabinets de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT (PwC)	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Monsieur Antoine PRIOLLAUD	Assemblée générale du 17/05/2022
2	KPMG S.A.	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Monsieur Arnaud BOURDEILLE et Monsieur Xavier DE CONINCK	Assemblée générale du 28/04/2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS				
	Noms des Cabinets de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	Madame Ridha BEN CHAMEK	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	SO	Assemblée générale du 17/05/2022
2	Société SECEF	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX	M. Olivier DIETSCH	Assemblée générale du 30/04/2015

1.4. Éléments complémentaires

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Au titre de la partie variable du capital social	Modalités	
- Plafond du capital social	1 800 000 000 €	Valeur de la part : 7,50 €
- Modalités d'augmentation de capital	Emission au nominal de parts sociales nouvelles Incorporation de réserves	
- Durée de la délégation	5 ans à compter de l'AGE	
Utilisation de la délégation du 20 mai 2021		
Au titre de la partie variable du capital social	Date des délibérations	
Enveloppe d'émission de parts sociales d'un montant brut de 300 000 000 € représentant 40 000 000 de parts sociales	20 mai 2021	
Enveloppe d'émission de parts sociales d'un montant brut de 300 000 000 € représentant 40 000 000 de parts sociales	17 mai 2022	
Enveloppe d'émission de parts sociales d'un montant brut de 300 000 000 € représentant 40 000 000 de parts sociales	04 mai 2023	

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Liste des Mandats
Monsieur Thierry CAHN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Président du Conseil de surveillance de BPCE SA ▪ Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires ▪ Président de l'Association « Société Schongauer » ▪ Président du Musée Unterlinden (Association)
Madame Saloua BENNAGHMOUCH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Vice-Présidente "Atouts pour Tous" : « Insertion Professionnelle des étudiants en situation d'handicap » (Région Grand-Est)
Madame Emmanuelle CHAMPIGNY	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Directrice Générale des Services à la ville de Metz
Monsieur Yves DUBIEF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Président du Groupe TENTHOREY ▪ Membre du bureau de l'Union des Industries Textiles ▪ Administrateur de l'Institut français de la Mode ▪ Membre du Conseil d'Administration de France Industrie ▪ Membre du bureau de la Commission fiscalité du MEDEF (niveau national) ▪ Président de l'Institut Français du Textile et de l'Habillement ▪ Président du Comité Français de l'Etiquetage pour l'Entretien des Textiles
Dominique GARNIER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Membre du Conseil d'Administration de NATIXIS ▪ Membre du Conseil d'Administration de la FNBP ▪ Membre du Conseil d'administration de la CARBP ▪ Membre du Conseil d'administration de la RSBP ▪ Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'Administration de BATIGERE GROUPE ▪ Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'Administration de BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES ▪ Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'Administration de BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES ▪ Président du comité des banques Grand Est de la Fédération Bancaire Française
Madame Elodie HIGONET-CHAPUY	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Présidente de la SAS CHAMPAGNE CHAPUY ▪ Présidente de la Coopérative Viticole COOP EPR (adhérente à COOP DE FRANCE GRAND EST)

Madame Stéphanie MICHAELI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Directrice Générale de MEPHISTO
Monsieur Nicolas MINOIS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Madame Sylvie PETIOT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Présidente de la SAS La Colo des animaux ▪ Membre du Conseil d'Administration du MEDEF de Meurthe et Moselle ▪ Membre du Conseil d'Administration de Grand Est 3F Action logement ▪ Membre du Conseil d'Administration de la Fédération départementale du BTP de Meurthe et Moselle
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Gérant de PROJEC (S.A.R.L.) ▪ Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI FRUCTIPIERRE ▪ Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI AESTIAM PIERRE RENDEMENT ▪ Administrateur de l'OPHLM «Chaumont Habitat»
Madame Christiane ROTH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Gérante de la Société PARTY CENTER ▪ Membre du Conseil d'Administration de l'IUT de Colmar ▪ Membre élue de la délégation de Colmar de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE ▪ Vice-Présidente du Silo de Colmar Neuf-Brisach ▪ Administrateur du Parc des Expositions de Colmar (Filiale de la CCI)
Madame Michèle WALTER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est (EIE) ▪ Membre du bureau FRTP 67 ▪ Présidente du SRER Alsace
Monsieur Jean-Marc WECKNER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ▪ Président de l'Association de gestion du musée de la Poche de Colmar
Monsieur Mathieu ZOBLER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'ont signé, en 2023, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

1.4.4. Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 186 763,75 euros entraînant une imposition supplémentaire de 48 241 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 71 912 620,52 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	71 912 620,52 €
- A la réserve légale	<u>3 595 631,03 €</u>
Solde	68 316 989,49 €

Auquel s'ajoute :

✓ Le report à nouveau antérieur	50 000 000,00 €
✓ Pour former un bénéfice distribuable de	118 316 989,49 €

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2023 :

- Un intérêt de 2,90% soit	36 768 361,70 €
----------------------------	-----------------

Le solde de 81 548 627,79 € étant réparti entre :

✓ Le report à nouveau pour un montant de	50 000 000,00 €
✓ La réserve spéciale pour un montant de	10 521,22 €
✓ Les autres réserves pour un montant de	31 538 106,57 €

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu, étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt versé aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,80%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 20 juin 2024.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts
2020	15 860 554 €
2021	18 237 027 €
2022	30 172 638 €

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code conclues au cours de l'exercice qui y sont mentionnées.

Les personnes directement ou indirectement intéressées auxdites conventions n'ont pas pris part ni aux délibérations ni au vote.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, décide qu'au titre de l'exercice 2024 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, pourra excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci conformément à l'article L511-78 susvisé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil à la somme brute de 350 000 euros pour l'année 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 4 895 989 euros et concernant 44 personnes.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate qu'au 31 décembre 2023, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 284 855 832,50 euros, qu'il s'élevait à 1 269 447 997,50 euros au 31 décembre 2022 et qu'en conséquence, il s'est accru de 15 407 835 euros au cours de l'exercice 2023.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, sous réserve de l'absence d'opposition de la Banque Centrale Européenne, Monsieur François BRAUN pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte. Le réviseur coopératif présentera son prochain rapport lors de l'assemblée générale statuant en 2029 sur les comptes clos le 31 décembre 2028, sauf situation dérogatoire (délai statutaire plus court, 3 exercices déficitaires et pertes s'élevant à la moitié du montant le plus élevé atteint par le capital social).

ONZIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

1.4.5. Révision Coopérative

Le rapport établi par Monsieur Dominique GAUTIER, nommé en qualité de réviseur coopératif par l'assemblée générale réunie le 4 mai 2023 est consultable sur le site Internet de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne «www.bpalc.fr» sous la rubrique «Être sociétaire / Documents de Référence ».

2. Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de reconstitution de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4% l'an en décembre, contre 6,5% l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9% l'an en décembre,

contre 9,2% l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9% l'an aux États-Unis et 3,4% l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25% et 5,5%, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5%, 4,75% et 4%. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux États-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décreue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55% le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56% le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5% en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8% en 2023, après 2,5% en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7% de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15%). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3% au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9% en moyenne annuelle (5,2% en 2022) et à 3,7% l'an en décembre (5,8% l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9% du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50% du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1^{er} avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé Directeur Général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé Directeur Général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Stardén Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients Entreprises, Commerçants et Professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3% de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5% du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec lpaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7% en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Épargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Épargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42%.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Épargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Épargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Épargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédits MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliards d'euros, en progression de 3,5% par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Épargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Épargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3%. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non-vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1% à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18% par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{ers} et 2^e quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3^e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2^e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèle. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15% pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^e place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers a contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées : Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les Banques Populaires sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12% depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les Caisses d'Épargne ont amplifié l'accompagnement de leurs clients Entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant

les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ces 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energenco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ces 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2% le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis Investment Managers et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41% à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2. *Faits majeurs de l'entité*

Fait majeur par excellence, la réalisation par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne d'une fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société de droit luxembourgeois BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023. Il convient de rappeler que le 30 juillet 2021, la Banque Centrale Européenne (« BCE ») avait autorisé la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) à créer une succursale au Luxembourg (appelée « Succursale »).

Cette fusion a pour objectif de permettre à la société absorbante Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de poursuivre ses activités au Luxembourg sous forme de succursale et de rentabiliser cette activité luxembourgeoise en réduisant les coûts de structure.

En normes sociales, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prend effet à compter de la date de réalisation de la fusion soit le 22 mai 2023. Ainsi, à compter de cette date, toutes les opérations et transactions de la société absorbée (BCP Luxembourg) sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

En normes IFRS, l'opération de fusion ne génère pas d'impact particulier. En effet, la société absorbée est une entité qui était déjà consolidée par intégration globale par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et les comptes de la société absorbée (BCP Luxembourg) ont été repris avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, forte de la confiance de ses plus de 330 000 sociétaires, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, banque coopérative, a vu son capital social continuer de se renforcer pour atteindre 1,28 milliard d'euros au 31/12/2023 (+ 15 millions d'euros). Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 20,4%, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire. Ses fonds propres lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

Acteur économique majeur du Grand Est, profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 clients au cœur de ses actions. Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24,5 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,9 milliards d'euros (dont 6,1 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28 milliards d'euros. En 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a fait souscrire en tant que banquier-assureur, plus de 65 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers et presque 8 000 contrats à ses clients professionnels.

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est un facteur clé de performance globale pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, elle fait évaluer annuellement par l'AFNOR sa politique et ses résultats en matière de RSE au travers de la cotation « Engagé RSE ». Depuis trois ans, elle atteint le niveau exemplaire, niveau le plus élevé de cette cotation robuste et exigeante, tout en continuant encore à progresser. On retiendra notamment le déploiement d'un large plan d'action en 2023 visant la réduction des consommations d'énergie de 10%.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et des comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des entretiens à distance. Elle continue d'améliorer à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. En 2023, la part des clients bancarisés principaux ayant effectué au moins une visite sur un espace digital est de 85,3%. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne affiche en sus de très hauts scores de satisfaction de sa clientèle qui la situent dans le top 3 des établissements du Groupe BPCE, entraînant un excellent taux de recommandation de l'ensemble de ses agences et centres d'affaires entreprises.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

Engagement du Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne [ABCDE – Agir en Bancassurance Coopérative Durable & Engagée]

La durabilité² ! un moteur de transformation pour la BPALC grâce à sa capacité d'adaptation.

L'année 2023 a continué d'imposer, à chacun d'entre nous, sa propre remise en question au nom de l'indispensable transition à moyen terme à une meilleure prise en compte des priorités sociales, environnementales et sociétales.

Pour un acteur régional engagé et de proximité territoriale comme la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cette évolution se matérialise depuis plusieurs années par une transformation indispensable, progressive et durable de son modèle d'affaires.

Dans le cadre de son projet stratégique pour la période 2022-2025, la BPALC affirme ses priorités extra-financières : répondre à la **pression réglementaire**, assumer **ses responsabilités** et **ses impacts**, dialoguer avec toutes **ses parties prenantes**, assurer ses engagements de **performance extra-financière** et faire preuve **d'initiatives** face au **défi de l'innovation**.

La dimension [Entreprenariat tertiaire]. La BPALC a poursuivi en 2023 la dynamique structurée d'amélioration continue de sa politique RSE dont elle fait évaluer les pratiques et les résultats par AFNOR Certification au travers de la cotation « Engagé RSE ». Elle conforte la cotation la plus élevée de ce modèle par sa **maturité RSE [Exemplaire]**.

La dimension [Excellence positive]. La BPALC a poursuivi son objectif stratégique de réduction de son **empreinte annuelle d'émissions de CO2** piloté depuis 2015. Ainsi en 2023, cet engagement a été matérialisé par une baisse de -13,4% par rapport à l'année de référence 2019 grâce au plan d'actions '**Entreprise responsable**' : **immobilier durable, mobilité durable, achats responsables, numérique responsable et adaptation comportementale**.

La dimension [Esprit d'innovation]. La BPALC a l'ambition de déployer une **finance durable et positive**. Ceci nécessite une acculturation progressive de tous les acteurs à ces nouveaux enjeux en termes de risques et opportunités : plus de 20.000 questionnaires de Finance Durable ont été complétés par les clients pour prendre en compte leur sensibilité aux placements privés à vocation environnementale, sociale et sociétale.

² *Durabilité : capacité d'une organisation à assurer sa pérennité en réponse aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux auxquels elle est confrontée ; la durabilité qualifie la compatibilité de la dynamique de l'entreprise et de sa chaîne de valeur au regard du développement durable.*

Au niveau de la clientèle professionnelle et entreprise, un questionnaire RSE a été instauré afin d'appréhender les efforts de transition des acteurs de l'économie régionale.

La **dimension [Entreprise pollinisatrice]**. L'ADN de la BPALC consiste à interagir en confiance avec ses parties prenantes internes et externes. 2023 a été une année riche en termes de consultations et de coopération grâce à l'écoute de la satisfaction de la clientèle (progression de + 7 points), à des échanges responsables avec les fournisseurs et également à l'appréciation de l'engagement des collaborateurs dans la dynamique développée par la banque mesurée dans le cadre d'une étude interne réalisée par l'IPSOS à laquelle 78% des collaborateurs ont répondu.

La **dimension [Exigence coopérative]**. La BPALC a poursuivi ses actions et engagements en faveur des territoires fondés sur les 7 questions centrales de la norme internationale de la RSE ISO 26000. Son **Empreinte Coopérative & Sociétale** qui mesure l'effort financier fait dans ce cadre s'est élevée en 2023 à 20,5 millions d'euros.



2.2.1. La Raison d'être Banque Populaire et le modèle d'affaires BPALC

Depuis sa création, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée de façon permanente à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La mission principale de banquier consiste à exercer le métier d'intermédiaire bancaire en gérant le risque de transformation des liquidités à court terme d'agents disposant de capacités d'épargne et les besoins en financements à moyen et long terme d'innombrables acteurs économiques, porteurs de projets.

En tant que banque commerciale universelle et grâce à sa connaissance approfondie de ses clients (particuliers, artisans, commerçants, agri-viticulteurs, professions libérales, associations, PME, grandes entreprises, collectivités publiques, ...), la BPALC exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur son propre professionnalisme et sur la mobilisation du savoir-faire de l'ensemble des filiales et des expertises au sein du Groupe BPCE.

A ce titre, il convient de rappeler que le Groupe BPCE est le 2^{ème} groupe bancaire en France, profondément ancré dans les territoires régionaux au plus près des besoins de leurs acteurs et des personnes. De l'ordre de 100.000 collaborateurs sont au service des 36 millions de clients dont 9 millions sont sociétaires.

Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont orientées vers les besoins de sa région et de leurs acteurs locaux.

En tant que banque coopérative centenaire, la raison d'être Banque Populaire s'inscrit dans cet environnement.

Dès 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être « ombrelle » par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires.

‘Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.’

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d’une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l’origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La raison d’être s’ancre donc profondément dans le fonctionnement de la banque. Elle définit l’identité Banque Populaire et sert de repère pour les décisions majeures. La raison d’être se décline selon **trois axes d’engagement** : la **proximité territoriale**, la **culture entrepreneuriale** et l’**engagement coopératif & durable**.

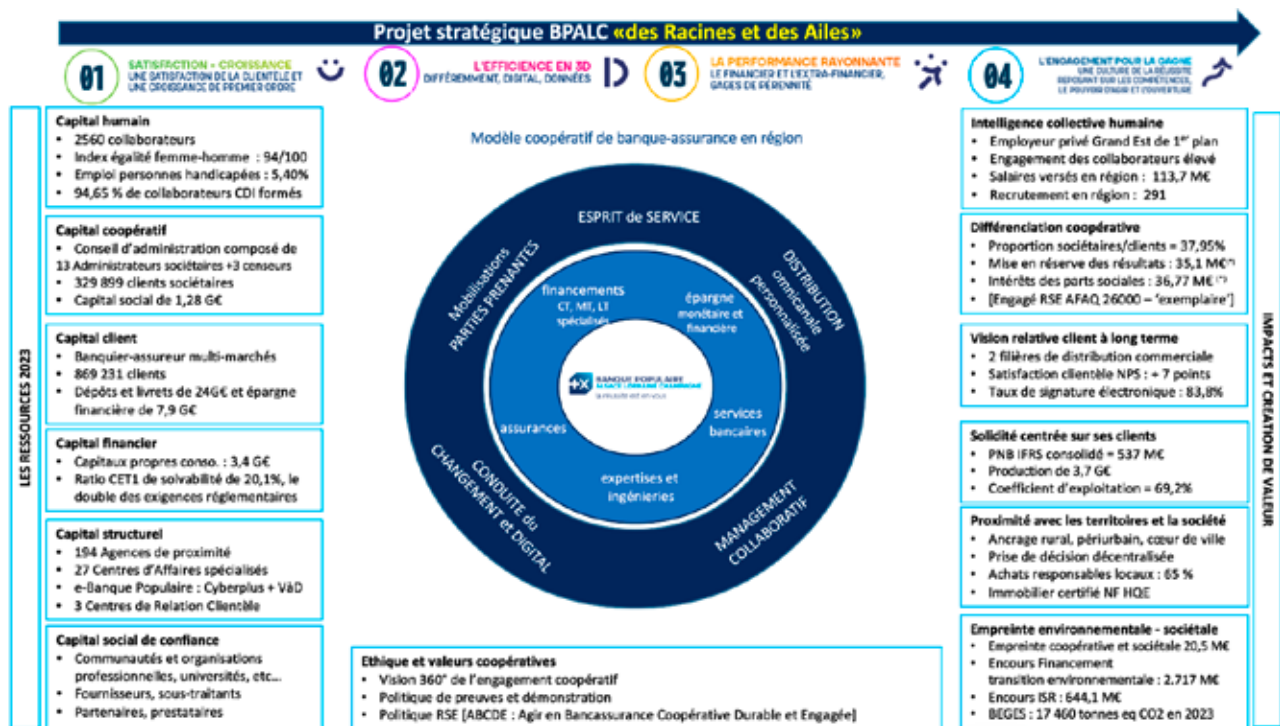
UN MODÈLE DE CRÉATION DE VALEUR DURABLE QUI CONFIRME SA ROBUSTESSE FACE A SES DÉFIS

Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l’économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle Banque Populaire fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

En tant que banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a toujours eu la volonté de mettre en œuvre une capacité « d’entreprendre autrement », fondée sur une activité économique qui développe une approche sur le long terme de l’économie réelle, non spéculative et au-delà d’un rendement financier de court terme de certains établissements, selon un système de valeurs qu’une coopérative pratique au quotidien.

A ce titre, la BPALC s’appuie sur ses **cinq valeurs humaines** partagées qui caractérisent son organisation, inspirées du modèle coopératif, à savoir : **respect de l’humain ; exemplarité ; solidarité ; proximité ; enthousiasme**.

La BPALC est une des maisons-mère du deuxième groupe bancaire en France, fortement enraciné dans les régions. Les 2560 collaborateurs, au service de ses 869.231 clients dont 329.899 sociétaires, exercent leur métier au plus près des besoins des personnes et des territoires.



(*) Montants sous réserves d'approbation de l'Assemblée Générale 2024 sur l'exercice 2023.

2.2.2. La différence coopérative Banque Populaire

Une démarche de développement durable bâtie sur l'identité coopérative de la BPALC.

2.2.2.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

La capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par la mondialisation et l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante et frugale accentuée par une conjoncture très tendue : tensions sur les matières premières et les coûts énergétiques, taux d'inflation et taux d'intérêts, grande démission et difficultés à recruter, ... avec en toile de fond des tensions internationales et notamment la guerre en Ukraine.

C'est dans ce contexte socio-économique tendu que l'Europe poursuit sa phase de déploiement du Green Deal, le pacte vert de l'Europe où le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'Europe et le reste du monde. La finance durable sera-t-elle un des leviers pour relever ces défis. Il s'agit de transformer de façon progressive et équitable l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant la neutralité des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050, une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources où personne n'est laissée de côté

Réorientation les flux financiers vers une économie bas carbone alignée avec les objectifs de limitation du réchauffement et d'adaptabilité nécessite un environnement favorable et un temps d'appropriation où se synchronisent prise de conscience, consommations frugales, réformes publiques, évolution du modèle d'affaires professionnels (énergie, habitat, transport, alimentation, économie circulaire, ...), etc.

Les acteurs financiers prennent leur part de responsabilité pour accélérer cette transition avec l'objectif de rendre opérationnelle cette évolution. Dans une perspective à 2030, il est nécessaire pour ce secteur d'activité de se saisir des réglementations européennes foisonnantes (Taxinomie, Green Asset Ration, SFDR, CSRD...), de les intégrer et les décliner dans leurs métiers et leur établissement, tout en accompagnant toutes les parties prenantes dans ce mouvement (société civile, clientèles, collaborateurs, fournisseurs...).

UN ANCRAGE HISTORIQUE

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission de d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la CASDEN Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien **ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité**.

Aujourd'hui plus que jamais, il est aux côtés des entrepreneurs et est depuis 14 ans la 1^{ère} banque des PME (source Baromètre Kantar 2023).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, créée en 1907, accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

- Proximité territoriale active

La BPALC agit en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Près de 100% des crédits sont ainsi décidés en région Grand Est, 100 % de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque.

Elle valorise également les circuits courts avec ses fournisseurs et les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix Engagement Associatif, ...). La banque soutient aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondation et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous ses clients, elle propose un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà de la réglementation, notamment avec 'ALC Coopération'.

- Engagement coopératif et durable

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

La BPALC est une banque coopérative qui développe l'implication des sociétaires et impulse des actions en faveur du sociétariat.

Le capital de la BPALC appartient à ses 329.899 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs dizaines de millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Début 2019, la BPALC a procédé à sa révision coopérative, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'assemblée générale de restitution de 2019. En 2023, la BPALC a procédé au renouvellement de sa révision coopérative qui n'a fait l'objet d'aucune réserve à ce stade de la part du réviseur et qui sera présenté lors de l'assemblée générale de mai 2024.

- Culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste, il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Ainsi, les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises et des métiers de l'artisanat depuis leur origine.

Elles soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 14 années consécutives (cf. Étude Kantar PME-PMI 2023). Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie³ et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

UN ENGAGEMENT ÉVALUÉ ET PROUVÉ, basé sur la norme internationale RSE ISO 26000

L'Engagement Coopératif & Durable [ABCDE] de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est évaluée depuis 2014 par AFNOR Certification. Il s'agit d'une démarche stratégique, managériale et opérationnelle d'amélioration continue de ses pratiques et de ses résultats sur les plans sociaux, environnementaux, sociétaux et naturellement économiques.

En complément, la BPALC s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau Banque Populaire lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires et de ses parties prenantes de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative & Sociétale, reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cette démarche recense et valorise chaque année en euros les actions engagées et mises en place par la banque en faveur des principales parties prenantes de la banque allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire.

En 2023, l'Empreinte Coopérative et Sociétale des Banques Populaires s'est élevée à plus de 194,5 millions euros représentant au total plus de 5.982 actions. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été la gouvernance, l'engagement sociétal et les relations et conditions de travail.

En 2023, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la BPALC s'est élevée à 20.505.359 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque sont la gouvernance, l'engagement sociétal et les relations et conditions de travail.

2.2.2.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

UN ACTEUR MAJEUR DU FINANCEMENT DES TERRITOIRES

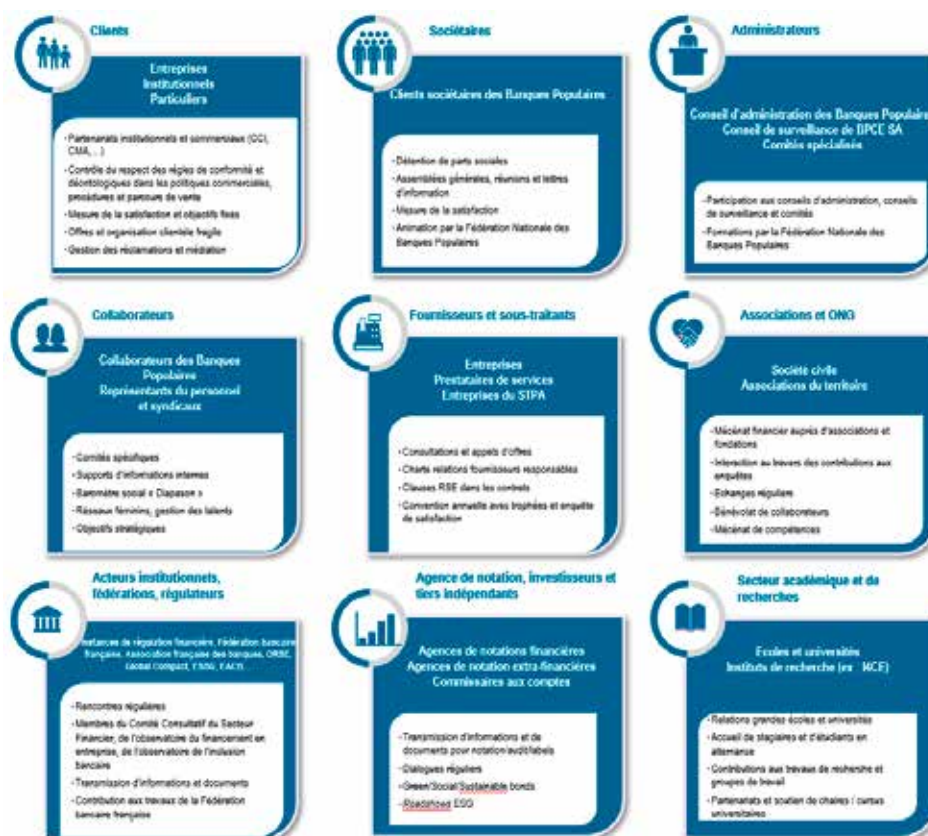
Si les Banques Populaires sont dans une logique de banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Elle a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la BPALC, banque coopérative, est détenue par ses sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des territoires et de leurs habitants et acteurs. Chaque euro d'épargne collectée est fléché vers le financement des porteurs de projets de la Région Grand Est.

³ Association pour le droit à l'Initiative Economique

2.2.2.4. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires, ...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



2.2.3. L'engagement coopératif & RSE [ABCDE], une clé de la durabilité de la BPALC

Des orientations nationales en matière de durabilité

Dans les statuts des BP, la Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise leurs engagements, annuellement, au travers l'empreinte coopérative et sociétale des 14 BP, depuis plus de 13 ans.

Le comité Raison d'Être et RSE de la Fédération impulse une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants Exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2023 trois grandes orientations RSE ont été définies :

1^{ère} orientation

S'engager durablement dans la **préservation de l'environnement et des générations futures.**

2^{ème} orientation

S'engager, en proximité et de façon impactante, pour le développement durable **des territoires** et de ceux qui y vivent.

3^{ème} orientation

S'engager dans une **activité responsable*** en consolidant le lien de confiance avec toutes les **parties prenantes** grâce à notre modèle coopératif.

*Responsable vis-à-vis des parties prenantes sous-entendu activité performante, sécuritaire, éthique

Des projets de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) viennent alimenter cet engagement Banque Populaire. Ainsi 8 Banques Populaires, dont 3 en 2023, ont rejoint le mécénat de compétence So Pop, qui permet, sur les territoires des banques, de faciliter l'engagement des collaborateurs sur leur temps de travail, auprès d'associations locales. Pour faire rayonner cet engagement, et s'inscrire dans une démarche de progression, la FNBP a rejoint en 2023 en tant que membre actif l'Alliance pour le Mécénat de compétences et l'ORSE (Observatoire de la RSE).

En complémentarité, une convention nationale a été signée pour la 1ère fois en juin 2023, à la FNBP, entre les Banques Populaires et le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pour faciliter l'engagement des collaborateurs volontaires sapeurs-pompiers des Banques Populaires. Ainsi, les collaborateurs des Banques Populaires pourront désormais mener leurs missions au service de notre sécurité sur leur temps de travail, au minimum huit jours par an. Cette initiative illustre l'engagement des Banques Populaires en faveur des territoires et de la société, en ligne avec leur Raison d'Etre. Sept Banques Populaires ont signé, dans leur territoire, cet engagement.

A l'occasion du 30ème congrès de la Confédération Internationale des Banques Populaires qui s'est déroulé les 2 et 3 novembre 2023 à Paris, plusieurs banques coopératives, dont la Banque Populaire, membres de la CIBP (Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, France) se sont engagées en signant un manifeste en faveur de la durabilité, comprenant onze engagements forts ; une première en France comme à l'étranger pour marquer l'importance de la prise en compte de l'accompagnement des transitions sociales et environnementales dans le modèle d'affaires des banques coopératives.

Par ailleurs le comité sociétariat national, animé par la FNBP, a défini une stratégie autour de développement du sociétariat afin de promouvoir le modèle coopératif, appelée Elan Coopératif. Cet Elan est caractérisé par 4 axes prioritaires : 1/ le Coopératif inside 2/ l'animation des sociétaires 3/ le modèle de développement commercial et 4/ la communication coopérative. Chaque axe est soutenu pour des projets, revus régulièrement en comité et lors des instances de partage avec le Groupe BPCE.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse par son engagement volontariste de performance extra-financière exigeant **[ABCDE : Agir en Bancassurance Coopérative Durable & Engagée]**.

[ABCDE] constitue une politique structurée et structurante guidée par l'ambition coopérative de dépasser la RSE réglementaire pour parvenir à une RSE d'engagement et de performance qui participe à la fierté d'appartenance, à l'engagement des collaborateurs et à la reconnaissance de notre singularité par nos clients, nos sociétaires, nos fournisseurs, nos partenaires et le grand public.

LA BPALC ACCOMPAGNE ET ENRICHIT LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024⁴. Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

⁴ Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La BPALC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

LA RSE EST DEVENUE UN LEVIER DE SINGULARITÉ ET DE PERFORMANCE DE LA BPALC

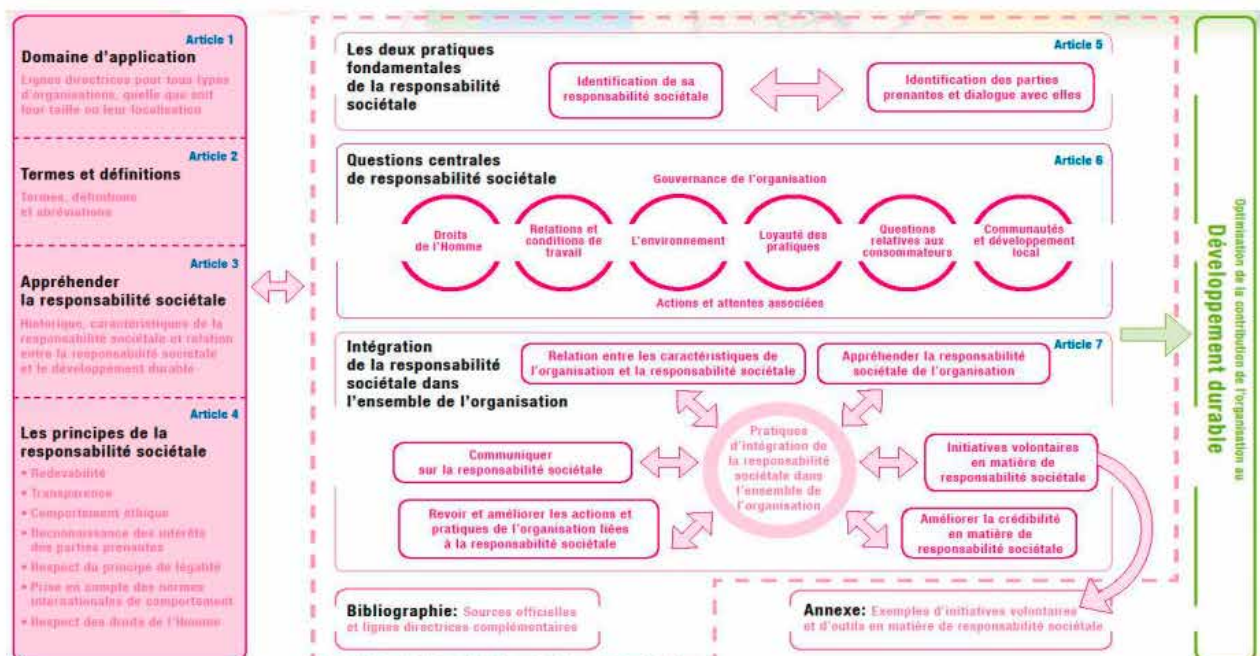
Face aux tentations de social et greenwashing dans la communication des organismes, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait le choix de déployer sa politique RSE Coopérative **[ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée]** de façon évaluée par des Organismes Tiers Indépendants (OTI) selon un processus d'amélioration continue.

La déclinaison [ABCDE] intégrée aux multiples plans stratégiques de la banque, est pilotée et animée en responsabilité globale par la Direction du Développement Durable & RSE, composée depuis 2014 de trois collaborateurs, qui veille, initie et sensibilise, impulse et accompagne, évalue et justifie la responsabilité globale et la performance globale de la BPALC ainsi que la mesure de ses impacts extra-financiers.

BPALC, 1er établissement bancaire en France évalué [Engagé RSE 26000] à maturité 'EXEMPLAIRE'

Le label [Engagé RSE] évalue le niveau d'intégration de la norme internationale volontaire de la RSE - ISO 26000 - dans la stratégie et le management de l'organisation et qualifie le niveau de maturité de l'organisation en responsabilité sociétale et en développement durable.

Pour aborder, déployer et pratiquer la RSE, la banque s'appuie sur les 7 principes de responsabilité sociétale et doit s'organiser autour les 7 questions centrales de la norme internationale ISO 26000 de la RSE. Elle porte à la fois sur la réflexion stratégique de l'organisation et sur la déclinaison des pratiques managériales et opérationnelles dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue efficace qui produit également des résultats.



Devenir Engagé RSE, c'est adresser un signal fort : celui d'une entreprise qui assume les impacts de ses décisions et s'engage pour un développement durable de ses activités.

De plus, cette démarche structurante d'amélioration continue [Engagé RSE 26000] renforce la robustesse de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la banque par un plan de progrès et par une meilleure maîtrise des risques.






BPALC, UNE CONTRIBUTION POSITIVE AUX ODD, OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE










Adoptés en 2015 par les 193 Etats membres de l'ONU lors du sommet sur le développement durable, les ODD constituent un agenda 2030 » composé de 17 objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles, destinés à lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, à faire face au défi climatique, à l'érosion de la biodiversité et à mettre fin à l'extrême pauvreté, notamment.

Ces ODD, définis par tous les gouvernements, donnent un cap de durabilité à tous les pays tout en mobilisant aussi le secteur privé et la société civile. C'est la première fois que le secteur privé est inclus dans un contrat social d'une telle ampleur et que sa contribution est primordiale.

L'adoption des ODD a vocation à prendre une dimension plus stratégique. En effet, les principes d'ouverture, d'impact positif des activités mais aussi d'équité sur lesquels reposent les ODD correspondent aux défis de nombreuses entreprises aujourd'hui pour se réinventer et nourrir leur raison d'être.

Afin de valoriser la contribution de la démarche RSE de la BPALC aux 17 Objectifs du Développement Durable des Nations-Unies, la BPALC s'appuie sur la méthodologie privative et développée par AFNOR Certification dans le cadre de l'évaluation des organisations labellisées Engagé RSE 26000.

Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies	Contribution de la démarche RSE BPALC		
	2021	2022	2023
 <u>Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</u>	76%	80%	80%
 <u>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable</u>	82%	84%	86%
 <u>Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges</u>	67%	69%	69%
 <u>Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</u>	74%	80%	80%
 <u>Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et filles</u>	78%	81%	81%
 <u>Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau</u>	77%	79%	79%
 <u>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</u>	79%	81%	81%
 <u>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous</u>	79%	81%	81%

	<u>Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</u>	84%	84%	84%
	<u>Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein</u>	75%	80%	80%
	<u>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</u>	82%	84%	84%
	<u>Établir des modes de consommation et de production durables</u>	77%	82%	83%
	<u>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</u>	66%	66%	68%
	<u>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable</u>	66%	68%	68%
	<u>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres</u>	66%	68%	68%
	<u>Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable</u>	68%	71%	74%
	<u>Partenariats pour la réalisation des objectifs</u>	81%	83%	85%

BPALC, POLITIQUE DE DURABILITÉ AU CŒUR D'UNE AMBITION RSE COOPÉRATIVE [ABCDE]

L'Engagement Coopératif & Durable [ABCDE : Agir en Bancassurance Coopérative Durable et Engagée] de la BPALC se matérialise par une dynamique exemplaire de valeurs, d'apprentissage et de progrès continus.

Il consiste en une trajectoire collective et individuelle qui permet d'appréhender et de mesurer la « durabilité » opérationnelle et sociétale de la banque, sur le long terme, dans le cadre de sa relation de proximité, physique et digitale, avec l'ensemble de ses parties prenantes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques et au sein de ses territoires d'activités, et ce dans une dynamique d'amélioration continue et de progrès.

En guise de politique de preuves, face aux nombreuses tentations économiques d'afficher un marketing « vert-social » vendeur, la BPALC a pris la résolution de favoriser la validation par un référentiel, un audit et un contrôle de ses démarches RSE, immobilières, égalité professionnelle femme-homme, achats responsables, ... par des OTI, organismes tiers de confiance indépendants, de type AFNOR Certification par exemple.

Forte de cette exemplarité affirmée, la démarche « ABCDE : Agir en Bancassurance Coopérative, Durable & Engagée » de la BPALC est bâtie autour de 5 piliers d'engagements dont les contours et initiatives ont été enrichis en 2022 et intégrés au nouveau Projet Stratégique BPALC 'Des Racines et Des Ailes' 2025.

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a lancé en 2022 la première édition des challenges Durabilité et RSE, dont l'objectif est de valoriser l'engagement des organisations. Ce nouveau concours comporte quatre catégories : la démarche RSE : la Société à Mission ; la DPEF ; le Mémoire RSE.

Le 7 juillet 2022, la CNCC a récompensé⁵ la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne du 1^{er} Prix de Durabilité & RSE au titre de la robustesse de sa démarche et de sa performance durable et responsable.

La CNCC récompense la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour la meilleure démarche RSE - YouTube



⁵ <https://www.cncc.fr/actualite.html?news=palmares-des-challenges-durabilite-responsabilite-societale>

Cette dynamique BPALC s'articule autour de 5 piliers [ABCDE] d'engagements.

- **Agence bancaire humaine & citoyenne** : être la banque de référence au cœur de tous nos territoires.
- **Bénéfice climatique & environnemental** : contribuer à la décarbonation en diminuant nos impacts.
- **Coopération sociétale & territoriale** : interagir en confiance avec les parties prenantes internes et externes.
- **Dynamique commerciale verte & solidaire** : développer une finance positive et durable.
- **Employeur exemplaire & éthique** : entretenir l'engagement et l'éthique des collaborateurs.

En phase avec le projet stratégique 2025 [Des Racines et Des Ailes], l'année 2023 a été marquée par de multiples déclinaisons de l'acculturation des managers et des collaborateurs de la BPALC :

- o Séminaire RSE du Comité de Direction Générale dès janvier avec la déclinaison du rayonnement extra-financier de la banque.
- o Lancement de la première lettre interne de Performance Extra-financière & RSE.
- o Intégration d'une rubrique RSE dans les publications internes "Fil Bleu".
- o Réalisation au cours des dix-huit derniers mois d'une quinzaine de réunions de sensibilisation des collaborateurs des Directions des Services Centraux à la politique RSE [ABCDE] de la banque.

Descriptif non-exhaustif d'initiatives [ABCDE] au cours de l'exercice 2023.

· **A**gence bancaire humaine & citoyenne

- Nouvelle organisation commerciale qui renforce le levier de proximité du Réseau d'Agences à la BPALC avec la création de 15 territoires relationnels au lieu de 9 Départements avec un maintien actif du nombre d'agences locales.
- Empreinte coopérative & sociétale BPALC 2023 évaluée à 20,5 millions d'euros selon les 7 questions centrales de l'ISO 26000.
- Amélioration régulière des indicateurs de relation de qualité durable (Net Promotor Score NPS = 30) avec notamment une satisfaction qualité positive de toutes les agences BPALC durant l'année, une première réussite au sein du Groupe BPCE.

· **B**énéfice climatique & environnemental

- La BPALC a pris l'engagement de réduire de 10% complémentaires ses émissions des gaz à effet de serre d'ici 2024 en agissant sur l'immobilier durable, la mobilité durable, les achats responsables et le numérique responsable. Ainsi en 2023, le BEGES atteint 17.460 tonnes équivalent CO₂ soit une baisse de 13% par rapport à l'année de référence proforma 2019.
- La banque a combiné son plan de rénovation thermique de ses agences avec la mise en place d'un plan de sobriété énergétique dès septembre 2022 et renouvelé en 2023.
- L'ensemble du parc immobilier a été estimé en termes de diagnostics de performance énergétique (DPE) et progressivement alimenté en électricité verte. La BPALC a signé un contrat PPA (Power Purchase Agreement) d'achat vert et garantie d'origine France avec effet dès 2022.
- Réalisation d'une évaluation de la maturité numérique responsable de la banque au-delà des dimensions associées de 'télétravail' et de 'travail à distance'.
- Poursuite 2023 de la dématérialisation : finalisation des déploiements sur les processus de prêts immobiliers et professionnels d'équipements ; enrôlement des e-documents dans le cadre des relations avec les clientèles.
 - o Taux de signature électronique de la BPALC de 83,8%.
 - o Nouvelles Entrées en Relations équipés de e-documents à 92%.
- L'engagement en matière d'économie circulaire s'est élargi en 2023 grâce à une nouvelle contractualisation dans la gestion des cinq flux de déchets.

• Coopération sociétale & territoriale

- Dans le cadre du déploiement de son projet stratégique 2025 'Des Racines et Des Ailes', la BPALC a adapté sa gouvernance en créant un Cercle de Direction constitué de l'encadrement supérieur de la banque représentatif des métiers et des territoires.
- Poursuite de la progression de la mesure de la satisfaction de la clientèle, notamment auprès des clients sociétaires avec un NPS situé à 34.
- Le renouvellement de l'obtention du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables et de son plan de progrès a été engagé et audité en 2023 et sera apprécié par le jury du Conseil National des Achats au premier semestre 2024.
- Les Prix de l'Engagement Associatif BPALC ont mis à l'honneur 15 lauréats à l'occasion de 5 remises de prix 2023. Plus de 9 000 sociétaires ont contribué par leur vote à la désignation de ces lauréats.
- La mesure de l'engagement des collaborateurs via l'enquête Diapason, orchestrée par Ipsos depuis une dizaine d'années, a bénéficié d'un taux de participation de 78%.

• Dynamique commerciale verte & solidaire

- La formation des collaborateurs à la dimension climatique et environnementale se poursuit avec plus de 1.477 collaborateurs ayant réalisé la Risk Pursuit - Climate Risk (l'environnement économique et les risques climatiques).
- Évolution significative de +93% des encours articles 8 et 9 d'épargne financière ESG-ISR (Investissement Socialement Responsable) gérés par NIM (Natixis Investment Managers), témoignant de l'intérêt accru des épargnants à ces placements donnant du sens à leur investissement et de l'évolution progressive de la gamme distribuée par la banque sur ces thématiques.
- Déploiement du questionnaire Finance durable dans le cadre du parcours de souscription des produits financiers (SFDR) avec plus de 20.000 concrétisations.
- Déploiement du questionnaire ESG Groupe dans le cadre du dialogue avec les chefs d'entreprises et de la poursuite de l'acculturation des chargés de clientèle professionnels et des chargés d'affaires Entreprises à la dimension ESG.
- Mise en place de structures spécialisées : ALC Coopération pour les particuliers en difficulté, ALC majeurs protégés et ALC Accompagnement pour les entreprises en procédure collective.
- Initiatives territoriales de la BPALC en tant que membre fondateur de clubs locaux de chefs d'entreprise sur les thématiques de la durabilité et la RSE ou en tant qu'acteur de solidarité territoriale par des partenariats locaux, notamment entre SDIS et Chambre d'Agriculture afin de favoriser l'engagement d'agriculteurs comme pompiers volontaires tout en leur permettant d'assurer les travaux professionnels de leur exploitation agricole.

• Employeur exemplaire & éthique

- Nouveau parcours de recrutement et d'intégration du candidat au collaborateur (préboarding, onboarding, accueil, accompagnement, maternage, ...).
- Dans le cadre du Plan de Développement des Compétences de la banque, instruction d'un nouveau parcours de formation des managers : ADN, s'Ancrer, se Développer, se Nourrir.
- Instauration du mécénat de compétences auprès du monde associatif, de la réserve civile de l'Armée et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Déploiement du dispositif relatif aux collaborateurs Aidants Familiaux.
- Accord social 2022 – 2024 relatif à l'intéressement collectif de la banque avec intégration de deux critères RSE : la satisfaction de la clientèle et la cotation [Engagé RSE] de AFNOR.

2.2.4. La Déclaration de Performance Extra-Financière de la BPALC

2.2.4.1. L'analyse des risques et opportunités extra-financiers

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques avec la volonté de renforcer un Engagement Coopératif & Durable pertinent et ambitieux, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des établissements du Groupe, dont la BPALC, et des Directions métiers de BPCE : Risques, Communication financière, Ressources Humaines, Achats, ...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse de la macro-cartographie des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de 19 risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

La méthodologie d'analyse des risques BPALC est fondée sur celle proposée par le Groupe BPCE, issue des travaux en commun de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et de la Direction Développement Durable & RSE.

L'évaluation périodique conduite selon les caractéristiques de son territoire régional a **fait émerger 12 risques extra-financiers majeurs** auxquels la BPALC est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, financement des territoires auquel se rajoute, dès 2022, l'intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissements.

Cartographie des risques RSE bruts 2023 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne




En complément du modèle d'affaires présenté dans le chapitre 2.2.1 et en déclinaison de la matrice des risques bruts extra-financiers BPALC, un descriptif de ces 19 risques a été établi.

Priorité ¹		Thématiques	Enjeux	Risques
Produits et services	1	Protection des clients et transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque moyen < 3 ans
Gouvernance	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle Risque fort < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque fort < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Gestion de l'employabilité et transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas de réorganisations. Risque fort < 3 ans
Produits et services	1	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...) Risque fort < 3 ans

Priorité ¹		Thématiques	Enjeux	Risques
Gouvernance	1	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans
Produits et services	1	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales Risque fort > 3 ans
Gouvernance	1	Empreinte socio-économique et implication, dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans
Produits et services	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	1	Egalité de traitement, diversité et inclusion des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen < 3 ans
Produits et services	1	Financement de la transition environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque moyen < 3 ans
Fonctionnement interne	2	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif Risque moyen > 3 ans
Fonctionnement interne	2	Relations sous-traitants et fournisseurs	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur Risque faible > 3 ans
Fonctionnement interne	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible > 3 ans
Gouvernance	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible > 3 ans
Gouvernance	2	Mobilisation, animation, promotion de la Vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble. Risque moyen > 3 ans
Gouvernance	2	Implication dans la gouvernance des entreprises investies	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire Risque moyen < 3 ans
Gouvernance	2	Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Risque moyen > 3 ans

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires.

2.2.4.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Durabilité de la relation client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2023 – 2022
NPS (Net Promoteur Score) des clients Particuliers annuel et tendance	30 points	23 points	18 points	+ 7 points
Au niveau du Groupe, le plan stratégique BPCE 2024 a posé les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> 100% des agences en NPS positifs. Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région (benchmark régional). Objectif 2025 BPALC : être dans le TOP 5 Banques Populaires & Caisses Épargne. BPALC a été en 2023 le premier établissement du Groupe à présenter toutes ses agences en NPS positifs.				
				

Politique qualité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction des clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie des clients.

Pour ce faire, depuis l'année 2017 - année d'investissement sur l'écoute de la satisfaction clientèle, la BPALC s'est doté des outils d'écoute pour fournir des repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés et des cibles auditionnées : client Retail (Particuliers, Professionnels), clients Entreprises, clients Gestion Privée jusqu'aux collaborateurs et les nouveaux entrants. Ces dispositifs permettent d'interroger l'intégralité des clients particuliers une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par email avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au niveau du Groupe BPCE, ce sont près de 20 millions de clients qui sont interrogés en année pleine sur tous les marchés. Cette satisfaction, mesurée par le NPS (Net Promoteur Score), est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile accessible à tous les collaborateurs de la BPALC.

La banque a également poursuivi le renforcement de son organisation et de son efficacité par une dynamique affirmée d'amélioration continue « Attitude de Services » notamment dans l'accompagnement personnalisé des agences avec, en particulier, la formation des collaborateurs de toutes les agences.

En parallèle, la BPALC dispose aussi de nombreux dispositifs permettant aux collaborateurs de donner leur avis via des enquêtes de satisfaction sur les domaines bancaires ou fonctions supports ou de remonter des suggestions ou des non-qualités via l'Observatoire Qualité.

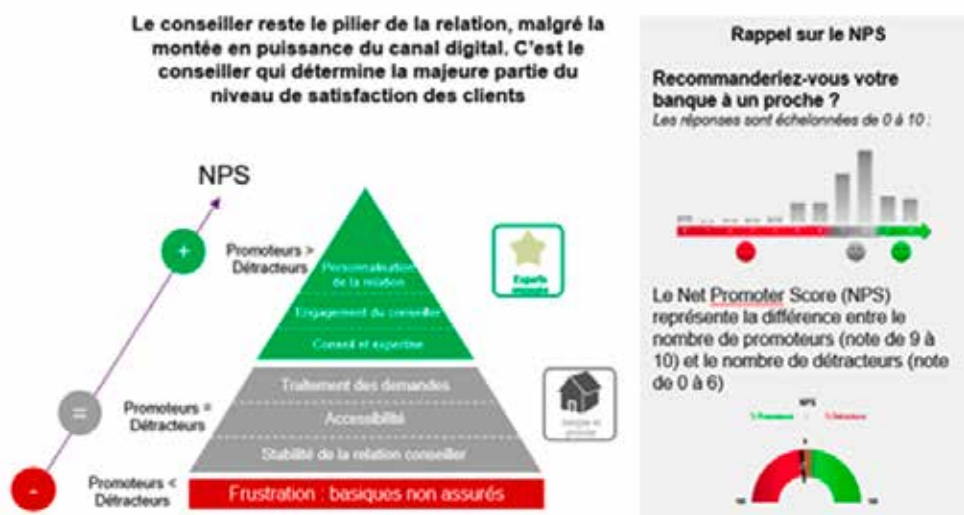
Dans un contexte de polycrises qui se succèdent, cet engagement régulier et quotidien des équipes à la satisfaction des clients se traduit par une nette évolution des performances depuis plusieurs années pour atteindre en 2023 le niveau de 30 points (soit une progression de 12 points sur 2 ans) qui conforte le service de qualité déployé par les agences et les conseillers. Une attention plus particulière a été portée au niveau de l'accessibilité des clients à la banque, à ses multicanaux et au conseiller de clientèle dans le cadre de son Projet Stratégique 2022-2025. A ce titre, la satisfaction clients (NPS) intègre, en tant que critère de mesure, le nouvel accord d'intéressement collectif de la banque signé en juin 2022.

Sur le plan méthodologique, le Net Promoter Score (NPS)⁶ constitue l'indicateur de référence de l'évaluation des progrès des résultats de la banque.

Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes : Promoteurs (notes de 9 et 10) ; Neutres (notes de 7 et 8) ; Détracteurs (notes de 0 à 6).

Le calcul du Net Promoter Score (NPS) correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]



Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2023 – 2022
Stock encours (en millions d'euros)				
Financement des entreprises TPE/PME	7 854	7 994	7 394	-1,8%
Dont financement de l'ESS	139	152	168	-8,6%
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement des entreprises TPE/PME	1 757	2 385	2 485	-26,3%
Dont financement de l'ESS	5,9	16,7	39,8	-64,5%

⁶ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE - études attentes clients TILT

Dans un contexte économique mondial 2020-2023 multi-chahuté, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a maintenu une politique de financement active à hauteur de 3,7 milliards d'euros de financements sur l'ensemble de ses marchés et de ses territoires.

Contexte économique régional Grand Est selon la Banque de France⁷

Les trois secteurs étudiés (industrie, services marchands et construction) ont connu une croissance de leurs chiffres d'affaires en 2023. Ces progressions reposent essentiellement sur les revalorisations des prix des produits ou des prestations. Pour 2024, les hausses tarifaires prévues ne seront pas suffisantes pour combler le manque de dynamisme de la demande. Seul le secteur des services marchands devrait enregistrer une nouvelle orientation positive de son courant d'affaires.

La hausse des coûts de l'énergie en 2022 a entraîné une réflexion des dirigeants pour investir dans des équipements moins énergivores. Ainsi en 2023, plusieurs projets en lien avec des efforts de décarbonation de l'activité (par ex. acquisition de chaudière biomasse) ou encore la construction de nouveaux bâtiments neutres sur le plan énergétique ont soutenu les investissements. Les enveloppes dédiées aux investissements se réduiraient, par contre, en 2024 pour l'ensemble des secteurs.

Synthèse de l'Industrie

Dans un contexte inflationniste encore marqué en 2023, les industriels de la région ont constaté la progression de leurs chiffres d'affaires. Cette évolution repose essentiellement sur la revalorisation des prix des produits finis. En effet, la demande en volume a été en baisse pour nombre de branches. L'emploi a augmenté modérément et les investissements ont plutôt été dynamiques. Pour 2024, le manque de consistance des carnets de commandes entraînerait un léger recul du courant d'affaires en dépit d'une nouvelle revalorisation des tarifs. Les moyens humains seraient revus à la baisse notamment par arbitrage en défaveur du maintien des intérimaires. Les budgets dédiés aux investissements se rétracteraient.

Synthèse des services marchands

Tirés par des revalorisations tarifaires, les chiffres d'affaires apparaissent légèrement croissants en 2023. Ces derniers devraient progresser plus significativement en 2024, du fait d'une demande plus ferme. Les effectifs s'étoffent et cette tendance devrait se confirmer sur l'année à venir, dans une moindre mesure. Les investissements ont été globalement dynamiques en 2023 mais une révision à la baisse devrait intervenir sur le prochain exercice.

Synthèse Bâtiment – Travaux Publics

La construction (travaux publics et bâtiment inclus) constate une progression de ses chiffres d'affaires en 2023, induite par l'impact favorable des relèvements tarifaires pratiqués par le secteur. Les effectifs sont légèrement renforcés, dans un contexte de raréfaction des profils recherchés. Pour l'année à venir, les performances, ainsi que les embauches, devraient peu évoluer.

La BPALC fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

La BPALC a élaboré une stratégie de développement territorial formalisée et diffusée auprès des collaborateurs dans son Projet Stratégique d'Entreprise «Des Racines et des Ailes» dont l'un des piliers s'appuie sur 'Satisfaction=Croissance', la satisfaction de la clientèle étant garante de la croissance.

Ainsi, la banque est restée attentive et vigilante tout au long de l'année 2023 auprès de tous ses segments de marché. Elle a poursuivi le développement de son fonds de commerce, l'accompagnement de ses clients, la qualité de service et de ses conseils avec une proximité relationnelle omnicanale forte.

Toujours en étroite collaboration avec ses parties prenantes, la BPALC maintient un fort engagement au sein des réseaux partenaires et des fédérations professionnelles. De nombreuses conventions sont en place avec les principaux réseaux entrepreneuriaux et universitaires, et la BPALC dispose d'un fort maillage de relations avec les organismes consulaires, professionnels, et associatifs.

⁷ [Tendances régionales : Grand-Est - Janvier 2024 | Banque de France \(banque-france.fr\)](https://www.banque-france.fr/fr/actualites/actualites-2024/tendances-regionales-grand-est-janvier-2024)

Pour satisfaire ses ambitions commerciales, la BPALC s'est dotée d'un réseau de collaborateurs spécialistes, avec des compétences connues et reconnues sur leurs domaines d'activités : Chargés d'Affaires « Professionnels », « Entreprises », « Agriculture/viticulture » et « Economie sociale ». Les expertises se sont étoffées par le développement de métiers spécialisés : Promotion immobilière ; Collectivités publiques ; Capital Investissement (Euro Capital) ; crédit-bail immobilier ; affacturage ; international...

En 2023, Banque Populaire a été élue, pour la 14^{ème} année consécutive, 1^{ère} banque des Entreprises en France (Source : Etude Kantar PME-PMI 2023).

Soutien à la création d'entreprise et à l'innovation

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'accompagnement de plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, ... et de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est de proposer un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Afin de contribuer à la mise en relation entre les acteurs de la Région, dans un esprit gagnant-gagnant et de répondre ainsi de manière opérationnelle aux problématiques rencontrées par les acteurs du territoire, la BPALC est partenaire de Grand'E-nov+ et notamment son accélérateur Scal'E-nov. Elle s'investit activement dans les réseaux d'incubateurs (dont Quest For Change), aux côtés des étudiants entrepreneurs (en décernant le Prix Pépite), en tant que mécène de la fondation UTT, et membre fondateur de la fondation KMO Mulhouse.

Par ailleurs, le lancement du prix Next Innov régional 2023 BPALC donne de la visibilité aux Entrepreneurs innovants du territoire et à l'action des correspondants Next Innov des Territoires et référents Next Innov CAE.

Micro-entrepreneurs et micro-crédits

Le réseau Banque Populaire soutient depuis plus de 25 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur propre activité.

Ainsi en cohérence avec son positionnement en matière de microfinance, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est orientée de façon privilégiée vers le microcrédit professionnel accompagné afin de soutenir les porteurs de projets dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Pour ce faire, elle met à disposition de l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2023, les Banques Populaires, et notamment la BPALC, demeurent le premier refinancier des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

La BPALC se mobilise et apporte son soutien depuis plusieurs années à l'organisation du concours Créadie Grand Est, afin de remettre les Prix Créadie « Vitalité des Territoires » et « Jeunes - Banque Populaire », remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Elle a co-financé sur ces dernières années, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an.

La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du Conseil d'administration de l'Adie.

Depuis 2022, la BPALC a souhaité renforcer son soutien à l'Adie en matière du micro-crédit personnel via la mise à disposition d'une ligne de refinancement de mobilité afin de permettre aux porteurs de projets d'organiser leurs déplacements (obtention du permis de conduire, acquisition de véhicules, ...).

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.


Microcrédits personnels et professionnels

(Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	368	77	271	66	200	56
Microcrédits professionnels Adie	1 681	418	1 485	377	1 046	238
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	3 471	74	5 133	103	4 174	80

Financement de la Transition Environnementale

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2023 - 22
Nouveaux instruits en 2022				
Encours moyens des financements de la transition environnementale en M€ (*) (**)	2 717	2 464	2 061	+ 10,3%
Encours des fonds ISR articles 8 & 9 commercialisés en k€ (stock)(***)	644 101	334 163	175 386	+ 92,7%



7
ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN CÔTÉ
BARRIÈRE

12
CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES

13
MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

(*) A la demande de BPCE, en lien avec la directive européenne liée à la finance durable, il a été procédé à partir de l'exercice 2022 au changement d'indicateur de la DPEF avec l'encours de financement de la transition énergétique. Cet encours intègre tous les financements éligibles à la collecte bancaire verte, aux green bonds et aux énergies renouvelables pour la clientèle B2C et B2B, et pour les classes d'actifs de rénovation énergétique, green building, mobilité, transition et agriculture durable.

(**) Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction).

(***) A la demande de BPCE, en lien avec l'évolution réglementaire SFDR, il a été procédé à partir de l'exercice 2022 au changement d'indicateur de la DPEF avec l'encours des fonds ISR NIM commercialisés directement auprès de la clientèle.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit, sous l'égide du Groupe BPCE, dans le mouvement de transparence de la Directive européenne liée à la Finance Durable : taxinomie, SFDR, Green Asset Ratio, traçabilité des actifs dits 'verts', ...

Dans ce contexte réglementaire, l'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique constitue l'un des piliers prioritaires des Banques Populaires.

Il a été ainsi nécessaire de faire évoluer les outils d'accompagnement et de renforcer les offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts. Cette évolution s'accompagne de l'émergence de nouveaux indicateurs de pilotage en lien global avec la traçabilité et le fléchage de l'épargne collectée et des financements distribués.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- La rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- Le financement des projets d'énergies renouvelables au sein des territoires ;
- Le financement de toutes les mobilités 'bas carbone' ;
- L'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris les clients des filières agricole et viticole) ;
- La construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.






Par ailleurs, la Banque Populaire, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Ainsi, la BPALC se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a renforcé son réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG... afin de répondre aux projets à forte valeur ajoutée sociale et environnementale, aux risques et opportunités liés aux transitions climatiques, digitales et culturelles.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires afin de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et des partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, ...).

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, nos clients Personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ;
- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique,
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « *Conseils et Solutions Durables* » disponible directement depuis l'application Banque Populaire permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, La BPALC a adapté sa gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers et aux professionnels pour permettre l'accompagnement de financements immobiliers environnementaux dans la construction neuve et la réhabilitation (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ). Ainsi en 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La BPALC a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages...).

En 2023, la banque a distribué 26,9 millions d'euros de prêts Eco-PTZ (soit + 42% par rapport à 2022) et 11,8 millions d'euros de financements de mobilité verte (+ 269% par rapport à 2022)

Crédits verts :	2023		2022		2021	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	63 953	6 033	45 835	4 546	33 703	3 375
Prêts rénovation énergétique	11 143	802	8 634	635	2 164	166
Prêts verts mobilité	14 463	966	5 066	419	3 002	285

La BPALC a également déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particuliers depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé *Conseils et Solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux.

En matière de mobilité verte, *Conseils et Solutions Durables* lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

En matière d'épargne responsable, enfin, *Conseils et Solutions Durables* permet de découvrir les solutions d'épargne existantes pour les particuliers désireux de donner du sens à leur épargne en l'orientant vers des projets durables.

Épargne verte : nombre de livrets ouverts et montant collecté au 31/12/2023

	2023		2022		2021	
	Encours (K€)	Nombre (ouv)	Encours (K€)	Nombre (ouv)	Encours (K€)	Nombre (ouv)
Livret de Développement Durable et Solidaire	120 963	15 065	73 178	11 364	50 790	10 731
Livret CODEVair	52 694	986	129 923	2 903	217 477	4 085

Épargne verte : stock en nombre de livrets et encours au 31/12/2023

	2023		2022		2021	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1 266 099	228 282	1 150 078	224 276	1 084 475	222 444
Livret CODEVair	426 566	21 557	732 942	24 290	817 919	23 156
CAT VAIR	22 151	160	68 227	230	<i>Nouveau produit 2022</i>	

Les solutions aux entreprises et aux professionnels

La BPALC a construit un écosystème de produits de financements et de services pour accompagner sa clientèle professionnelle :

- Prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;
- Prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement ;

L'année 2023 a aussi permis de déployer le Prêt à Impact pour la clientèle de Professionnels et Entreprises. Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la Banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité. Le client peut, s'il le souhaite, reverser une partie ou la totalité de la bonification à une association partenaire.

Assurance

L'offre d'assurance habitation de BPCE Assurances inclut désormais dans le contrat « Confort » une clause spécifique pour couvrir les risques propres aux équipements ENR chez les particuliers. Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre concerne par exemple les équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les batteries de stockage...

L'offre BPCE Assurances Iard intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers (-10%) dont le véhicule effectue moins de 8.000 km par an. Par ailleurs, les propriétaires d'un véhicule propre (véhicule électrique ou hybride émettant moins de 50g de CO2 par kilomètre) peuvent bénéficier d'une réduction de cotisation allant jusqu'à 10% et des stages d'écoconduite sont proposés. BPCE Assurances Iard priorise également la remise en état des véhicules sinistrés par l'utilisation de pièces de réemploi (issues de l'économie circulaire) ou par la réparation des pièces endommagées

Les projets de plus grande envergure

La BPALC accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant directement ou indirectement une expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main. Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

En parallèle, le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La BPALC, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position innovante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance et permettre l'adaptation du monde agricole :

- Financement d'équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, hydraulique), financement de mise aux normes, matériel « vert », financement et accompagnement des agriculteurs qui sont fournisseurs de matières premières pour la production de matériaux décarbonés ou la transition énergétique (bio plastiques, bio isolation, éthanol...)
- Reconnaissance des Innovations agricoles et viticoles : Prix de la dynamique agricole, offre circuits courts, intervention et accompagnement des foires et salons, accompagnement de l'agriculture urbaine (verdissement des zones urbaines, manger mieux...), valorisation dans la presse et les réseaux des bonnes pratiques de clients (ex : BPALC sur circuits courts, ...),
- Partenariats locaux : chambre d'agriculture, jeunes agriculteurs, interprofessions.
- Dès 2021, la BPALC a ainsi investi au capital du fonds «Agri Impact», créé par Citizen Capital et la Fondation Avril pour accompagner les projets de diversification d'activité des agriculteurs, au service de la transition agricole. Ce fonds renforce les fonds propres de projets de transformation alimentaire, circuits courts et production d'énergie renouvelable (et en particulier la biométhanisation).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale (Business Act Grand Est, ADEME, ...).

Finance Durable (dont solidaire et investissement responsable)

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne permet à tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vair pour la clientèle Entreprises et du livret CODEVair ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la BPALC s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager (NIM) et les autres Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR).
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

Ainsi et à titre d'illustration, au-delà de l'activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable notamment la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁸ et TEEC⁹ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR¹⁰ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme et la contribution à la naissance de modèles économiques davantage soutenables.

Aujourd'hui, Entreprise à Mission, Mirova est une société de gestion de conviction qui propose à ses clients des solutions d'investissement permettant d'allier recherche de performance financière et impact environnemental et social selon 7 classes d'actifs : Action ; Taux ; Diversifié ; Solidaire ; Capital investissement à impact ; Infrastructures de transition énergétique ; Capital naturel.

Fonds ESG Articles 8 et 9

Collecte 2023 et encours au 31/12/2023 en K€ sur des fonds articles 8&9 distribués par Natixis Investment Managers (NIM) de type OPC et Fonds à formules

En K€	Fonds ISR Articles 8 & 9 NIM				Total Fonds distribués par NIM			
	2023	2022	2021	% évo	2023	2022	2021	% évo
Collecte Brute	537 776	77 859	49 631	591%	582 775	116 354	193 301	401%
Encours 31/12	644 101	334 163	175 386	93%	895 492	612 356	782 592	46%

Le reporting réalisé par NIM pour l'épargne financière (OPC et produits structurés) a été modifié pour intégrer la notion de produits article 8 et 9 intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen SFDR.

⁸ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁹ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹⁰ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Ces catégories d'encours Art 8&9 intègrent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou désignent les produits ayant un objectif d'investissement durable, autrement dit qui investissent dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social. Les acteurs doivent expliquer les objectifs durables du produit mais aussi préciser comment ils prévoient d'atteindre ces objectifs et d'évaluer les résultats obtenus sur ces aspects.


Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires et ISR – FCPE

En matière d'épargne salariale, la BPALC a distribué auprès de ses clients en 2023 des Fonds Communs de Placement Entreprise ESG. Leur encours global atteint à fin décembre 422,7 millions d'euros en progression de 26%.

	2023	2022	2021
Total (en k€)	422 744	335 264	287 377
Évolution annuelle	26%	17%	15%

Formation thématique des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs du Groupe afin de faciliter l'intégration de notions émergentes et d'exigences à long terme. En effet, la sensibilisation aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des collaborateurs s'appuie sur des formations culturelles thématiques de type Climate Risk Pursuit, Climate School ou Fresque du Climat voire Fresque du numérique responsable.

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2023 - 2022
Taux de suivi des collaborateurs des formations obligatoires	97,02%	98,04%	98,27%	- 1,04%
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en année N avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en année N	1,10%	5,07%	5,5%	- 78,3%
				

Pour une bonne information, les chapitres « Protection de la clientèle », « Éthique des Affaires » et « Sécurité des données » sont complémentaires et bénéficient d'un renvoi avec le chapitre 2.7 Gestion des Risques.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous. En complément et à titre indicatif, le taux de suivi des collaborateurs BPALC aux formations obligatoires est de 97,02%.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction Conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités, en matière de durabilité ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Épargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité.
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

Dans ce contexte, les collaborateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RÉCLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;
- Le service en charge des réclamations de la banque, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Banques Populaires disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de la banque <https://www.banquepopulaire.fr/bpalc/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de réclamations ;
- les produits et services concernés par ces réclamations ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

En 2023, 49 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 18,1 jours ouvrables.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	18,1 jours	11,3 jours	10,9 jours
% de réclamations traitées en 10 jours	49%	40,2%	59,6%

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et pratique à améliorer.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail développé. En 2023, le nombre de réclamations « information / conseil » traitées avec une réponse favorable a représenté 1,1% du nombre total de réclamations traitées. Quant au nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable, il a représenté 1,9% des réclamations traitées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet (réseaux sociaux ou les avis clients).

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (Règlement Extra-judiciaire des Litiges de la Consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires dont la BPALC s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale afin de proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Accessibilité de l'offre et finance inclusive			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2023 - 2022
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile) et évolution annuelle	1 102	564	1 016	95%

La production brute OCF correspond au nombre de clients ayant souscrit à l'offre « Clientèle Fragile » au cours de l'exercice. La notion de clientèle fragile est définie par la Réglementation. Les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) ont réalisé des contrôles à la BPALC et aucun contrôle n'a donné lieu à des observations sur les process mis en place par la banque.

Déployée au cours de l'année 2023, La BPALC a structuré une nouvelle organisation régionale bâtie autour de 3 pôles dédiés aux clients en vulnérabilité. La création de « ALC Coopération », agence dédiée à l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière, s'appuie sur une plus forte centralisation et spécialisation afin de renforcer le service apporté à cette typologie de clientèle confrontée à des difficultés. Les majeurs protégés et les entreprises en difficulté bénéficient également d'un pôle d'expertises au sein de leur agence dédiée.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Les « Clients en situation de fragilité avérée ou supposée » sont identifiés mensuellement selon des critères définis par la réglementation et peuvent bénéficier d'une convention spécifique.

Le principe repose sur une sélection qui détecte la probabilité de survenance de la situation de fragilité financière, à partir de critères relatifs à la situation du client et au comportement de son compte.

Les clients détectés en fragilité financière supposée se voient proposer par courrier (tous les 6 mois) de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF), au titre de la prévention du surendettement.

A la différence des clients fragiles avérés, les clients fragiles supposés ne bénéficient pas du plafond mensuel de 25 € pour les frais d'incidents et d'irrégularités. Ils peuvent souscrire à la Convention OCF pour bénéficier des plafonnements spécifiques prévus à l'article R.312-4-2 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, la BPALC a identifié 54.838 clients assimilés en situation de fragilité financière avérée ou supposée. La banque leur a adressé une lettre proposant un diagnostic de la situation ainsi que la souscription de l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF).

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 136 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 € par mois.
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois, une fois la convention souscrite,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, à 4 € par opération (dans la limite du plafond mensuel de 16,50 €), prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, 4.995 clients de la BPALC détenaient cette offre OCF.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Banques Populaires proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des Services Bancaires de Base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 985 clients sont bénéficiaires du Service Bancaire de Base vs 1.004 à fin 2022.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023 et selon les modalités de détermination du Groupe, la BPALC comptait, ainsi 43 agences en zones rurales et 3 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹¹

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap : à ce jour, 100% des agences remplissent cette obligation ou bénéficient de dérogations.

Accessibilité du réseau d'agences	2023	2022	2021
Nombre d'agences en zone rurale	43	43	43
Nombre d'agences en zones prioritaires ¹²	3	3	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) (*)	100% 194 agences	100% 193 agences	100% 197 agences

(*) Agences bénéficiant d'une attestation PMR.

¹¹ et ¹² Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

L'accompagnement de proximité que favorise la BPALC ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique. En effet, depuis plusieurs années, la banque a choisi d'investir pour réinventer la proximité relationnelle dans l'environnement digital que les clients et les acteurs locaux utilisent à présent de façon naturelle.


La nouvelle version du site internet de chaque Banque Populaire a été lancée au cours du premier semestre 2021. Au-delà de sa modernité, il est à noter son accessibilité sensiblement accrue grâce à sa conception et son développement responsive qui permet une adaptation à toutes les résolutions d'écran (ordinateur, smartphone, tablette).

Les Banques Populaires mettent à disposition de leurs clients une solution nativement accessible, qui vise à rendre le contenu de leur site web plus accessible pour les seniors et handinautes.

De plus, avec la volonté d'améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses clients, la BPALC a généralisé le service ACCEO permettant aux clients sourds ou malentendants de contacter un conseiller en ligne ou son interlocuteur habituel.

L'accès à un conseiller pour une prise en charge de l'ensemble des projets du client s'appuie sur des services disponibles en temps réel de Transcription Instantanée de la Parole ou de visio-interprétation en Langue des signes.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ESG

Risque prioritaire	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur qualitatif	2023	2022	2021	Évolution 2023 - 2022
Pourcentage de dossiers de crédit traités en CHE et présentant un descriptif RSE/ ESG de l'entreprise	70,5%	44,7%	6,5%	+ 57%
Objectif BPALC : 40% des dossiers CHE				
				

En matière de risques ESG, risques climatiques, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans les dispositifs progressivement déployés par le Groupe BPCE qui s'appuient sur une gouvernance et une méthodologie ESG nouvellement enrichies.

Au sein de la BPALC, l'un des leviers stratégiques de prise en compte de la perception du risque ESG dans les dossiers de crédits repose, depuis de nombreuses années, sur l'établissement d'une appréciation ou d'un commentaire RSE en termes de connaissance de l'entreprise sur sa dynamique RSE. Ainsi, l'indicateur mesure le taux d'enrichissement ESG/RSE selon une cotation 1 à 3 desdits dossiers présentés en Comité Hebdomadaire des Engagements. Cet indicateur représente le reflet de sensibilisation ESG/RSE de toutes les parties prenantes (chargés d'affaires, chefs d'entreprise, experts-comptables) à l'occasion de leur présentation en CHE.

GOUVERNANCE

Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe. La Filière Risques Climatiques a été organisée au printemps 2020 au sein du Groupe BPCE, avec la participation de la Direction des Risques et de la Conformité de la BPALC dont le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs.
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

Intégration des critères ESG dans les activités de financement

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

Le Comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxinomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, afin de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Questionnaire Dialogue ESG

Par anticipation, la BPALC avait intégré depuis 2020 un volet RSE/ESG dans les dossiers abordés avec la clientèle Entreprises et, en particulier, dans les Comités Hebdomadaires des Engagements (CHE). L'intérêt réside dans le fait d'enrichir progressivement chaque dossier d'un commentaire orienté RSE, et d'avoir une vision de ses porteurs de projets. L'objectif affirmé et progressif consiste à acculturer les collaborateurs du réseau bancaire à cette dimension RSE/ESG et favoriser un dialogue RSE avec les chefs d'entreprise dans la durée. Des formations climatiques et environnementales ont été diffusées au cours de l'année 2022 auprès de tous les collaborateurs des différents marchés d'exploitation de la banque.

Le questionnaire Dialogue ESG a été largement déployé en 2023 auprès de la clientèle Entreprises (cf. paragraphe Financement la transition environnementale). Au-delà de faire le point sur leur maturité dans la transition, le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, et participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ; cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.


Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.



Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

2.2.4.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Risque prioritaire	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Nombre d'heures de formation/ collaborateurs CDI formés (y compris alternance)	43,86 heures	34 heures	37 heures	+29%
Effectif formé de l'établissement dont alternants	2 478	2 548	2 676	



La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne compte parmi les principaux employeurs en région Grand Est.

Avec 2.560 collaborateurs à fin 2023 au sein du territoire français, dont 94,96% en CDI, la banque garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire, 100% de ses effectifs bénéficient d'un contrat de travail français.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 431	94,96	2 441	95,80	2 516	94,02
CDD y compris alternance	129	5,04%	107	4,2%	160	5,98
TOTAL	2 560	100%	2 548	100%	2 676	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation et le développement des compétences deviennent des enjeux stratégiques et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Nous mettons également en place des outils qui permettent aux collaborateurs de devenir acteurs dans leurs choix de formation et de participer ainsi activement à leur montée en compétences. Cela se fait notamment au travers du projet Groupe « Progresser dans le réseau » et de la mise en place d'un nouveau portail de formation « BPALC Campus » et du projet « d'adaptive learning » qui consiste à mettre à disposition des quiz de positionnement sur les compétences du particulier et du professionnel avec des suggestions de formations à la clé.

Favoriser le développement des compétences

Politique générale de la formation

La BPALC est attachée à l'esprit de service et au développement des compétences de chacun de ses collaborateurs, du nouvel entrant au futur retraité, du technicien au cadre de la banque et ce, quel que soit le métier et ce, en contribuant fortement à la promotion interne conformément à la culture de la banque qui favorise l'alternance et les formations diplômantes.

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 8.05%, au-delà de la moyenne du secteur et de l'obligation légale. Cela correspond à un volume de 113 673 heures de formation et 95 % de l'effectif formé. La majorité des formations a été réalisée en présentiel (58%).

Parcours individualisé de formation

Au-delà du plan de développement des compétences, la BPALC accompagne toutes les mobilités fonctionnelles par des parcours modulaires, individualisés et personnalisés.

Chaque parcours est mis en place par la Direction Développement des Compétences en concertation avec le collaborateur et le manager en tenant compte de la formation initiale et de l'expérience du collaborateur.

Le spectre des formations s'étend du réglementaire métier (habilité à exercer), à la technique bancaire (savoir), à la posture (savoir-être) jusqu'à la mise en pratique (savoir-faire).

Pédagogie

Par souci d'efficacité et de pertinence, toutes les modalités pédagogiques disponibles sont exploitées : de la formation en salle, en passant par l'accompagnement individuel ou encore par le e-learning, la classe virtuelle, le serious game ou le MOOC.

La BPALC s'est enrichie de nouveaux parcours pédagogiques très opérationnels grâce à l'accompagnement des moniteurs, des immersions et des Actions de Formation En Situation de Travail. Avec la crise sanitaire, l'ensemble des parcours a été reconstruit pour pouvoir être dispensé à distance.

Être acteur de sa formation

Le collaborateur se doit d'être acteur de sa montée en compétences. Il a accès à la plateforme de formation « Campus BPALC » et a la possibilité de demander une formation en lien avec sa ligne managériale. Il bénéficie également de l'ensemble du catalogue de formations du Groupe.

Dans cette optique, la BPALC investit particulièrement dans le management, de la prise de poste à la montée en compétences, au travers d'un nouveau parcours de management entièrement refondu et des formations diplômantes ou certifiantes (BTS, Bachelor, Licence, ITB, ...).

Pour construire ces parcours, des partenariats ont été conclus ou renouvelés avec, notamment, avec des partenaires locaux : l'ES BANQUE (Nancy et Strasbourg), l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, Y Schools à Troyes, l'IAE de Metz, NEOMA Business School, l'EM Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne...

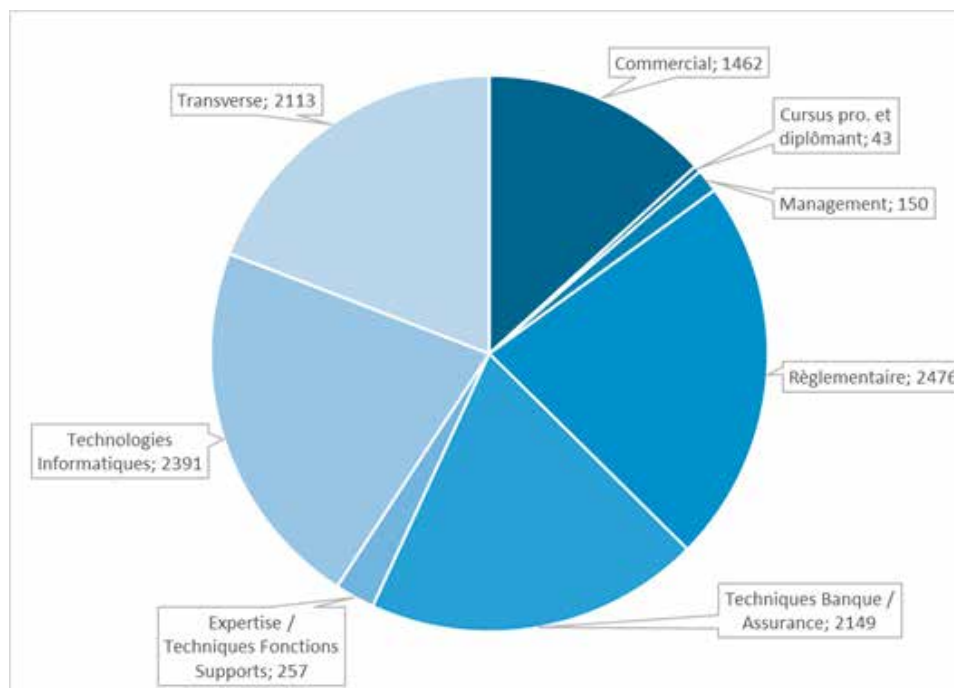
Nombre d'heures de formation par ETP

Le plan de développement de compétences vise à permettre à chaque collaborateur d'être en adéquation avec son métier, ses missions et ses aspirations en lien privilégié avec les valeurs de l'entreprise. Il se décline en 4 grandes thématiques : la formation diplômante, la formation métier, la formation commerciale

et la formation réglementaire. Ainsi, le nombre d'heures de formation par collaborateur reste à niveau élevé depuis 3 ans et a d'ailleurs augmenté de 29% par rapport à 2022. Le niveau de 94,65% de collaborateurs CDI formés en 2023 s'explique par la création et le renforcement du parcours de formation et d'intégration des nouveaux entrants, la politique soutenue d'appui commercial avec des moniteurs dédiés.

Parmi les formations dispensées, 94% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur métier (savoir, savoir-faire, savoir-être) et le maintien de leur capacité professionnelle et d'employabilité et, 6% le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2023



En ce qui concerne la formation, pour 2023, la banque a formé 2 706 collaborateurs (tous contrats confondus) et 95% de l'effectif CDI pour 113 673 heures.

58% de ces dernières heures étaient en présentiel et 42% à distance (e-learning, MOOC, classes virtuelles). Parmi les collaborateurs, près de 58% ont participé à une classe virtuelle.

La BPALC a également travaillé, cette année, de manière collaborative sur la création d'un parcours d'intégration qui a été déployé en mars 2023, en parallèle c'est l'ensemble de la démarche de on-boarding qui a été entièrement revue. De même, les parcours managériaux sont refondus. Le premier niveau à destination des nouveaux managers a été mis en place au second semestre. Il se veut plus accompagnant et plus collaboratif dans les apprentissages. Il est également conçu pour intervenir plus rapidement après la prise de poste du nouveau manager. De même, une démarche pour poser un nouveau référentiel managérial a été initiée. Ce dernier sera déployé sur 2024.

Par ailleurs, une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est en place au sein de la BPALC. En 2023, 333 collaborateurs en 2023 sont détenteurs de ce brevet.

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

La politique de gestion des carrières à la BPALC est un sujet central qui se caractérise par le fait de :


- Favoriser la mobilité et valoriser les réussites pour construire les parcours de carrière,
- Garantir la stabilité en poste des collaborateurs des réseaux pour répondre à l'attente légitime des clients en matière de satisfaction et de proximité,
- S'engager à rencontrer chaque collaborateur qui en fait la demande

Cette politique de gestion des carrières s'appuie ainsi sur les principes suivants :

- La construction d'un parcours de carrière personnalisé tout au long de la carrière des collaborateurs.
- Le respect de la stabilité en poste est un postulat fondamental sans être un dogme absolu.
- La banque s'engage à examiner régulièrement la situation des collaborateurs lors des réunions « potentiels » et lors de ses échanges réguliers avec les Directions métier.

En parallèle, l'évolution indispensable des organisations bancaires face aux évolutions socio-économiques ont un impact sur les nécessaires adaptations des métiers. Ceci engendre des formations et des accompagnements, par exemples, de professionnalisations enrichies dans le monde de l'assurance, de la prévoyance, de l'agriculture et de la viticulture.

Risque prioritaire	Egalité de traitement, diversité et inclusion des salariés			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022 - 2023
Pourcentage de femmes cadres	47,26%	46,65%	47,16%	+ 1,4%



1 PAS DE PAUVRETE

4 EDUCATION DE QUALITE

5 EGALITE ENTRE LES SEXES

10 INEGALITES REDUITES

Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée en faveur de la diversité, notamment dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femmes / hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Effectif	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1 549	60,5	1 542	60,5	1 597	59,7
Hommes	1 011	39,5	1 006	39,5	1 079	40,3
TOTAL	2 560	100%	2 548	100%	2 676	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

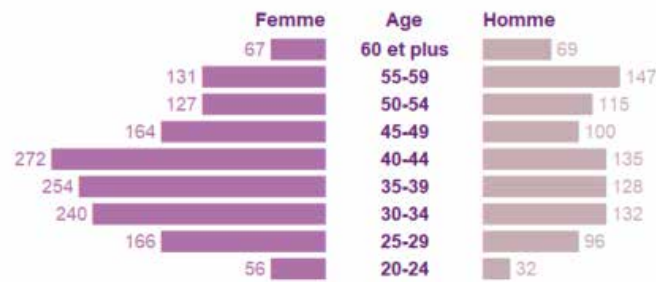
Non cadre / cadre	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	1 463	57,15	1 442	56,6	1 539	57,5
Effectif cadre	1 097	42,85	1 106	43,4	1 137	42,5
TOTAL	2 560	100%	2 548	100%	2 676	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En ce qui concerne uniquement les CDI, il convient de noter la présence de 1 096 cadres et 1 335 non-cadres. De même, en ce qui concerne l'effectif par sexe, pour les CDI uniquement, la Banque compte en 2023, 1477 femmes (+/- 0%) et 954 hommes (- 1,04%).

La BPALC inscrit son action dans une politique de maîtrise de ses effectifs qui a pour effet de renforcer une forme ajustée de la pyramide des âges qui préserve la banque de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 62,2% ayant moins de 45 ans et seulement 5,6% ayant plus de 60 ans en 2023.

Pyramide des âges (effectif CDI 2023)



Il convient de signaler que les pyramides des âges femme/homme dans le monde bancaire sont souvent déséquilibrées et nécessitent la mise en œuvre de politiques d'ajustements afin de conserver un certain équilibre sur le long terme.

Promouvoir l'égalité professionnelle femmes hommes

La mise en œuvre de cette politique majeure répond à deux objectifs prioritaires, au niveau de tous les métiers de la banque et à tous les niveaux de responsabilité : attirer davantage d'hommes à l'embauche et accélérer l'accès pour les femmes aux postes d'encadrement.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la BPALC. Si 60,5% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47,26%.

Depuis une dizaine d'années, la tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. En effet, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une priorité stratégique de l'ensemble des derniers plans pluriannuels de la BPALC.

Ainsi, l'index d'égalité professionnelle 2023 entre les femmes et les hommes¹³ de la banque a atteint un seuil de 94/100 eu égard aux mesures correctives imposées à mener à partir du plancher inférieur à 75 points, bien éloigné pour la banque.

En termes de gouvernance, au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration est composé à hauteur de 63,6 % de femmes. Le Comité de Direction Générale est composé 11,1% de femmes.

Afin de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la BPALC a pris l'engagement de mener des actions dans six domaines d'actions prioritaires : le recrutement, la formation professionnelle, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

En parallèle, ils se déclinent également dans les métiers et en accompagnement managérial :

- Formation régulière des gestionnaires de carrières et de recrutement à l'égalité professionnelle et aux discriminations par un séminaire « recruter sans discriminer ».
- Cahier des charges intégré aux marchés contractuels établis avec les prestataires de recrutement.
- Sensibilisation des managers par la mise à disposition de guides d'informations, de vidéos pédagogiques, et des formations (stéréotype, handicap, mixité, ...) au sein de l'école de management.
- De nouveaux dispositifs de formation BPCE dédié aux femmes : Le parcours DECLIC, pour identifier et accompagner les femmes à potentiel et le parcours BOOSTER, dédié aux femmes des viviers de futurs dirigeants.

¹³ L'index d'égalité professionnelle entre femmes et les hommes permet aux entreprises d'évaluer ce niveau d'égalité selon les critères suivantes : écart de rémunération femmes / hommes ; écart de taux d'augmentations individuelles ; nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations ; écart de taux de promotions.

La BPALC est très impliquée avec une succession d'accords d'entreprises dans le temps, dont le suivi est présenté chaque année au Comité Social et Economique. Ainsi, un nouvel accord triennal relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été signé par la BPALC en 2021.

Par ailleurs, fidèle à sa politique RSE d'amélioration continue et de reconnaissance officielle de ses engagements structurants par un organisme tiers indépendant (O.T.I.), La BPALC bénéficie de la délivrance depuis 2016 du 'Label Égalité Professionnelle Femme-Homme' évalué régulièrement et décerné par AFNOR Certification. Le dernier audit intermédiaire de 2022 a conforté la trajectoire de progrès à horizon 2024.

Les principaux points forts de cette labellisation de la démarche BPALC résident dans

- La nomination d'une correspondante diversité/mixité formée, en place depuis plusieurs années.
- L'intégration de la politique mixité dans le plan stratégique moyen terme BPALC.
- La progression de la part des femmes au sein des différentes instances de décision.
- La sensibilisation des équipes RH de recrutement et de gestion des carrières, notamment dans la lutte contre les stéréotypes de genres.
- La nomination d'une référente harcèlement et sexisme ;
- La politique volontariste de développer la mixité professionnelle, et particulièrement, au niveau de l'encadrement.
- La création d'une association, les « Essenti'Elles », du réseau féminin de la BPALC avec un partage d'informations et d'échanges avec d'autres réseaux professionnels et qui a fêté ses 10 ans en 2022.

Cette ambition se conforte dans le cadre de la relation managériale de la banque grâce à un taux 2023 de réalisation des entretiens annuels d'appréciation qui s'élève à 98,83% dans le Réseau et 95,92% dans les services centraux.

En ce qui concerne la structuration des missions, la banque s'appuie sur des référents internes dans les domaines de la diversité et mixité, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, du handicap, de la Qualité de Vie au Travail, de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Rémunérations

La politique des Ressources Humaines s'appuie sur la construction personnalisée du parcours de l'employabilité professionnelle du collaborateur et, à ce titre, la rémunération fait partie des indicateurs pour accompagner la valorisation des talents.

Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser individuellement la performance de chacun mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les hommes et les femmes.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non-cadre	33 288 €	32 004 €	31 407 €	+ 4%
Femme cadre	45 600 €	44 044 €	43 294 €	+ 3,5%
Total des femmes	36 247 €	34 792 €	34 115 €	+ 4,2%
Homme non-cadre	33 036 €	32 175 €	32 096 €	+ 2,7%
Homme cadre	50 762 €	49 904 €	50 004 €	+ 1,7%
Total des hommes	43 612 €	42 518 €	42 044 €	+ 2,6%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 16,89 en 2023.

Ratio Homme/Femme sur salaire médian

	2023	2022	2021
Non Cadre	-0,76	0,53	2,15
Cadre	10,17	11,74	13,42
TOTAL	16,89	18,17	18,86

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la BPALC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

En ce qui concerne la réduction des inégalités, les résultats progressent. Depuis 2010, la banque a complété son arsenal de pratiques d'égalité salariale avec la mise en place d'une enveloppe « mixité » pour corriger les écarts les plus significatifs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord de Branche Populaire.

	2023	2022	2021
Taux d'emploi global	5,78%*	5,4%	5,4%
Nombre de recrutements	5	4	8
Nombre d'adaptations de postes de travail	40	37	25

(*) Les données 2023 seront établies de manière définitive lors de la déclaration annuelle DSN fin avril 2024, du fait des évolutions des modalités de calculs liées à la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « Loi Penicaud ».

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2023, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2023-2025.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Concernant ces 4 axes de la politique handicap BPALC, il y a tout d'abord le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap par l'aménagement de poste(s) de travail, le financement d'équipements ou de matériels spécifiques en lien avec le handicap, la prise en charge de frais de transport, un suivi individuel et une animation par la Référente Handicap, une information sur le dispositif de Reconnaissance de la Qualité

de Travailleur Handicapé.... A titre indicatif, ces aménagements représentent en 2023, plus de la moitié des dépenses de la Mission Handicap. En collaboration avec la Mission Handicap Groupe BPCE, il a été analysé et restitué en 2022 les conclusions de l'enquête menée auprès de l'ensemble des collaborateurs en situation de handicap, identifié les points forts, mais aussi les attentes des collaborateurs avec les marges de progrès en matière de politique handicap.

Le deuxième pilier repose sur les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs tout au long de l'année, avec notamment une prise de parole régulière lors des Journées Nationales liées aux thématiques du handicap, communications régulières sur le site interne « Santé et Travail », portail d'information et de communication pour mieux concilier maladie, handicap et travail, ainsi que sur les réseaux sociaux. L'organisation d'ateliers thématiques à distance sur les troubles cognitifs et handicaps psychiques et leurs conséquences sur l'emploi. Un temps fort lors de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées en novembre 2023 avec des actions de sensibilisation visant à intégrer le handicap au travail, identifier les stéréotypes sur le handicap, réfléchir à notre propre comportement face à des personnes en situation de handicap, avec un jeu interactif pour permettre aux collaborateurs de se mettre à la place de Mathieu THOMAS, champion de badminton en situation de handicap soutenu par le Groupe, dans le cadre de sa préparation aux JOP 2024 ; le DUODAY qui a permis d'accueillir 3 personnes en situation de handicap pour leur faire partager la journée de 3 collaborateurs de la BPALC ; une animation tout au long de la semaine sur Viva Engage pour permettre de vivre l'expérience du handicap via des défis « Handi'cap ou pas cap ! ». En 2023 ont également eu lieu 4 ateliers de sensibilisation des managers aux situations de handicap invisible.

Le troisième pilier est le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap. En 2023, la banque a recruté 5 collaborateurs dont 2 CDI et 3 en alternance. Nous sensibilisons l'ensemble des nouveaux embauchés aux différentes catégories de handicaps et aux impacts en entreprise. Nous avons participé à plusieurs manifestations en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap avec des partenaires (Université de Strasbourg, EPNAK). La banque est également membre du Comité de Pilotage de la Convention Atouts pour Tous en partenariat avec les Universités Alsaciennes en faveur de la formation et de l'insertion des étudiants en situation de handicap.

Enfin, au-delà de l'évolution des modalités de détermination des éléments chiffrés et de la déclaration annuelle, le quatrième pilier est le recours aux EA et ESAT développé par la banque dans des domaines aussi variés tels que l'entretien d'espaces verts, des prestations de traiteur, la prise de rendez-vous pour les visites médicales, la conception et fabrication du calendrier semestriel, la préparation du dispatching des agendas, le nettoyage de GAB, la valorisation et la destruction des déchets, tri des dossiers agences, etc.

Pour information à fin 2023, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne était de 5,78 % pour un objectif légal de 6%¹³.

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la BPALC, l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires.
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la BPALC au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GEPP¹⁴ 2022/2025, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors. Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines favorisant l'équilibre intergénérationnel :

- La politique de développement des compétences
- Les modalités accompagnant la mobilité professionnelle et géographique
- Le régime d'application du congé mobilité au sein des entreprises du Groupe
- La GEPP comme dimension du dialogue et de la concertation sociale


La BPALC accompagne les collaborateurs de plus de 55 ans dans la continuité de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge. Elle assure un entretien de carrière pour les collaborateurs de plus de 55 ans qui en font la demande, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, à travers des dispositifs spécifiques et jalonnés comme la transition entre leur activité professionnelle et leur départ en retraite, ou bien encore l'aménagement du temps de travail à temps partiel avec une majoration salariale.




En 2023, la DRH a rencontré 63 collaborateurs afin d'envisager avec eux leur futur départ en retraite. Le Service Formation a également mis en place 2 sessions dont 1 à distance de préparation à la retraite, regroupant 28 collaborateurs de plus de 58 ans. La Formation reste également disponible pour les collaborateurs qui sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans l'année à venir.

A fin décembre 2023, la BPALC comptait 17,03% de collaborateurs de plus de 55 ans (vs 17% en 2022) sur l'effectif en CDI. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique RSE, la banque poursuit ses réflexions en matière de mécénat de compétences au sein des territoires.

Un groupe à l'écoute de ses collaborateurs, et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail

Risque prioritaire	Conditions de travail des salariés			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Taux d'absentéisme maladie (et accident de travail)	4,40%	4,8%	4,2%	- 8,3%
Nombre d'accidents de travail et de trajets	39	32	33	+ 21,9%
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0%	0,5%	0,1%	- 100%



Une expérience collaborateur basée sur l'écoute généralisée

Diapason, le baromètre d'engagement groupe élaboré avec IPSOS, est reconnu comme un outil clé étant donné son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'à 2012 dans certains cas), l'éventail des comparaisons qu'il permet (entre entreprises et vis-à-vis de l'externe (cf. les benchmarks ...), la participation des collaborateurs et donc la fiabilité des résultats qu'il génère. En 2023, ce baromètre a couvert la quasi-totalité des entreprises du groupe et au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cela s'est traduit par un niveau de participation significatif et un taux d'engagement apprécié.

Dans un contexte où il convient de repenser le futur du travail et les liens humains et digitaux avec et entre collaborateurs, il a été créé en 2023 la Direction de l'Expérience Collaborateurs afin de poursuivre et d'enrichir les démarches d'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, de favoriser le dialogue RH mais également la maîtrise des outils digitaux indispensables pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain. La démarche de QVCT préconisée au sein de la BPALC a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

¹⁴ https://portail-groupe-pdi-blc.dom101.prdres/MesApplications/Apartes/PROCESSUS-BPALC/Documents/XCIE_Accord%20GEPP%202022-2025_12%2007%202022.pdf

S'engager pour l'amélioration de la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT)

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT) des collaborateurs, constituent un axe majeur de la politique sociale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. En concertation avec le CSE, la CSSCT et les partenaires sociaux, il s'agit de développer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique.

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT. Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

En 2021, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail.

Avec l'appui des référents QVCT au sein de chaque établissement, Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion et l'employabilité.

En 2021, la BPALC a signé un accord relatif à l'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la Qualité de Vie au Travail. L'égalité professionnelle, le management et les relations de travail, l'organisation du travail et la régulation de la charge de travail, la santé et la prévention des Risques Psychosociaux sont les thématiques fortes développées dans l'accord et sur lesquelles des engagements ont été pris.

Ainsi, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Plusieurs actions innovantes ont ainsi été instruites au cours des dernières années, notamment :

- « Accompagnement à la Reprise du Travail » des collaborateurs en arrêt maladie longue durée et sur la base d'un volontariat, accès à des spécialistes : psychologique, coach d'activité physique, diététicien, assistance administrative, ...
- Développement d'une politique d'information et d'accompagnement de nos salariés aidants ;
- Création d'un espace dédié aux collaborateurs et à la « santé et travail » permettant un accès à l'information et aux dispositifs mis en place par la banque.

Par ailleurs, en 2022 un accord sur le télétravail et le travail déplacé a été signé.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 13,94% des collaborateurs en CDI, dont 92,63% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

L'année 2023 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail, dans le cadre de notre accord signé en 2021 pour une durée de 4 ans, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, et les transformations du travail induites par le digital.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2021	2021
Femme non-cadre	221	221	219
Femme cadre	93	95	86
Total Femme	314	316	305
Homme non-cadre	12	9	10
Homme cadre	13	12	11
Total Homme	25	21	21

Dans le cadre de l'accord Groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la BPALC a mis en place dès 2017 une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Par ailleurs, la BPALC accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Il existe une participation du CSE aux frais de garde des enfants ou de périscolaire.

L'accord Egalité Professionnelle, actif, prévoit la mise en place de diverses actions conciliant notamment les contraintes liées à la parentalité et celles de la vie professionnelle :

- Prise en charge de garde d'enfants (lors de suivi de formations ou réunions tardives) ;
- Attention particulière portée aux collaborateurs en situation de famille monoparentale ;
- Mise en place du congé de paternité ;
- Réservation de 15 berceaux au sein de la crèche logée dans les locaux de la Banque, à compter du mois de septembre 2016.

D'autres propositions sont également avancées comme l'aide au logement « 1% logement ».

Dans le cadre des congés de maternité des collaboratrices, la DRH propose des entretiens deux mois avant le départ et deux mois avant le retour de chaque collaboratrice pour faire un point global sur leur poste, leurs attentes.

Enfin, la banque favorise la prise du congé de paternité et verse à son collaborateur le différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

Santé et sécurité au travail

En concertation avec les partenaires sociaux, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la protection de la santé et la sécurité de leur personne.

Les axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords précédents ont été poursuivis et s'enrichissent régulièrement en mettant notamment tous les moyens en œuvre pour faire de l'accompagnement au changement une priorité, en proposant aux collaborateurs en contact direct avec la clientèle, conseillers accueil et téléconseillers, une formation à la prévention et à la gestion des incivilités et en préservant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et le droit à la déconnexion.

Ainsi, les actions suivantes ont déjà été déclinées :



- Accompagnement des collaborateurs du Réseau en contact avec la clientèle : prévention, formation, accompagnement en cas de conflit (incivilités, agression). Poursuite de cet axe de formation en 2023
- Étude de l'ergonomie des postes de travail, prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques, mobilier, éclairage, visites pédagogiques et formation sur site assurées par le Médecin du Travail sur le site du Charlemagne.
- Formation de collaborateurs, sur la base du volontariat, au brevet de Sauveteur Secouriste du Travail. Au 31/12/2023, 333 (contre 327 en 2022) collaborateurs sont détenteurs de ce brevet à la BPALC.

- La collaboratrice référente « Qualité de Vie au Travail » désignée par la banque participe aux réunions dédiées de la filière des référents QVT animées par le Groupe BPCE.
- Dans le cadre de la prévention du harcèlement sexuel et du sexisme : élaboration et mise à disposition de tous les collaborateurs dans l’Intranet d’une procédure de signalement des faits de harcèlement sexuel et de sexisme.

De plus, le Document Unique d’Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d’un événement ou d’une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d’efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est dotée d’un CSE et d’une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dont l’une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Le CSE veille à l’amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu’au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d’hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la banque et de son CSE.

Risque secondaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d’évolution dans le temps et donner du sens aux missions afin de permettre le recrutement et la conservation des talents.			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022 - 2023
Taux de sortie (taux de démission)	3,93%	4,37%	2,60%	-10%

Soutenir l’emploi des jeunes

Aider les jeunes à s’insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la BPALC au regard des problématiques d’emploi. Depuis plus d’une dizaine d’années, la BPALC a particulièrement développé le recours à l’alternance et plus particulièrement à l’apprentissage, qui est un outil de recrutement et présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l’intégration dans l’entreprise d’un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l’expérience « terrain » qui vont lui permettre d’acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l’issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

La BPALC est une entreprise qui continue d’embaucher selon un rythme constant avec pour objectif de favoriser l’insertion professionnelle des jeunes. Ainsi 123 alternants ont rejoint la banque en 2023.

Dans cette politique d’embauche, l’égalité des chances, l’insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l’embauche sont des enjeux de responsabilité sociétale appliqués directement au processus de recrutement.

Convaincue que la mixité au sein de l’entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BPALC essaie d’équilibrer les embauches entre les femmes et les hommes et utilise les compétences de ses seniors notamment au travers du tutorat et du mentorat.

Ces contrats d’alternance s’établissent en collaboration avec les partenaires locaux : l’ESBANQUE (Nancy et Strasbourg), l’IUP Sciences Financières de Nancy, l’ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, Y Schools à Troyes, NEOMA Business School, l’EM Strasbourg, l’ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne...

Cette politique d'alternance permet ensuite d'intégrer des collaborateurs formés et opérationnels, et de pouvoir en grande partie répondre aux besoins en recrutement de la banque entre mai et octobre.

En 2023, 56,5% des alternants se sont vu proposer un emploi à l'issue de leur contrat pour 32,3% d'acceptation.

Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a recruté 190 personnes en CDI en 2023 dont 85 recrutés sont des jeunes de 18 à 29 ans, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	190	65,3%	152	64,4%	140	57,4%
<i>Dont cadres</i>	20	6,8%	8	3,4%	23	9,4%
<i>Dont femmes</i>	113	38,8%	101	42,8%	77	31,6%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	119	40,9%	108	45,8%	83	34,0%
CDD y compris alternance	101	34,7%	84	35,6%	104	42,6%
TOTAL	291	100%	236	100%	244	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (stage d'accueil, informations sur l'entreprise, son projet, le parcours nouvel entrant,...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération). Certains salariés choisissent néanmoins de quitter l'entreprise (démission) ou partent à la retraite (20% des motifs de départ).

Répartition des départs CDI

	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	41	20	63	28	54	32
Démission	96	48	111	49	65	39
Mutation groupe	11	5,5	11	5	10	6
Licenciement	9	4,5	16	7	5	3
Rupture conventionnelle	12	6	6	3	10	6
Rupture période d'essai	29	14,5	19	8	18	11
Autres	3	1,5	1	0	5	3
TOTAL	201	100%	227	100%	167	100%

Afin de rester cet employeur attractif dans son bassin d'emploi, la banque souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement de méthodes de travail collaboratives avec par exemple la construction de notre projet stratégique 2023-2025 avec la contribution active de 70 collaborateurs pour bâtir l'avenir de la banque ou encore par les réunions semestrielles des managers (RIM) réunissant plus de 400 managers.

Des dispositifs d'écoute et de contribution des collaborateurs ont été installés depuis plusieurs années :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, retour maternité ou congé parental, passage au management) : concrètement, il s'agit d'une enquête semestrielle et chaque collaborateur ayant vécu un moment clé reçoit un questionnaire pour y répondre. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif « d'écoute à froid » sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.
- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Dialogue social dynamique

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires et les accords sociaux de cette branche, ainsi que ceux dont bénéficient tous les collaborateurs du Groupe BPCE.

En complément, 7 accords collectifs et avenants ont été conclus à la BPALC en 2023 :

- 7 février 2023 : avenant à l'accord du 17 décembre 2014 relatif aux médailles du travail
- 10 mars 2023 : avenant n°3 portant révision de l'accord relatif au compte épargne-temps à la BPALC du 20 mars 2015 et ses avenants
- 10 mars 2023 : plan d'épargne d'entreprise de la BPALC
- 23 juin 2023 : accord relatif à la détermination des périodes d'acquisition et de prise des congés payés à la BPALC
- 13 juillet 2023 : avenant à l'accord du 23 juin 2023 relatif à la détermination des périodes d'acquisition et de prise des congés payés à la BPALC
- 16 novembre 2023 : négociation annuelle 2024 sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée
- 16 novembre 2023 : avenant n°5 à l'accord du 11 février 2019 relatif au niveau de part patronale au financement de la mutuelle BPALC

Ces accords collectifs conclus au sein de la BPALC ont une incidence positive sur la performance globale de la Banque et les conditions de travail des collaborateurs, et renforcent le socle social de la banque.

Par ailleurs, et parmi les Institutions Représentatives du Personnel, le Comité Social et Economique a institué 7 commissions sur la durée du mandat (2023/2027) :

- Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Commission Economique
- Commission Formation
- Commission Egalité Professionnelle et QVT
- Commission d'Information et d'Aide au Logement
- Commission Mutuelle
- Commission Loisirs et Logements de vacances

En 2023, 20 réunions de Commissions se sont tenues (hors CSSCT).

En complément, 2 Groupes de travail Paritaires ont été institués :

- GT Restaurant d'Entreprise
- GT Crèche

En 2023, il y a eu 14 réunions ordinaires et 1 réunion extraordinaire du CSE, et 4 réunions de la CSSCT. Soit un nombre total de réunions de 19 au cours de l'année 2023.

En 2023, il y a eu 13 mouvements de grève avec participation de collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est engagée dans le partage de la valeur

- **Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles**

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment).

Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

- **Des dispositifs de santé et prévoyance**

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur de la BPALC, dont une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

- **Des dispositifs d'intéressement et de participation**

La BPALC a de longue date développé les dispositifs de participation et d'intéressement, en dernier lieu avec de nouveaux accords conclus pour les exercices 2022 à 2024.


A l'occasion de ces négociations, elle s'est attachée à prévoir une répartition plus égalitaire du partage de la valeur au sein de l'entreprise, afin de renforcer la solidarité, en particulier dans le contexte économique actuel.

Par ailleurs et dans l'optique notamment de développer l'aide de l'Entreprise à la constitution par les collaborateurs d'une épargne salariale, ainsi qu'une épargne retraite, le dispositif BPALC a été complété en 2023 d'un accord dédié au Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un accord sur l'abondement au PER Collectif du Groupe BPCE.

Il convient de noter la dimension extra-financière de ces accords, avec la prise en compte d'indicateurs de satisfaction clientèle et la cotation Engagé RSE, ainsi que la possibilité de placer les fonds dans des FCPE ISR ou ESG.

- Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs du groupe.

Achats responsables

Risque secondaire	Relations fournisseurs et sous-traitants			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2023/22
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	22	21	22	+1 jour
Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)	Label (phase de renouvellement)	Label	Label	
Objectif BPALC : Renouvellement du Label RFAR obtenu en 2021				
Au niveau du Groupe, le plan stratégique BPCE 2024 a posé les objectifs suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> Maintien du nombre d'établissements du Groupe labelisés RFAR. Délai moyen de paiement des fournisseurs = 28 jours. 				
				

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables du Groupe, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des achats ; à cet effet, création d'une Clause Carbone qui progressivement et selon l'efficacité du sujet en lien avec la consultation, a été intégrée à de nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de coconstruire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;

- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion.

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE et de la BPALC ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100% des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Au niveau de la BPALC, l'intégration de la RSE dans sa politique achats a été assurée. En effet, au niveau de la passation de marchés ou d'appels d'offre, la BPALC évalue déjà ses fournisseurs sur leur performance RSE. La banque fait ainsi compléter un questionnaire à ses fournisseurs, qui lui permet de mesurer leur niveau de maturité en termes de fonctionnement de l'entreprise, de produits et services et de pratiques de bonnes affaires. La démarche RSE s'est ainsi logiquement intégrée dans le processus de consultation, et s'appuie sur l'outil d'identification et cartographie des enjeux et risques RSE, développé conjointement par BPCE Achats et l'AFNOR pour enrichir chaque dossier avec un commentaire orienté RSE.

Sur le plan de la volonté de déclinaison opérationnelle au niveau des achats en 2023, cela s'est traduit par une application circonstanciée du questionnaire RSE à partir du seuil d'achats de 30 k€. De plus, les fournisseurs et les prestataires sont également incités à délivrer des informations prospectives en lien avec l'alignement de la trajectoire RSE de la banque.

La Charte fournisseurs s'est muée en « Charte fournisseurs et achats responsables » ; celle-ci a pour ambition d'inscrire clairement des attentes et des engagements RSE de la BPALC auprès des fournisseurs. Cette charte fait partie des éléments indispensables à compléter dans le cadre de la relation avec les fournisseurs afin de réduire l'exposition aux risques extra-financiers de la banque, tout en contribuant à leur sensibilisation et formation par un accompagnement vers une maturité accrue.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est vu décerner le label Relations Fournisseur et Achats Responsables, en juin 2021 qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement.

Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Ce label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction Achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Dans ce contexte, la BPALC avait enclenché deux chantiers stratégiques au niveau de sa politique achats : le renforcement du professionnalisme ainsi que l'intégration de la dimension RSE de façon incontournable dans le processus Achats. Les travaux en vue du renouvellement du Label se sont étalés sur toute l'année 2023 pour s'achever avec une audition d'évaluation le 6 décembre 2023. Le Jury final d'attribution aura lieu en janvier 2024.

Délais de paiement

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du Groupe. Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues du Groupe, sont de 28 jours à compter de la date d'émission des factures en phase avec l'objectif Groupe à 2024.

Au niveau de la BPALC, la banque poursuit ses efforts significatifs afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs qui se stabilise en 2023 à 22 jours.

Empreinte environnementale et Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

La BPALC s'inscrit pleinement dans la démarche et l'objectif du Groupe BPCE de réduire 15% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024. Ainsi et collectivement, la BPALC a pris un objectif de réduction de ses émissions de GES de -10% entre 2019 et 2024. La réduction des émissions de GES s'établit à -13,40% en 2023 par rapport à l'année proforma 2019.

Risque secondaire	Empreinte environnementale directe			
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire sur la base des 3 scopes du BEGES			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2023 – 2022
Emission de CO ₂ annuelle en TeqCO ₂	17 460	17 720(*)	17 995(*)	- 1,47%
Emission de CO ₂ annuelle par ETP (TeqCO ₂ /ETP)	7.38	7,39	7,29	- 0,13%

Dans le cadre de son Projet Stratégique 'Des Racines et Des Ailes', la BPALC s'est fixé l'objectif de réduire de 10% des émissions de gaz à effet de serre entre l'année de référence 2024 et 2019, et ce en phase avec l'objectif du Groupe. A titre indicatif, le BEGES BPALC de l'année de référence Proforma 2019 est égal à 20.162 TeqCO₂.



(*) l'actualisation des facteurs d'émission au titre de l'année 2023 a généré une nouvelle mesure proforma du bilan carbone 2022 (17.646 teqCO₂) et 2021 (17.699 teqCO₂).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise depuis 2009 le bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) grâce à un outil dédié. Cet outil d'appuie sur une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064, et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

La méthodologie mise en œuvre permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement d'une entreprise du secteur tertiaire et bancaire (services centraux et agences bancaires). Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié sus-mentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE¹⁵.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - o Par poste d'émission : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations, déchets, fret...
 - o Par scope.¹⁶

La méthodologie permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions de GES de la banque et d'établir un plan de réduction local.

Modification de la méthode de calcul pour certaines émissions de gaz à effet de serre

Depuis 2019, de nouvelles notions sont apparues dans le bilan d'émission de gaz à effet de serre et des facteurs d'émission ont évolué. Ces évolutions induisent de nouveaux calculs des bilans d'émission des années précédentes qui sont matérialisés par un calcul proforma afin de pouvoir comparer les différents bilans d'émission et étudier les variations par postes d'émission.

Parmi ces évolutions, de nouveaux indicateurs liés à l'utilisation de voitures électriques et hybrides ont été intégrés dans les modes de déplacements, de nouvelles typologies d'énergies vertes consommées avec les facteurs d'émission spécifiques ont été ajoutées.

Les facteurs d'émission évoluent également à la faveur de nouvelles connaissances ou de nouveaux comportements ou usages.

En 2022, le Groupe BPCE a pris en compte de nouvelles approches concernant notamment :

- les équipements informatiques, dont la durée d'utilisation a été privilégiée par rapport à la durée d'amortissement comptable ;
- le calcul d'émissions au domicile du collaborateur en télétravail.

En 2023, les principales évolutions des facteurs d'émission ont été les suivantes :

- Les refacturations des prestations intra groupe ;
- Les déchets : électroniques, recyclés et non recyclés.

Émissions de gaz à effet de serre

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la BPALC a émis 17 460 TeqCO₂, soit 7,38 TeqCO₂ par ETP en 2023. Le poste le plus significatif de son bilan est celui des achats de produits et de services qui représente 33% du total des émissions de GES émises par la banque.

Emission par scope en Tonnes eq. CO ₂	2023	2022	2021
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	582	673	672
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	412	521	716
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	16 466	16 526	16 606
Hors Kyoto			
TOTAL	17 460	17 720(*)	17 995(*)
TOTAL par etp	7,38	7,39	7,29

(*) l'actualisation des facteurs d'émission au titre de l'année 2023 a généré une nouvelle mesure proforma du bilan carbone 2022 (17.646 teqCO₂) et 2021 (17.699 teqCO₂).

15 [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

16 Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Emission par poste d'émissions en Tonnes eq. CO ₂	2023	2022	2021
Energie	834	1 136	1 472
Achats et services	5 813	6 274	5 925
Déplacements (professionnels et domicile-travail)	5 495	5 241	5 116
Immobilisations	3 158	3 039	3 851
Autres (Déchets, Fret...)	2 160	2 030	1 630
TOTAL	17 460	17 720(*)	17 995(*)

(*) l'actualisation des facteurs d'émission au titre de l'année 2023 a généré une nouvelle mesure proforma du bilan carbone 2022 (17.646 teqCO₂) et 2021 (17.699 teqCO₂).

Les émissions évitées

Émissions évitées en Tonnes Eq CO ₂	2023	2022
par la production d'électricité liée au PPA	115	129
par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	18	26
par la gestion des déchets	67	NA

Définition des émissions évitées : Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la situation de référence. La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de saisir l'impact positif de l'entreprise sur la décarbonation de son écosystème, et d'orienter le business model des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone.

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 67 tonnes eq. CO₂ (non valorisé sur l'année 2022).

Plan de Déplacements et de Mobilité Employeur (PDME)

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Au total, en 2023, les déplacements professionnels des voitures du parc de la banque ont représenté 133 491 litres de carburant (+15.7% par rapport à 2022). Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 133 (+3,10% par rapport à 2022). A ce titre, il convient de noter qu'au cours de l'année 2022, la réglementation a spécifié la qualification modèles dits hybrides en véhicule thermique non assimilés 'verts'.

Les déplacements professionnels en voiture thermique, hybride et électrique, effectués par les collaborateurs ont représenté 4 326 459 km, soit une progression de 21,2% par rapport à 2022, du fait de la reprise des pratiques commerciales d'avant la crise sanitaire. L'intérêt des réunions ou rendez-vous en distanciel est cependant ancré et permet de limiter significativement le kilométrage professionnel qui est réduit de 15,2% en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 (plus de 5 millions de km).

PDME BPALC : la recherche d'une mobilité globale, mesurée et optimisée pour toutes les parties prenantes

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses parties prenantes internes et externes, la BPALC a mis en place depuis 2015 un Plan de Déplacements et de Mobilité Employeur (PDME).

Le PDME BPALC vise à favoriser l'écomobilité pour tous et dans tous les usages : services centraux situés à proximité des gares, réunions en visio-conférences et formations sous forme de classes virtuelles ou encore la signature électronique des contrats à distance pour les clients.

Cet engagement a favorisé un partage d'expériences lors de réunions ou groupes de travail thématiques, d'autant qu'il avait été récompensé par le Prix de la Mobilité d'Entreprise de la DREAL Grand Est.

Ce concours récompense les entreprises impliquées au niveau de la mobilité durable dans le cadre des déplacements professionnels et domicile-travail.

L'une des caractéristiques majeures de ce PDME réside dans les investissements de long terme entrepris par la BPALC afin de positionner les sites de ses services centraux de Metz, Strasbourg et Mulhouse à proximité des gares urbaines. Cette centralité stratégique contribue favorablement au développement durable de la banque, à la préservation des ressources grâce aux plateformes multimodales disponibles et au bénéfice sensible en faveur des collaborateurs.

La BPALC a été le premier établissement bancaire en France à être évaluée de façon volontariste par l'établissement Carsat au titre de sa politique de prévention des risques routiers.

Conjointement, différentes actions de communication sont régulièrement menées sur ces thématiques, avec le temps fort que représente la Semaine Européenne de la Mobilité et la Semaine Européenne du Développement Durable.

La signature en 2022 d'un premier Accord d'Entreprise relatif au Télétravail et au Travail déplacé contribue également à limiter les déplacements domicile-travail des salariés, tandis que plusieurs dispositions négociées annuellement visent à promouvoir l'utilisation de véhicules électriques et les déplacements en vélo des collaborateurs.

PDME : la recherche d'alternatives éco-mobiles aux déplacements routiers

L'action en local sur le climat consiste à favoriser l'écomobilité de demain.

La politique générale de la BPALC initiée en matière d'écomobilité repose sur la volonté à éviter le déplacement en priorité puis le réduire à son minimum indispensable et si possible y trouver une alternative.

La proximité des gares urbaines avec les services centraux de la banque simplifie grandement les trajets domicile-travail des collaborateurs et favorisent l'efficacité dans leurs missions professionnelles ou leur stage de formation professionnelle.

De façon structurée, la BPALC a privilégié son programme d'écomobilité en équipant son personnel de matériel informatique nomade et en installant dans chacun de ses sites des solutions de visio-conférence. De façon généralisée, les réunions à distance sont privilégiées et la majorité des formations disposent d'un support numérique pouvant être suivi directement sur le poste informatique du collaborateur.

La BPALC enrichit chaque année l'éventail de ses solutions d'écomobilité proposées ou d'alternatives à l'automobile thermique grâce, par exemple, à une prise en charge du coût de l'abonnement aux transports en commun pouvant aller jusqu'à 100%. Une prime au covoiturage professionnel pour le conducteur est en place depuis 2014.

La banque a mis en place des incitations financières afin de favoriser les véhicules hybrides ou électriques jusqu'aux vélos à assistance électrique, matérialisées par une prime à destination des collaborateurs. En complément, la prise en charge des frais kilométriques pour les véhicules électriques a été majorée de 10%. En parallèle, les indemnités kilométriques des trajets domicile/travail réalisés en vélo, instaurées en 2020, ont été revalorisées en 2023.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et des énergies. Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cela se traduit à plusieurs niveaux :

L'optimisation des consommations d'énergie ? de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et aux tensions énergétiques, la BPALC s'est engagée depuis une dizaine d'années dans une stratégie PEQE - Performance Énergétique et Qualité Environnementale – du parc immobilier en tant qu'enjeu permanent.

En 2013, elle a été la première banque de réseau à signer la Charte Nationale pour l'Efficacité Énergétique dans les bâtiments tertiaires, dans le cadre du Plan Bâtiment Durable.

Consommation d'énergie des bâtiments	2023	2022	2021
Consommation totale d'énergie en kWh par m ²	118,9	140,9	157,4
Évolution en%	- 15,6%	- 10,5%	+ 4,4%
Degrés-Jours Unifiés région Grand Est ¹⁷	2 005	2 014	2 428
Évolution en%	- 0.45%	- 17%	+ 21%

Les Degrés-Jours Unifiés (DJU) sont publiés par le Service des Données et Etudes Statistiques du Ministère de la Transition Énergétique. Ils permettent de moduler l'impact des températures extérieures sur la consommation annuelle de chauffage, en comparant la température observée au cours de la période de référence de chauffe, par rapport à un seuil fixé à 17°C. La comparaison 2022/2023 montre une année 2023 sensiblement équivalente à celle de 2022 qui avait été bien moins rigoureuse que l'année 2021.

La consommation d'énergie par m² affiche une baisse marquée sur l'exercice 2023, en cohérence avec des températures plus élevées que les années précédentes. En outre, un plan de sobriété "Énergie -10%" a été engagé par la banque en fin d'année 2022 pour participer à l'effort national initié pour atténuer les conséquences du conflit russo-ukrainien sur le marché de l'énergie.

Ce plan de sobriété s'est prolongé en 2023 avec des mesures fortes de baisse des températures de référence pendant la période hivernale et de hausse des températures de références pendant la période estivale. Ces actions ont eu des effets notables sur la consommation globale d'énergie de la banque qui a baissé de -15,6% en 2023 par rapport à 2022.

Le parc immobilier de la BPALC comporte d'une part des sites centraux urbains dont les effectifs unitaires sont variables d'une à plusieurs centaines de collaborateurs et d'autre part des sites accessibles à la clientèle (agences, centres d'affaires,...) dont les effectifs varient de moins de dix salariés à plusieurs dizaines.

Pour faire face à cette typologie et en particulier pour ses rénovations et constructions d'ilots immobiliers, la banque s'appuie sur les meilleurs standards du marché, notamment les référentiels de certification NF HQE (Haute Qualité Environnementale) qui structurent l'atteinte de performances en matière d'écoconstruction et d'éco-gestion, et sont gages de confort et de santé des usagers. Au niveau des sites à vocation commerciale, les rénovations s'appuient sur des Diagnostics de Performance Énergétique du parc afin de mettre un plan thermique de travaux à mener.

Le siège social historique de la banque, situé au cœur du Quartier Impérial de Metz et dans un secteur sauvegardé, a bénéficié d'une rénovation immobilière exemplaire et constitue une référence nationale située en région. Cet ensemble de 9 bâtiments a été certifié NF HQE Rénovation Tertiaire de niveau «Exceptionnel» par Certivea.

Cette performance s'appuie sur des actions climatiques concrètes :

- Regroupement de 6 sites centraux messins disparates en un lieu unique face à la gare de Metz et sa plateforme multimodale.
- Densification urbaine de 5.000 m².
- Réduction sensible de consommation en énergies.
- Chauffage en appui sur les énergies renouvelables grâce à la production de chauffage mise en œuvre par le réseau de chaleur urbain alimenté à plus de 65% en biomasse et en déchets ménagers (UEM).

¹⁷ Données sur les [DJU disponibles](#) sur le site de l'Insee.

En parallèle, une crèche multi-accueil a été implanté en partenariat avec la Ville de Metz et a bénéficié d'une rénovation également certifiée NF HQE Rénovation tertiaire niveau « excellent ».

Cette politique se prolonge naturellement au niveau du réseau d'agences. Ainsi, la BPALC a finalisé en 2022 le diagnostic de performance énergétique de l'intégralité de son réseau commercial afin de piloter un plan de rénovation et d'efficacité énergétique pluriannuel. Selon la situation immobilière à traiter, la banque réalise les travaux d'amélioration thermique des agences voire expérimente par apprentissage certaines rénovations ou constructions spécifiques. En l'espèce, la construction bois de l'agence de La Bresse (Vosges) a bénéficié du standard de consommation d'énergie niveau « passive ».

Énergies renouvelables

Le siège social Charlemagne de Metz utilise pour son chauffage le réseau messin de chaleur urbain à énergies renouvelables (biomasse et déchets ménagers). Pour l'ensemble de ses sites administratifs, la BPALC a fait le choix de les alimenter à 100% avec de l'électricité verte.

Le réseau d'agences est par ailleurs alimenté à 94,4% en électricité verte, dont 51% sont assurés par un contrat dit PPA (Power Purchase Agreement) souscrit en collaboration avec BPCE Achats. Cette énergie est issue de différents parcs éoliens régionaux du Grand Est.

Utilisation durable des ressources (papier, eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation sont le papier et le matériel bureautique.

<u>Consommation de papier</u>	2023	2022	2021
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetés par ETP	24	28	32

Depuis plusieurs années, la BPALC a fait le choix d'adopter l'utilisation de papier PEFC et éco-labellisé, avec un grammage réduit. La fabrication, la recherche d'une réduction des impressions, le tri et le recyclage de papier participent à la gestion durable des forêts.

Depuis plusieurs années, la réduction de la consommation du papier en limitant les besoins, notamment par la dématérialisation des supports, la signature électronique pour les contrats, l'archivage numérique des documents..., est une priorité opérationnelle et de qualité relationnelle pour la banque.

Afin de limiter la consommation de papier, la banque a finalisé en 2023 une rationalisation de ses besoins en imprimantes. Les imprimantes individuelles résiduelles dans les sites administratifs ont été remplacées par des imprimantes multifonctions partagées.

Au niveau des consommations d'eau, quasi-exclusivement potables compte tenu du positionnement des sites immobiliers de la banque, il est difficile d'apprécier une consommation normative à partir des relevés de consommation d'eau compte tenu de la variété diffuse des facturations des opérateurs. A ce stade, il a été privilégié l'identification des éventuelles sur-consommations, synonymes de fuites.

Prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la BPALC a déployé un dispositif de tri à la source par déchet ou borne de tri pour un tri ultérieur dans un centre automatisé et de valorisation des déchets.

Les déchets papier ainsi que les déchets DEEE suivent à 100% des filières de recyclage et de revalorisation.

	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Quantité de Déchets Electriques ou Electroniques (D3E) en tonnes	8,99	15	18,1	-40%
Quantité de Déchets Industriels Banals (DIB) en tonnes	68,1	55,3	57,3	+23%
Quantité de déchets Electriques ou Electroniques (D3E)/ETP en kg	3,80	6,2	7,3	-39%
Quantité de Déchets Industriels Banals (DIB)/ETP en kg	28,8	23,1	23,1	+25%

Au cours des dernières années, selon le matériel, les équipements informatiques et téléphones, qui doivent être remplacés, sont affectés à des associations ou des écoles, soit proposés aux collaborateurs de la banque, soit intégrés dans des filières spécialisées. Il en est de même pour le mobilier où des solutions de revalorisation du mobilier obsolète ont été mises en place. La filière de traitement a été confiée à l'éco-organisme Valdelia, qui gère et garantit le recyclage et/ou le réemploi des rebuts.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la BPALC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁸.

En parallèle, lors des rénovations immobilières, la banque privilégie les systèmes économes en énergie (luminaires LED, détecteurs crépusculaires et de présence, ...).

Le Plan de Sobriété mis en place pour les hivers 2022 et 2023 a été poursuivi au cours de l'été 2023, et reste d'actualité afin de réduire de manière pérenne la consommation d'énergie des bâtiments.

Gestion de la biodiversité

L'implantation des agences bancaires basée sur leur accessibilité au plus grand nombre de personnes, du cœur de centre-ville jusqu'à la rue principale d'une commune rurale, limite le pilotage des interactions entre organismes, notamment naturels.

Consciente des enjeux liés à la biodiversité, la BPALC construit progressivement son engagement. L'ouverture de son restaurant d'entreprise à Metz en novembre 2019 a été établie selon un cahier des charges qui favorise l'agriculture et l'alimentation appropriées : circuits courts, agriculture urbaine, nourriture biologique, saisonnalité, etc.

Dans ce contexte, la banque a fait le choix de s'investir dans des programmes qui lient la biodiversité et l'économie. La banque s'est mobilisée vers l'approche des services écosystémiques qui reposent sur un service gratuit rendu par la nature qui permet de vivre et de faire fonctionner notre société.

Pour ce faire, la BPALC s'est engagée dans le programme territorial « **Des Hommes et des Arbres, les racines de demain** » avec une centaine de parties prenantes, plus de mille communes concernées pour plus d'un million d'habitants. Il s'agit d'un appel à projets « Territoires d'innovation » dans le cadre du Grand Plan d'Investissement national qui favorise les écosystèmes arborés durables et résilients dont la biodiversité est l'un des piliers.

Ce projet ambitieux, consacré à la place de la forêt et des arbres dans notre quotidien, notre environnement et notre économie, a vocation à stimuler et intégrer de nouvelles initiatives : les services et risques rendus par les arbres ; l'écosystème en adaptation aux changements climatiques ; l'industrie (valorisation du bois local, innovation, filière forêt-bois durable, vertueuse, performante et créative, nouvelles techniques de valorisation, nouveaux usages) ; le cadre de vie et bien-être (recours au bois et au végétal dans la construction, l'aménagement, la dépollution, le design, bienfaits thérapeutiques et sociaux des espaces arborés) ; la fabrique augmentée (associer citoyens et usagers à la mise en œuvre du projet et accélérer les innovations, au plus près des attentes sociétales. Démarches de co-construction à tous les niveaux, notamment auprès des industries locales).

¹⁸ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Aussi, la BPALC s'est orientée vers la valorisation de ces services écosystémiques qui vise à mesurer le gain en biodiversité observable sur les espaces arborés en fonction des modes de gestion, pour les faire connaître voire les monétiser en faveur des acteurs des territoires.

Avec cette volonté d'intégrer la dimension de capital naturel au sein de ses responsabilités coopératives et sociétales, la BPALC a poursuivi ses expérimentations de plantations forestières avec plusieurs partenaires dont Reforest'Action.

POLITIQUE NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024. Les objectifs sont de réduire de 15% le Bilan Carbone de l'IT et d'améliorer de 10% l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 par rapport à 2019.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE, dont celle de la BPALC.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est dotée d'un binôme Référent Numérique Responsable (Direction Solutions Informatiques et Digitales et Direction RSE) qui investigate le sujet, rédige le plan progressif de déploiement et décline les possibilités d'actions Groupe en banque relevant de ce chantier RSE du Groupe.

La maturité de la BPALC sur ce chantier a été questionnée en 2022 sur 5 axes :

- Stratégie/Gouvernance ;
- Formation/Communication ;
- Démarches transversales ;
- Démarches centrées «Usage» ;
- Démarches centrées «Organisation».

Le premier autodiagnostic banque a été ainsi réalisé en 2022 et reflète un bon niveau d'appropriation de ces sujets par la BPALC sur ces enjeux responsables.

Réduire les impacts du numérique

Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du Groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. De multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre, pour développer des outils de mesure carbone relatifs à nos parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée à la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Les équipes de l'infogéreur BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements. Plusieurs outils sont disponibles, notamment :

- Un **questionnaire diagnostic carbone équipement** pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès des fournisseurs. En 2023, 92% des équipements possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- Une **calculatrice empreinte numérique** pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages ;
- Les **tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels** (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire au niveau du Groupe BPCE le volume total des parcs dormants de plus de 30% entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TeCO₂ sur cette période. Des travaux de rationalisation ont également été menés par la BPALC afin de bénéficier des avancées du Groupe en la matière : redéploiement des serveurs sur les infrastructures de BPCE-IT, décommissionnement des serveurs en gestion propre, rationalisation du parc d'imprimante et des postes informatiques fixes.

- Un **outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques** sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

Le Groupe a fait le choix de maîtriser ses infrastructures de stockage de données (hors cloud) et possède ses propres Datacenters, tous localisés en France et alimentés exclusivement en électricité verte.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les ordinateurs, et de 2 à 3 ans pour les smartphones). Le critère de meilleur bilan d'émission de gaz à effet de serre est également pris en compte dans le choix de matériels.

En 2023, la BPALC a lancé une démarche de suppression des imprimantes individuelles dans les services centraux.

De même, le décommissionnement d'applications privatives sur des serveurs a permis de limiter les besoins en matériels privatifs et libérer de l'espace de stockage.

La suppression en 2023 de 3 868 serveurs d'agence, à l'échelle du Groupe, au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à 2 235 TeqCO₂ par an.

Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs de BPCE-IT lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter entre 10 et 20% de la note finale attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre lancé en 2023 par BPCE-IT pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les critères RSE représentent 20% de la note finale attribuée au fournisseur avec l'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Cette solution est en phase pilote auprès de collaborateurs volontaires, dont un collaborateur à la BPALC.

Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Les **Design System et les méthodologies projet Groupe** sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Construire les outils de mesure

Des travaux sont en cours côté BPCE-SI pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- Le **Green Practice Scoring** (GPS) est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.

- L'outil **SonarQube** de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- Un **référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée** est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

Rendre accessibles nos services numériques

La filière Numérique Responsable sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique en proposant des formations généralistes et avancées. Les formations avancées sont à destination des équipes projets de développement des services numériques.

Une gouvernance BPCE-SI sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

Accompagner les équipes Produits

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent les équipes Produits désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable du Groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Ainsi, la BPALC a participé activement aux réflexions nationales, tout en bénéficiant des premières formations expérimentales sur ces sujets.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié. Ce catalogue mis à disposition de l'ensemble des établissements du Groupe permet à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

Des temps forts de sensibilisation des collaborateurs ont été proposés, et déclinés par la BPALC, notamment:

- Le **Cyber World CleanUp Day** : événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) ; La BPALC a instauré dès 2021 ce moment phare auprès de ses collaborateurs. En 2023, les 3 603 Go de données supprimées représentent 755 kg eqCO₂ non émis.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du Numérique Responsable (les fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, la Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique), ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques (« Produit Responsable », « Architecture Responsable », « Ecoconception logiciels », « Ethique et Sobriété de la Data et l'IA », etc.).

La BPALC a instruit les deux premières formations « numérique responsable » dans la bibliothèque numérique libre-service accessible à tous les collaborateurs.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également été porté sur le partage de bonnes pratiques en termes de communication interne. L'objectif est à la fois de sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable, présenter les feuilles de route et actions de la filière mais également inciter les entités du Groupe à intégrer ces enjeux dans leurs feuilles de route respectives.

En matière d'inclusion numérique (cf. supra), la BPALC propose à ses collaborateurs en situation de handicap des équipements qui leur permettent de compenser au mieux les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur métier après l'étude des besoins et des solutions par un ergonome. Symétriquement, les clients atteints de certains handicaps bénéficient de services facilitant l'accès à la Banque et au conseiller.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZÉRO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Évaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Évaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de Grande Clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Évaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Évaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100% des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

TAXINOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxinomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxinomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxinomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxinomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la Taxinomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxinomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la Taxinomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxinomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxinomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La BPALC publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation Taxinomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la Taxinomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la BPALC et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées.

De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La banque publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la Taxinomie.

ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la Taxinomie.

Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR Obligatoire

PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la Taxinomie par rapport au total des actifs couverts.

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS A L'ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

Actifs soumis à l'analyse d'éligibilité et à analyse d'alignement à la taxonomie	Actifs non soumis à l'analyse d'éligibilité/d'alignement	Actifs exclus du dénominateur et du numérateur
<p>Expositions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Entreprises non financières soumises à NFRD · Entreprises financières soumises à NFRD · Clientèle de détail – prêts immobiliers, à la rénovation et prêts véhicules à moteur octroyés à partir du 01/01/2022 · Administrations locales · Sûretés immobilières obtenues par prise de possession 	<p>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Instruments dérivés de couverture · Expositions sur des entreprises non financières et financières non soumises à NFRD · Prêts interbancaires à vue · Trésorerie et équivalents · Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> · Expositions sur les administrations centrales, banques centrales et organismes supranationaux · Actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille
<p>Actifs soumis à analyse d'éligibilité et à analyse alignement à la Taxonomie 49,05% du total des actifs</p>	<p>DÉNOMINATEUR Total des actifs du GAR 93,28% du total des actifs</p>	<p>TOTAL DES ACTIFS 100%</p>

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
 - o pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la Taxinomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
 - o pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la Taxinomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la BPALC n'a pas mené ces analyses ad hoc ;

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :

- o les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la Taxinomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
- o l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La BPALC part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la BPALC recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots ;
- à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la BPALC détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la BPALC réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la Taxinomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la Taxinomie (critère DNSH) :

- pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la BPALC. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la Taxinomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km).

- pour les administrations locales :
 - o Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
 - o Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

SYNTHESE DU GAR

	Au 31 décembre 2023		
GAR – Synthèse	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	37 955	100%	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	2 552	6,72%	
Total des actifs du GAR	35 404	93,28%	100%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	16 785	44,22%	47,41%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	18 618	49,05%	52,59%
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxinomie (éligibles à la Taxinomie)	14 613		41,28%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la Taxinomie)	1 131		3,20%
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la Taxinomie (éligibles à la Taxinomie)	14 619		41,29%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la Taxinomie)	1 136		3,21%

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En% du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	18 618	14 613	1 131	41,28%	3,20%
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	49	0	0	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	158	19	6	0,05%	0,02%
- Ménages	18 254	14 594	1 126	41,22%	3,18%
- Financements d'administrations locales	158	0	0	0,00%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00%	0,00%

Détail du GAR – base CapEx	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En% du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	18 618	14 619	1 136	41,29%	3,21%
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	49	0	0	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	158	25	11	0,07%	0,03%
- Ménages	18 254	14 594	1 126	41,22%	3,18%
- Financements d'administrations locales	158	0	0	0,00%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans la partie 2.2.6.

INDICATEURS HORS BILAN : Garanties financières données et actifs sous gestion

PRINCIPES

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHÈSE DES ICP DE HORS BILAN

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En% du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	596	0	0	0%	0%
Actifs sous gestion					

Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En% du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	596	0	0	0%	0%
Actifs sous gestion					

Les informations relatives aux ICP garanties financières et ICP actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans la partie 2.2.6.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la BPALC présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

MÉTHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxinomie.

Pour les établissements uniquement - si l'établissement n'a pas de contrepartie concernée : en l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

Pour le Groupe et les établissements qui ont des contreparties concernées : les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2021/2178) AVEC RÉGLEMENTATION TAXINOMIE


Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses

engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la Taxinomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

2.2.4.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	Respect des lois, éthique des affaires et transparence			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022 – 2023
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	97,40%	96,93%	98,83%	+0,47%
<u>Objectif</u> : tendre vers 100% de l'effectif sous la réserve des présences (entrées / sorties / maladies/ etc.).				
				

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

Une culture d'entreprise

Diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, elle a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la BPALC dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière positionnée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

Une filière pilotée par le Groupe BPCE

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise

à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le Groupe.

Une supervision

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants.

De plus, les établissements contribuent au reporting à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

Un dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) basé sur différents piliers

· Une classification des risques BC-FT

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

· La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

· Des vigilances adaptées

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

· Des obligations déclaratives aux autorités publiques

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

· Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité, sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi « Sapin 2 »), auxquelles la BPALC est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence Française Anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La BPALC apparait dans l'ensemble peu exposée. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de

certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.

- Le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement en cas de manquement à ces règles sont prévues pour manquement au respect qui sont consultables sur la page "éthique et conformité" du site BPCE.
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures Groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. En 2023, 99,15% des collaborateurs inscrits de la BPALC ont suivi le module de formation « *Code de conduite et d'éthique* » et 98,74% des collaborateurs de la BPALC ont suivi le module de formation « *les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption* ». Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.


Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La BPALC dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié, relatif au contrôle interne. Un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement dans les Banques Populaires est suivi par le Contrôle financier Groupe

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Risque prioritaire	Sécurité et confidentialité des données			
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2022 – 2023
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	99,23%	99,09%	98,72%	+ 0,14%
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy (Direction Sécurité Groupe)	93%	94%	87%	-1%
Objectif Groupe : 100% de projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy				
				

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment en charge la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la BPALC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la BPALC, l'activité SSI est assurée par 2 collaborateurs, le RSSI et son suppléant rattachés au Département Risques opérationnels et sécurité des process de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Son rôle est de garantir la mise en œuvre au sein de la BPALC de la politique SSI, de coordonner le traitement des incidents de sécurité avec le support des équipes techniques de la Direction des Solutions Informatiques et Digitales, de mettre en place un plan de contrôle permanent de premier et second niveau dont les résultats sont reportés dans un comité dédié, et de sensibiliser les collaborateurs de la banque aux enjeux de la sécurité informatique.

Concernant la Protection des Données (CNIL), un Data Protection Officer (DPO) a été nommé dès septembre 2017. Sa mission principale est le pilotage du dispositif de protection des données de l'établissement, en s'assurant que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur fin mai 2018 est respecté.

Le DPO est également rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ Mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif Groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le Groupe. Ainsi, la BPALC a participé à quelques campagnes de phishing durant l'année 2023. L'ensemble des collaborateurs de la BPALC est ciblé lors de ces campagnes. Leur objectif est de sensibiliser les collaborateurs de la banque aux risques d'intrusion, de propagation et de contagion des cybermenaces dans le système d'information. Les collaborateurs n'ayant pas réussi le test sont redirigés vers les modules de formation sur les cybermenaces.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la BPALC a mis en place en janvier 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe approuvée en comité exécutif des risques. Cette charte SSI s'applique à la BPALC, ainsi qu'à ses filiales et toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la banque. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la BPALC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

La BPALC s'inscrit dans les nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs menées par le Groupe :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.
- Animation d'une communauté et partage d'information dans le réseau social d'entreprise.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques du Rapport annuel de Gestion.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience) avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 M€ dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.


La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.




Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant des impôts sur le résultat du Groupe BPCE s'élève à 1 340 millions d'euros auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 886 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Risque prioritaire	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur, banquier, mécène et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Évolution 2022-2023
Montant de l'Empreinte Coopérative et Sociétale (ex-Dividende Coopératif & RSE)	20 505 359 €	18 301 625 €	14 350 405 €	+12%
dont Mécénat	533 690 €	1 071 228 €	598 539 €	- 50%



L'empreinte territoriale 2023 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuie sur des dimensions d'entreprise structurantes :

- **Employeur régional** de premier plan avec ses agences et ses services centraux, la BPALC emploie 2.560 salariés dont 95% en CDI.
- Investisseur et **acheteur dans les territoires**, la banque a recours à 65% des fournisseurs locaux¹⁹ implantés sur son territoire (hors refacturations intra-groupes).
- L'engagement en tant que **mécène régional** et plus largement son Empreinte Coopérative & Sociétale s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs de la BPALC.

Empreinte Coopérative & Sociétale : le reflet de la mesure du « + coopératif » de la BPALC

L'empreinte Coopérative & Sociétale constitue une initiative extra-financière Banque Populaire, mesurée et évaluée depuis l'année 2011, qui reflète les actions de responsabilité coopérative et sociétale et qui s'appuie sur les 7 questions centrales de l'ISO 26000.

Cette démarche, qui s'appuie sur une approche « parties prenantes » d'une part et commune à l'ensemble des Banques Populaires d'autre part, permet de rendre compte des engagements et des efforts sociétaux entrepris par chaque banque auprès de ses sociétaires et des collaborateurs notamment. En parallèle, la Fédération Nationale des Banques Populaires publie également chaque année les résultats des Banques Populaires au sein du Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site www.fnbp.fr.

¹⁹ Fournisseurs locaux : nombre de fournisseurs du périmètre "Achats" dont le code postal de facturation est dans un département couvert par la BPALC / nombre de fournisseurs de la banque.

En 2023, l'Empreinte Coopérative & Sociétale de la BPALC s'établit à 20.505.359 Euros.

Les progressions de 2023 et de 2022 proviennent notamment de nouvelles actions déployées par la banque, comme la contribution aux Jeux Olympiques Paris 2024, le mécénat de compétences par exemples

La valorisation de l'Empreinte Coopérative & Sociétale s'appuie sur les 7 questions centrales de la RSE, dont certaines actions sont décrites par la suite :

- **Gouvernance coopérative et l'animation des sociétaires**

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'administration et en dehors de l'Assemblée générale statutaire) relevant de la participation, du dialogue et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs, et enfin, de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

- **Relation avec les consommateurs**

Vis-à-vis des clients, l'Empreinte coopérative & sociétale regroupe l'ensemble des actions réalisées par la BPALC avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

- **Engagement sociétal**

Vis-à-vis de la société, l'Empreinte coopérative & sociétale intègre les fondations, le mécénat, les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, l'éducation, la culture, le patrimoine, le sport, le microcrédit et les activités solidaires.

La BPALC se positionne en acteur territorial engagé en matière de RSE. Elle participe à la diffusion de cette dynamique sociétale au sein des organisations mobilisées, au partage des bonnes pratiques auprès des acteurs régionaux et à la montée en compétence des membres des structures locales.

Ainsi, la banque contribue positivement à l'enrichissement de compétences des générations futures, en particulier au niveau des Grandes Écoles et des Universités.

- **Environnement**

Vis-à-vis de la planète et de ses ressources, ce volet de l'Empreinte coopérative & sociétale comporte 5 thématiques : la gestion des risques environnementaux, le changement climatique, l'utilisation durable des ressources, la pollution et gestion des déchets, ainsi que la démarche environnementale.

- **Relations et conditions de travail**

Vis-à-vis des collaborateurs et de leurs représentants, ce volet comporte l'ensemble des actions relatives à la qualité de vie et à l'organisation du temps de travail, au dialogue social, à la santé et sécurité des collaborateurs, au développement de leurs compétences et à l'instauration d'un système de rémunération équitable et transparent.

- **Éthique des affaires et les droits des personnes**

Il s'agit de l'ensemble des actions menées hors cadre réglementaire, qui participent au respect des droits fondamentaux de toutes leurs parties prenantes. Elles s'inscrivent notamment dans une volonté de promotion de la diversité, et de l'égalité des chances et de réduction des discriminations vis-à-vis des collaborateurs mais également des fournisseurs, des clients et de toute autre partie prenante pouvant être concernée.

Impacts socio-économiques territoriaux

En 2019, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait réaliser une étude d'empreinte socio-économique. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée Local Footprint@ (cf. chapitre 2.2.5 Méthodologie).

A titre indicatif, les valeurs des impacts en termes de PIB généré (4,1 milliards d'euros) et d'emplois soutenus (60.000 emplois) restent d'actualité en 2023.

En effet, cette empreinte socio-économique territoriale s'appuie sur la robustesse de cette méthode décrite dans le rapport annuel de gestion 2020 et sur les ordres de grandeur stables des dépenses de fonctionnements de la banque (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits).

En tant qu'employeur régional, la BPALC a un impact direct régional par ses recrutements et ses formations en alternance au sein des territoires de chalandise et par ses installations en milieu rural, périurbain et en cœur urbain. Via son réseau d'agences, son siège social et ses sites centraux, les collaborateurs de la banque et leur famille vivent et consomment en local.

En tant qu'acheteur en circuit court et local, la BPALC contribue au développement des territoires et de leurs acteurs professionnels

En tant que mécène, la BPALC se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général et d'utilité publique.

Ainsi, en janvier 2023, afin de favoriser l'engagement des collaborateurs par le mécénat de compétences et de solidarité en faveur des territoires, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souhaité marquer son soutien à la politique de réserve opérationnelle de l'armée et a signé une convention avec la Garde Nationale afin d'accompagner et d'appuyer l'engagement des femmes et des hommes auprès des 76.000 réservistes de la Garde Nationale. Ainsi, chaque collaborateur de la banque, réserviste opérationnel, bénéficie chaque année d'une enveloppe de jours ouvrés avec maintien de rémunération, pour faciliter son départ en période de réserve.

Une telle convention a également été mise en œuvre avec les Sapeurs-Pompiers afin de favoriser le volontariat des collaborateurs. En 2023, les 45 premières journées opérationnelles ont été distillées sur le temps de travail dans le cadre de ces missions.

Soutien et accompagnement des associations et des Fondations du territoire

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2023, son mécénat a représenté 533 k€. La BPALC s'engage en faveur de la société civile dans de multiples domaines Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

La BPALC a confirmé son engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche. Elle accompagne notamment, la Fondation Jean-Marie LEHN à Strasbourg, la Fondation de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, la Fondation partenariale de l'Université de Haute-Alsace, le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeEL) qui a pour objectif de développer la culture entrepreneuriale au sein de l'Université de Lorraine, Y SCHOOL à Troyes, la Technopole de l'Aube et l'Université Technologique de Troyes.

Dans le registre des droits fondamentaux, elle est mécène de l'Institut International des Droits de l'Homme – Fondation René Cassin qui vise à mettre en œuvre, en toute indépendance et dans un esprit scientifique et désintéressé, la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales à travers l'enseignement et la recherche.

Elle soutient le Prix Bartholdi qui récompense, entre autres, les étudiants inscrits dans les filières commerciales pour la qualité de leur mémoire de stage à l'étranger.

Elle s'engage également auprès d'acteurs du sport professionnel et du sport amateur et notamment auprès de Ligues sportives régionales comme la Ligue Grand Est de Voile, partenaire historique de la banque et la Ligue Grand Est de Golf, pour laquelle elle soutient la promotion et la formation auprès des jeunes.

Elle promeut l'entreprenariat au travers de structures spécialisées ou en faisant du mécénat de compétences en mettant à la disposition de créateurs d'entreprises, via les chambres consulaires (Chambre de métiers, CCI, etc.) des formateurs, collaborateurs de son réseau d'agences ou spécialistes et experts du siège.

Elle soutient des festivals de musique, des organisations d'expositions ou d'évènements, des musées.

Elle contribue à la rénovation ou à la protection de patrimoine architectural ou naturel.

Elle s'engage en matière de solidarité face à la maladie, notamment via son partenariat avec la ligue contre le cancer via son opération « une rose un espoir », elle soutient l'association Cancer@work qui œuvre au quotidien à changer le regard de la Société et de l'entreprise sur les malades.

Elle accompagne également l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide des personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique afin de créer leur micro-entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit. A noter un temps fort à la BPALC : accueillir un marché solidaire ayant pour objectif de valoriser le savoir-faire des porteurs de projets accompagnés par l'Adie, tout en rappelant les 25 ans du partenariat Adie.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992.

Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2023, la Fondation aura accompagné plus de 1.000 projets de vie.

La BPALC a eu une lauréate de la fondation en 2023, Cloé Mislin qui fait du para-dressage.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour en savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat (selon les trois axes d'engagement que constitue sa raison d'être).

En 2023, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet)

Prix de l'Engagement Associatif (PEA)

Les Prix de l'Engagement Associatif (ex-PIR ALC) ont fêté leur 18ème anniversaire. Ces Prix sont nés de la volonté d'encourager celles et ceux qui œuvrent au développement de la région et de favoriser les actions menées par les associations du territoire dans trois catégories : l'humanitaire et la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement et une catégorie coup de cœur.

Les PEA ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets régionaux et d'autre part, développer une image positive de la BPALC sur son territoire. En 2023 ce ne sont pas de moins de 9 500 sociétaires qui ont voté pour désigner les lauréats.

5 remises de prix se sont tenues fin 2023 pour mettre à l'honneur les 15 lauréats des PEA. Au cours de ces cérémonies sont également remis les Trophées Fonds ACEF pour la solidarité.

Chaque association lauréate se voit adresser un chèque de 5 000 euros pour mener à bien son projet.

Depuis 18 ans, plus de 200 associations ont été récompensées et plus de 700 000 euros de dotations ont été versées. Grâce aux PEA et au soutien des sociétaires de la banque, ces associations ont pu engager, poursuivre ou améliorer leurs actions.

La banque de la voile et la banque du surf

Depuis 1989, Banque Populaire s'implique sans relâche dans le monde de la voile. Armateur et compétiteur, Banque Populaire s'illustre en engageant des bateaux d'exception et en soutenant des skippers parmi les plus brillants de leur génération dans les courses les plus mythiques du globe. Mais Banque Populaire s'engage aussi pour le rayonnement de la voile française dans son ensemble : depuis deux décennies, elle s'illustre par son soutien sans faille aux clubs et écoles de voile et à l'Équipe de France à travers son partenariat avec la Fédération Française de Voile. Mécène de l'association Eric Tabarly depuis 2003, elle participe au développement de ce sport à tous les échelons nationaux tout en agissant concrètement pour la préservation du patrimoine français.

Forte de son engagement dans le monde de la voile, Banque Populaire poursuit depuis 2019 ses aventures océaniques en devenant le Partenaire Officiel de la Fédération Française de Surf (FFSurf). En 2022, Banque Populaire renforce son engagement en s'associant à deux événements phares de la FFSurf : le circuit Open de France de shortboard et les championnats de France de Surf à Biarritz. Cet engagement veut permettre à la Fédération Française de Surf de proposer un circuit de compétitions fédérales de qualité françaises aux top surfeurs Français comme aux futurs talents, mais aussi de l'accompagner dans ses réflexions autour de la pratique responsable et sociétale du sport.

AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés. le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les **premiers Parrains Officiels des Relais** de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Épargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont ouvert, le 1^{er} juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

IMAGINE 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de 10 000 collaborateurs sont engagés pour célébrer Paris 2024 et contribuer directement à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), 1 460 sont clientes^[1] des entreprises du groupe.

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).


Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans le domaine des paiements.

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du groupe soutiennent également près de 240 athlètes individuellement : un collectif d'athlètes dont 30% d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

^[1] Données à septembre 2023

Risque secondaire	Diversité des Administrateurs et indépendance de la gouvernance			
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022 - 2023
Part de femmes au sein du Conseil d'administration (hors censeurs, hors administrateurs salariés)	63,6%	61,5%	57,1%	+ 2,1 points
Objectif : Contribution aux objectifs Groupe de 40%				
				

Composition du Conseil d'Administration

En 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne compte 13 administrateurs et 3 censeurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants, ... et deux administrateurs salariés) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des administrateurs et l'évaluation du fonctionnement des conseils d'administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :

- Un dispositif d'autoévaluation des conseils d'administration mis à disposition dans tout le réseau Banque Populaire ;
- Un plan de formation annuel : celui-ci traite de thématiques liées aux neuf compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et au digital ;

- Un bilan annuel des formations a été mis en place afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction.

Lors de l'examen de toutes candidatures au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil. Ainsi, en application de cette politique de diversité, le comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la BPALC contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations doit s'assurer que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire, respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La BPALC, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.


Formation des administrateurs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la BPALC s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FBNP afin de répondre aux exigences du régulateur au titre de l'Université des Administrateurs.

Celui-ci traite de thématiques liées aux neuf compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et aux transformations du modèle bancaire, impacté par le digital. Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre : le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction. A ce titre, la BPALC est intervenue directement sur le sujet de la formation à la RSE auprès des administrateurs des Banques Populaires sous l'égide la FBNP.

Risque secondaire	Mobilisation, animation et promotion de la Vie coopérative			
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Évolution 2022 - 2023
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires Particuliers annuel	34 points	26 points	22 points	+ 8 points
				

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la BPALC, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) pour évaluer leurs pratiques coopératives associés à la publication d'indicateurs coopératifs liés à ces 7 principes.

		2023	2022	2021
1. Adhésion volontaire et ouverte à tous	Évolution du nombre de sociétaires (en%)	-0,57%	- 1,29%	+ 0,63%
L'adhésion à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de sociétaires	329 899	331 784	335 540
	Évolution du taux de sociétaires parmi les clients (en%)	-2,34%	+ 0,87%	+0,4%
	Taux de sociétaires parmi les clients	37,95%	38,9%	39,2%
	NPS (Net Promoter Score) Clients sociétaires Données fournies par BPCE	Note : 30 + 4 points (N/ N-1)	Note : 26 + 4 points (N/ N-1)	Note : 22 + 8 points (N/ N-1)
	Répartition du sociétariat	88% de sociétaires particuliers	88,2% de sociétaires particuliers	90,3% de sociétaires particuliers
	9,1% de sociétaires professionnels	10,3% de sociétaires professionnels	8,9% de sociétaires professionnels	
	4,4% entrepreneurs individuels 7,6% personnes morales	4,3% entrepreneurs individuels 7,5% personnes morales	4,3% entrepreneurs individuels 7,6% personnes morales	

<p>2. Pouvoir démocratique exercé par les membres</p> <p>Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.</p>	Taux de vote à l'Assemblée générale	30,61% (quorum)	27,54% (quorum)	32,99%(quorum)
	Nombre de membres du Conseil d'administration	13 + 3 censeurs	15 + 2 censeurs	16+ 2 censeurs
	Nombre de censeurs	3	2	2
	Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	91%	77%	92%
	Taux de femmes membres du Conseil d'administration	63,6%	61,5%	57,1%
	Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	13 - Comité d'audit : 4 - Comité de risques : 4 - comité de rémunérations :1 - comité de sociétariat et RSE : 1 - Comité de Nominations : 3	12 - Comité d'audit : 4 - Comité de risques : 4 - comité de crédits : 0 - comité de rémunération : 1 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - Comité Nomination : 1	22 - Comité d'audit : 4 - Comité de risques : 4 - comité de crédits : 6 - comité de rémunération : 3 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - Comité Nomination : 3
<p>3. Participation économique des membres</p> <p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	Valeur de la part sociale	Inchangée 7,50 €	Inchangée 7,50 €	Inchangée 7,50 €
	Taux de rémunération de la part sociale	2,90% (sous réserve de l'approbation par l'AG)	2,35% (sous réserve de l'approbation par l'AG)	1,50% (sous réserve de l'approbation par l'AG)
	Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3895 €	3826 €	3750 €
	Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2023 : 51,13% (sous réserve AG 2024)	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2022 : 37,4% (AG 2023)	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2021 : 23,10% (AG 2022)
	Concentration du capital	8,58% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.	8,42% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.	8,24% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.
4. Autonomie et indépendance	La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.			

5. Éducation, formation et information La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration	Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en%)	12 administrateurs sur 13 ont suivi au moins une formation soit 92% du CA (calcul hors censeurs)	10 administrateurs sur 16/15 ont suivi au moins une formation soit 56% du CA (calcul hors censeurs)	6 administrateurs sur 16 ont suivi au moins une formation soit 37,5% du CA (calcul hors censeurs)
	Nombre moyen d'heures de formation par administrateur	18,2 h par personne en moyenne	17 h par personne en moyenne	7h par personne en moyenne
6. Coopération entre les coopératives	La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.			
7. Engagement envers la communauté La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires.	Montant du soutien aux projets de son territoire (mécénat et partenariats non commerciaux)	20 505 k€	18 310 k€	14 350 k€
	Animation du sociétariat	Exemple : dans le cadre des Prix de l'Engagement Associatif, vote des sociétaires sur des projets sociétaux et territoriaux d'associations.		

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.) ainsi que les avancées RSE réglementaires, les orientations coopératives et RSE volontaires de la banque ainsi que le plan d'actions RSE déployé et sa politique de preuves associée.

Animation du sociétariat

Les 329.899 sociétaires au 31 décembre 2023 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2023, ce sont 30,61% des sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'assemblée générale de la BPALC s'est tenue le 5 mai 2023 à Reims (51).

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la BPALC organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

Pour la 7ème année consécutive, la BPALC a relayé la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre 2023.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

Risque secondaire	Implication dans la gouvernance des entreprises investies
Description du risque	Instaurer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la banque détient une participation.
Indicateur qualitatif	Existence d'une politique de décision d'investissements financiers intégrant des critères ESG

Le Comité d'investissements financiers de la BPALC a déjà intégré dans son protocole de décision d'investissement la dimension ESG pour ses actifs et enrichit progressivement sa politique en tenant compte des comportements socialement et environnementalement responsable.

La BPALC propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère «innovant» quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme de performance dans la rémunération des dirigeants ou des modalités d'intéressement des collaborateurs de la banque.
Indicateur qualitatif	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans l'accord triennal 2022-2024 d'intéressement des collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a négocié depuis 2016 des accords d'intéressement collectifs triennaux qui intègrent des critères extra-financiers, notamment RSE. Le dernier accord 2022-2024 en place intègre au titre de la RSE d'une part la satisfaction clientèle (NPS) et d'autre part l'évaluation annuelle [Engagé RSE 26000] réalisée annuellement par AFNOR Certification.

2.2.5. Note méthodologique de la déclaration de performance extra financière BPALC 2023

La Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 a été validée en Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en date du 20 mars 2024.

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

L'organisation de la réalisation de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'appuie sur le pilotage et la mise en œuvre par la Direction Développement Durable, RSE et Innovations qui, chaque année, coordonne les travaux afférents et assure le contrôle de cohérence des données du reporting RSE :

- Prise en compte des évolutions des référentiels des indicateurs.
- Lancement de la phase de collecte (partage des guides utilisateurs et circulaires réglementaires).
- Travail mené avec les directions métiers afin de qualifier les risques bruts et résiduels.
- Enrichissement documenté des procédures, des analyses et des plans d'actions DPEF.
- Contrôle de niveau intermédiaire en termes de fiabilité, de traçabilité, de sincérité et de conformité.
- Bilan annuel de la DPEF.
- Restitution de la DPEF annuelle en Comité Exécutif des Risques où siège la Direction Générale.
- Relation directe avec l'Organisme Tiers Indépendant.

Pour ce faire, la banque a documenté l'ensemble de l'évaluation de ses risques extra-financiers bruts ainsi que son dispositif de maîtrise des risques et des opportunités.

Certaines thématiques extra-financières sont rédigées tant dans la DPEF qu'au sein du Rapport annuel de Gestion de la BPALC. Ainsi, cohabitent les chapitres « Protection de la clientèle », « Ethique des Affaires » et « Sécurité des données » de façon commune, notamment dans le chapitre 2.7 Gestion des Risques du Rapport annuel de gestion.

Organisation du reporting RSE

La BPALC s'appuie sur l'organisation proposée par BPCE. Les indicateurs de développement durable, basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*), sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques extra-financiers réalisée et proposée par le groupe en 2023.

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la BPALC sur l'emploi et le PIB. Elle s'appuie sur le modèle LOCAL FOOTPRINT®.

Élaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les travaux liés au modèle d'affaires et menés au sein du Groupe bénéficient d'une version régionale personnalisée disponible dans la partie « 2.2.1. Raison d'Être Banque Populaire et modèle d'affaires BPALC ». Il présente les principales ressources et activités de la banque, les grands défis liés à l'environnement, le modèle économique opérationnel et ce qui caractérise la BPALC en termes de création de valeur. Il est actualisé annuellement autant que nécessaire.

Les schémas et formulations ont été adaptés et personnalisés par la BPALC en fonction de son projet stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de l'écosystème bancaire s'est basée sur les éléments d'informations fournis par BPCE.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX MdC de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre capital Immobilier	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XX € d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1".
	XX € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des professionnels	
	XX Mds € auprès de l'agriculture	Code NACE
	XX Mds € auprès des PME	
	XX Mds € auprès de l'artisanat	
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € dans l'innovation	Prêts Innov&Plus
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de refinancements des structures de microcrédits	Initiative France
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Rôle des outils méthodologiques

Matrice d'analyse des risques extra-financiers

La BPALC s'appuie sur un cadre d'analyse des risques extra-financiers proposé par BPCE. Cette matrice permet la cotation des risques bruts selon des critères de gravité et de probabilité de survenance à 3 ans selon le contexte régional des métiers exercés et des activités déployées. Elle permet également d'apprécier les risques résiduels de la banque au regard des dispositifs de maîtrise des risques (gouvernance et qualité ; process et moyens ; contrôles) mis en place.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE du Groupe ;
- Les remarques formulées par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de sa mission de vérification de la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et de la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données 'carbone', sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Émissions de gaz à effet de serre

Le Bilan des Émissions des Gaz à Effet de Serre de la BPALC repose sur son empreinte carbone propre en tant qu'entreprise. Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF conformément à la position de publication du Groupe. Les émissions sont communiquées sur la base des postes analysés.

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Pour mémoire, en ce qui concerne l'amélioration et la modernisation continues des modalités de détermination de l'empreinte carbone en émission directe, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés au Bilan Carbone 2021 :

- Nombre de jours de télétravail.
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres).
- Consommation liée au PPA (Power Purchase Agreement).
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction.
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction.
- Nombre d'écrans subventionnés pour le télétravail.
- Amortissement des matériels informatiques avec la prise en compte de leur durée de vie.
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique.
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable.

Financement de la Transition Environnementale

Le financement de la transition environnementale pour le réseau Banque Populaire comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition des clients et l'immobilier neuf.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale des clients, personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction Financière Groupe dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf (« Green Building »), intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition d'un bien immobilier neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

Méthodologie de détermination des ODD (Objectifs Développement Durable)

Cette détermination est assurée par la méthodologie développée par AFNOR Certification dans le cadre du modèle d'évaluation Engagé RSE 26000 qui s'appuie sur une table de correspondance dédiée entre les chapitres du modèle [Engagé RSE] de l'ISO 26000 évalué au sein de la BPALC et les ODD.

Méthodologie d'intégration d'éléments RSE/ESG à la politique de crédit

Le dispositif d'application de la RSE/ESG à la politique de crédit, notamment au niveau de l'indicateur ciblé de « pourcentage de dossiers de crédit traités en Comité Hebdomadaire de Crédit » s'appuie sur la rédaction d'un commentaire et une cotation en quatre plots dédiés. L'indicateur de risque extra-financier est établi par intégration uniquement des cotes 1 « *dirigeant sensibilisé* », 2 « *sujet existant et actions concrètes engagées* » et 3 « *sujet existant et partie intégrante de la stratégie de l'entreprise, démarche aboutie* ».

Règlementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

Éléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. Compte tenu des perspectives d'alignement à compter de 2024, il convient de noter des évolutions et des spécifications qui peuvent engendrer des modalités d'application progressives voire des imprécisions temporelles. Dans ce contexte, la BPALC reste vigilante aux méthodes employées et aux exigences échelonnées et ce, en s'appuyant sur le cadre en déploiement initié par le Groupe BPCE.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir d'une méthodologie interne ou de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs).

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 mérite ajustement, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Il convient de noter la modification significative des modalités de détermination du Bilan Carbone du fait de la prise en compte de nouvelles méthodes de mesure et de nouveaux paramètres successifs.

Périmètre de la Déclaration de Performance *Extra-Financière* 2023

L'objectif visé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à terme est de répondre à une consolidation de son reporting extra-financier sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Cette satisfaction de l'obligation réglementaire s'effectuera de façon progressive.

Ainsi, le périmètre du reporting DPEF pour 2023 porte sur l'ensemble des structures et filiales françaises avec un seuil de plus de 95% des effectifs consolidés de la BPALC. Ainsi sur l'exercice 2023, la filiale étrangère détenue par la BPALC – BCP Luxembourg - n'a pas été intégrée à cette consolidation extra-financière.

En effet, au mois de mai de l'exercice 2023, cette structure juridique a été intégrée à la BPALC sous la forme de succursale à l'étranger. Elle était composée à date de 80 collaborateurs qui représentent un seuil modéré de moins de 5% des effectifs consolidés de la banque.

Par ailleurs, compte tenu des études spécifiques relatives à sa transformation juridique d'une part et aux travaux menés dans le cadre de la bascule informatique vers le système d'information de la BPALC d'autre part, les coûts exceptionnels liés à cette mutation (honoraires, développements informatiques, etc.) n'ont pas été intégrés à l'appréciation du bilan BPALC d'émission des gaz à effet de serre 2023 afin de préserver le continuum de mesures.

Exclusions

Du fait de l'activité de la BPALC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Le calcul du Bilan Carbone 2023 de la BPALC couvre les scopes 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Comparabilité

La BPALC a fait le choix de communiquer sur l'ensemble des données sociales, environnementales et sociétales.

L'amélioration d'un certain nombre d'outils de mesure, notamment en matière de détermination des indicateurs « carbone », peut rendre délicate la comparabilité pluriannuelle des données. Pour certains indicateurs, leur définition a évolué ou s'est affinée (facteurs d'émission par exemple).

Dans ce contexte, certaines données sont en phase d'enrichissements et d'ajustements afin d'être le reflet permanent de la vie de l'entreprise et des orientations du Groupe (exemple Financement de la transition énergétique).

Disponibilité

Déclaration de Performance Extra-Financière 2023

La Déclaration de Performance Extra-Financière fait partie intégrante du Rapport Annuel de Gestion 2023 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. La banque s'engage également à la publier sur son site internet pendant cinq années.

Elle est accessible sur le site internet www.bपालc.fr ; en bandeau inférieur « Être Sociétaire » ; rubriques « Documents de référence » puis « Rapports Annuels ».

Depuis l'exercice 2016, la BPALC a fait appel à un Organisme Tiers Indépendant auditeur (O.T.I.), accrédité par la COFRAC (dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr) afin d'assurer l'émission d'un avis motivé de conformité et de sincérité. En ce qui concerne la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023, le Cabinet KPMG SA a été désigné.

2.2.6. Annexes et compléments de données extra-financières

Indicateurs de la Taxinomie européenne sur les activités durables

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXINOMIE

Le BPALC publie les tableaux requis par la réglementation Taxinomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

1. Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 131	3,20%	3,21%	93,28%	44,22%	6,72%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
<i>ICP supplémentaires</i>	<i>GAR (flux)</i>						
	Portefeuille de négociation*						
	<i>Garanties financières</i>		0%	0%			
	Actifs sous gestion						
	<i>Frais et commissions perçus**</i>						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

2. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

Millions d'EUR		Date de référence des informations T					
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont utilisation du produit
	<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	18 618	14 613	1 131			
2	Entreprises financières	49					
3	Établissements de crédit	1					
4	Prêts et avances	1					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières	48					
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	7					
17	Prêts et avances	7					
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres						
20	Entreprises non financières	158	19	6			
21	Prêts et avances	158	19	6			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
23	Instruments de capitaux propres						
24	Ménages	18 254	14 594	1 126			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	14 329	14 329	1 126			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	63	63				
27	dont prêts pour véhicules à moteur	292	202				
28	Financement d'administrations locales	158					
29	Financement de logements						
30	Autres financements d'administrations locales	158					
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux						
32	<u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u>	16 785					
33	Entreprises financières et non financières	13 872					

34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	13 746					
35	Prêts et avances	13 746					
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 160					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1					
38	Titres de créance						
39	Instruments de capitaux propres						
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	125					
41	Prêts et avances	4					
42	Titres de créance	121					
43	Instruments de capitaux propres						
44	Dérivés	121					
45	Prêts interbancaires à vue	2 324					
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	115					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	354					
48	Total des actifs du GAR	35 404	14 613	1 131			
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	2 552					
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 524					
51	Expositions sur des banques centrales	3					
52	Portefeuille de négociation	25					
53	Total des actifs	37 955	14 613	1 131			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	596					
55	Actifs sous gestion						
56	Dont titres de créance						
57	Dont instruments de capitaux propres						

				14 613	1 131			
				14 613	1 131			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD				Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD				

3. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

Millions d'EUR		Date de référence des informations T					
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
	<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	18 618	14 619	1 136			
2	Entreprises financières	49					
3	Établissements de crédit	1					
4	Prêts et avances	1					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières	48					
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance	7					
17	Prêts et avances	7					
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres						
20	Entreprises non financières	158	25	11			
21	Prêts et avances	158	25	11			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
23	Instruments de capitaux propres						
24	Ménages	18 254	14 594	1 126			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	14 329	14 329	1 126			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	63	63				
27	dont prêts pour véhicules à moteur	292	202				
28	Financement d'administrations locales	158					
29	Financement de logements						
30	Autres financements d'administrations locales	158					
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux						
32	<u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u>	16 785					
33	Entreprises financières et non financières	13 872					

34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	13 746					
35	Prêts et avances						
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 160					
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1					
38	Titres de créance						
39	Instruments de capitaux propres						
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	125					
41	Prêts et avances	4					
42	Titres de créance	121					
43	Instruments de capitaux propres						
44	Dérivés	121					
45	Prêts interbancaires à vue	2 324					
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	115					
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	354					
48	Total des actifs du GAR	35 404	14 619	1 136			
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	2 552					
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 524					
51	Expositions sur des banques centrales	3					
52	Portefeuille de négociation	25					
53	Total des actifs	37 955	14 619	1 136			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54	Garanties financières	596					
55	Actifs sous gestion						
56	Dont titres de créance						
57	Dont instruments de capitaux propres						

				14 619	1 136			
				14 619	1 136			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD				Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD				

4. Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
		Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	1			
2	01.21 - Culture de la vigne	0			
3	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	0	0		
4	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	1			
5	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	0			
6	10.85 - Fabrication de plats préparés	1			
7	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	0			
8	13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	0			
9	16.21 - Fabrication de placage et de panneaux de bois	2			
10	17.12 - Fabrication de papier et de carton	4			
11	17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	0	0		
12	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	0			
13	20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	7			
14	20.51 - Fabrication de produits explosifs	0			
15	20.52 - Fabrication de colles	0	0		
16	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	8			
17	22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	0			
18	22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0			
19	23.14 - Fabrication de fibres de verre	0			
20	23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	0			
21	23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	0	0		
22	24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	0			
23	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métallurgie des poudres	0			
24	25.62 - Usinage	1			
25	25.92 - Fabrication d'emballages métalliques légers	0			
26	25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	0			
27	26.11 - Fabrication de composants électroniques	0			
28	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	0	0		
29	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	0			

Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
				1			
				0			
				0	0		
				1			
				0			
				1			
				0			
				0			
				2			
				4			
				0	0		
				0			
				7			
				0			
				0	0		
				8			
				0			
				0			
				0			
				0			
				0	0		
				0			
				0			
				1			
				0			
				0			
				0	0		
				0			

30	27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	
31	28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	0	
32	28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	0	
33	28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	0	0
34	28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	0	
35	28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	0	
36	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	0	
37	29.10 - Construction de véhicules automobiles	0	0
38	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	6	0
39	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	0	
40	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	0	
41	33.13 - Réparation de matériels électroniques et optiques	0	
42	33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	0	0
43	35.11 - Production d'électricité	2	1
44	35.14 - Commerce d'électricité	0	0
45	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	0	0
46	37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	1	0
47	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	0	0
48	38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	1	0
49	38.32 - Récupération de déchets triés	0	0
50	41.10 - Promotion immobilière	1	0
51	41.10 - Promotion immobilière	6	0
52	41.10 - Promotion immobilière	10	
53	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	1	0
54	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	0	0
55	42.11 - Construction de routes et autoroutes	1	0
56	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	0	0
57	43.21 - Installation électrique	0	0
58	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	0	0
59	46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	0	
60	46.22 - Commerce de gros de fleurs et plantes	8	
61	46.34 - Commerce de gros de boissons	0	
62	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	8	
63	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	1	
64	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	0	
65	46.66 - Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau	0	

			1	
			0	
			0	
			0	0
			0	
			0	
			0	
			0	0
			6	0
			0	
			0	
			0	
			0	0
			2	1
			0	0
			0	0
			1	0
			0	0
			1	0
			0	0
			1	0
			6	0
			10	
			1	0
			0	0
			1	0
			0	0
			0	0
			0	0
			0	
			8	
			0	
			8	
			1	
			0	
			0	

66	47.19 - Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	3	
67	47.91 - Vente à distance	0	
68	49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.	0	
69	52.10 - Entreposage et stockage	0	0
70	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	1	
71	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0	
72	62.02 - Conseil informatique	9	
73	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	0	
74	64.20 - Activités des sociétés holding	7	
75	66.30 - Gestion de fonds	13	
76	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	1	
77	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	22	3
78	68.32 - Administration de biens immobiliers	0	0
79	70.10 - Activités des sièges sociaux	8	
80	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	0	0
81	71.12 - Activités d'ingénierie	0	0
82	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	1	
83	72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	0	
84	77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	0	
85	78.10 - Activités des agences de placement de main-d'œuvre	0	
86	78.20 - Activités des agences de travail temporaire	0	
87	81.22 - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	1	0
88	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	0	0
89	86.10 - Activités hospitalières	0	
90	87.10 - Hébergement médicalisé	16	
91	95.11 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	0	

			3	
			0	
			0	
			0	0
			1	
			0	
			9	
			0	
			7	
			13	
			1	
			22	3
			0	0
			8	
			0	0
			0	0
			1	
			0	
			0	
			0	
			0	
			1	0
			0	0
			0	
			16	
			0	

5. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
% (du total des actifs couverts au dénominateur)						
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	78,49%	6,08%			
2	Entreprises financières	0,00%	0,00%			
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%			
6	Instruments de capitaux propres					
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%			
8	dont entreprises d'investissement					
9	Prêts et avances					
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
11	Instruments de capitaux propres					
12	dont sociétés de gestion					
13	Prêts et avances					
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
15	Instruments de capitaux propres					
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%			
19	Instruments de capitaux propres					
20	Entreprises non financières	11,96%	3,73%			
21	Prêts et avances	11,96%	3,73%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)					
23	Instruments de capitaux propres					
24	Ménages	79,95%	6,17%			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100%	7,86%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100%	0,00%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	69,15%	0,00%			
28	Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%			
29	Financement de logements	0,00%	0,00%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%			
32	Total des actifs du GAR	41,28%	3,20%			

Date de référence des informations T									
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		
				78,49%	6,08%				49,05%
				0,00%	0,00%				0,13%
				0,00%	0,00%				0,00%
				0,00%	0,00%				0,00%
				0,00%	0,00%				0,00%
									0,00%
				0,00%	0,00%				0,13%
				0,00%	0,00%				0,02%
				0,00%	0,00%				0,02%
				0,00%	0,00%				0,00%
									0,00%
				11,96%	3,73%				0,42%
				11,96%	3,73%				0,42%
				0,00%	0,00%				0,00%
									0,00%
				79,95%	6,17%				48,09%
				100%	7,86%				37,75%
				100%	0,00%				0,17%
				0,00%	0,00%				0,42%
				0,00%	0,00%				0,00%
				0,00%	0,00%				0,42%
				0,00%	0,00%				0,00%
				41,28%	3,20%				93,28%

6. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

		Date de référence des informations T			
		Atténuation du changement climatique (CCM)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
% (du total des actifs couverts au dénominateur)					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	78,52%	6,10%		
2	Entreprises financières	0,00%	0,00%		
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%		
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%		
6	Instruments de capitaux propres				
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%		
8	dont entreprises d'investissement				
9	Prêts et avances				
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
11	Instruments de capitaux propres				
12	dont sociétés de gestion				
13	Prêts et avances				
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)				
15	Instruments de capitaux propres				
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%		
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%		
19	Instruments de capitaux propres				
20	Entreprises non financières	15,82%	6,75%		
21	Prêts et avances	15,82%	6,75%		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%		
23	Instruments de capitaux propres				
24	Ménages	79,95%	6,17%		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	7,86%		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%		
27	dont prêts pour véhicules à moteur	69,15%	0,00%		
28	Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%		
29	Financement de logements	0,00%	0,00%		
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%		
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%		
32	Total des actifs du GAR	41,29%	3,21%		

Date de référence des informations T									
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts
				78,52%	6,10%				49,05%
				0,00%	0,00%				0,13%
				0,00%	0,00%				0,00%
				0,00%	0,00%				0,00%
				0,00%	0,00%				0,00%
									0,00%
				0,00%	0,00%				0,13%
				0,00%	0,00%				0,02%
				0,00%	0,00%				0,02%
				0,00%	0,00%				0,00%
				15,82%	6,75%				0,42%
				15,82%	6,75%				0,42%
				0,00%	0,00%				0,00%
				79,95%	6,17%				48,09%
				100,00%	7,86%				37,75%
				100,00%	0,00%				0,17%
				0,00%	0,00%				0,42%
				0,00%	0,00%				0,00%
				0,00%	0,00%				0,42%
				0,00%	0,00%				0,00%
				41,29%	3,21%				93,28%

7. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					

8. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CapEx)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0,00%	0,00%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)					

9. Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

10. Gaz et nucléaire

Date de référence des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				0,00%	0,00%			

Date de référence des informations T								
Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
				0,00%	0,00%			

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la Taxinomie (dénominateur) – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 131	3,20%	1 131	3,20%		
8	Total ICP applicable	35 403	3,20%	35 403	3,20%		

11. Gaz et nucléaire

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 136	3,21%	1 136	3,21%		
8	Total ICP applicable	35 404	3,21%	35 404	3,21%		

12. Gaz et nucléaire

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 131	100%	1 131	100%		
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	1 131	100%	1 131	100%		

13. Gaz et nucléaire

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la Taxinomie (numérateur) – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 136	100%	1 136	100%		
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	1 136	100%	1 136	100%		

14. Gaz et nucléaire

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la Taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 482	100%	13 482	100%		
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	13 482	100%	13 482	100%		

15. Gaz et nucléaire

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable						
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 483	100%	13 483	100%		
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	13 483	100%	13 483	100%		

16. Gaz et nucléaire

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	20 790	100%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	20 790	100%

17. Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable		
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	20 784	100%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	20 784	100%



KPMG S.A.
Tour Echo
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers
indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance
extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2023
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3, rue François de Curel, BP 40124, 57021 Metz CEDEX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30090101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour ECHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 487 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

3, rue François de Curel, BP 40124, 57021 Metz CEDEX

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters
Tour EGH0
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 725 417 RCS Nanterre

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre février 2024 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023



- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 15 avril 2024

KPMG S.A.

Xavier DE CONINCK
P/O Ulrich SARFATI
Associé

Bertrand ROUSSEL
Expert ESG

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2023

6



Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politique relative au développement en continu des compétences des collaborateurs

Actions mises en œuvre pour la Qualité de Vie au Travail

Participation au financement du territoire

Actions mises en œuvre pour la satisfaction client

Politique de décision d'investissements financiers intégrant des critères ESG

Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption

Actions mises en place pour garantir la cybersécurité

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

NPS (Net Promoteur Score) des clients Particuliers annuel et tendance

Financement des entreprises TPE/PME Stock encours

Encours des fonds ISR articles 8 & 9 commercialisés

Encours moyens des financements de la transition environnementale

Nombre de réclamations « Information/Conseil » traitées en année N avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en année N

Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile) et évolution annuelle

Pourcentage de dossiers de crédit traités en CHE et présentant un descriptif RSE/ESG de l'entreprise

Nombre d'heures de formation/collaborateurs CDI formés (y compris alternance)

Pourcentage de femmes cadres

Taux d'absentéisme maladie (et accident de travail)

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

% de collaborateurs formés au RGPD

Montant de l'Empreinte Coopérative et Sociétale

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière
Exercice clos le 31 décembre 2023

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne publie des comptes consolidés en normes IFRS.

Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises notamment :

- sur le traitement des instruments financiers ;
- sur le traitement du crédit-bail ;
- sur le classement des charges exceptionnelles ;
- sur le traitement des avantages du personnel.

2.3.1.1. Présentation des secteurs opérationnels

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 est constitué des entités suivantes :

- Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Fonds communs de titrisation
- Succursale à vocation commerciale :
 - o Succursale du Luxembourg (depuis le 21/05/23), suite à l'opération de succursalisation de la Filiale Banque BCP SA
- Filiale à vocation commerciale : EUROCAPITAL SAS
- Filiales à vocation patrimoniale
 - o SEGIMLOR SARL
 - o SIPMEA
- Sociétés de caution mutuelle affiliées
 - o SOCAMA Alsace Lorraine Champagne
 - o SOCAMI Alsace Lorraine Champagne
 - o SOPROLIB Alsace Lorraine Champagne

2.3.1.2. Résultats financiers sur base consolidée

En MC	Décembre 2023	Décembre 2022	Evolution	Variation	
PRODUIT NET BANCAIRE	537,4	626,2	-	88,9	-14,2%
Frais généraux	-371,9	-380,9		8,9	-2,3%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	165,4	245,3	-	79,9	-32,6%
Coût du risque	-40,0	-83,0		43,0	-51,8%
RESULTAT D'EXPLOITATION	125,4	162,4	-	36,9	-22,7%
Résultats sur autres actifs	0,0	1,0		1,0	
Impôts sur le résultat	-21,0	-28,4		7,4	-26,1%
RESULTAT NET	104,5	135,0	-	30,5	-22,6%
Intérêts minoritaires	-1,3	-0,5		0,8	
RESULTAT NET PART DU GROUPE	103,2	134,5	-	31,3	-23,3%

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève, pour l'année 2023, à 537,4 millions d'euros, fortement impacté par les hausses de taux rapides opérées par la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation. Le PNB est ainsi en baisse de 14,2% par rapport à l'année 2022.

- A hauteur de 276,5 millions d'euros, la marge nette d'intérêt se contracte et diminue de -27,3% par rapport à 2022, suite à la hausse des taux qui a entraîné une plus forte augmentation du coût des ressources (dépôt clientèle et refinancement auprès de la trésorerie centrale de BPCE) que le

rendement des crédits. En effet, sur les crédits, la hausse des taux se répercute uniquement sur les nouveaux crédits octroyés aux clients alors que sur les dépôts clientèle la hausse des taux s'applique sur quasiment tout le stock d'encours.

- Les commissions progressent de + 6,1% par rapport à 2022 tirant bénéfice des efforts consacrés à l'équipement de notre clientèle.

Les **Frais Généraux** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont maîtrisés dans le contexte inflationniste. Ils sont en baisse par rapport à 2022 de – 2,3%, portant le total des charges à -371,9 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation se situe à 69,2% contre 60,8% en 2022. Cette hausse est due à la contraction du PNB.

Le **Coût du Risque** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à - 40 millions d'euros pour l'année 2023. Il est en baisse -51,8% par rapport à 2022 où des provisions de précaution avaient été enregistrées.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 103,2 millions d'euros en diminution de 23,3% par rapport à 2022 étant donné la pression subie sur le PNB.

2.3.1.3. Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (y compris les fonds communs de titrisation) est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 530,1 millions d'euros, elle représente 98,6% du Produit Net Bancaire consolidé.

En M€	BPALC	Filiales	Consolidé
Produit net bancaire	530,1	7,3	537,4
Frais généraux	-370,8	-1,2	-371,9
Résultat brut d'exploitation	159,3	6,1	165,4
Coût du risque	-39,4	-0,6	-40,0
Résultat net consolidé	99,0	5,4	104,5
Résultat net part du Groupe			103,2
Coefficient d'exploitation	69,9%	16,0%	69,2%

Les filiales et les sociétés de caution mutuelle représentent 1,4% du Produit Net Bancaire consolidé. La contribution de nos filiales dans le résultat net du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est formée essentiellement du total d'EUROCAPITAL pour 4,8 millions d'euros. Au global, les filiales contribuent pour 5,5 millions d'euros au résultat du Groupe.

En M€	SEGIMLOR	SOCAMA	SOPROLIB	SOCAMI	EUROCAPITAL	SIPMEA	EFFET INTRAGROUPES	Filiales
PNB	0,1	1,1	0,1	0,3	5,9	-0,1	-0,1	7,3
Frais généraux	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-1,0	0,0	0,1	-1,2
RBE	0,0	1,0	0,1	0,3	4,8	-0,2	0,0	6,1
Coût du risque	0,0	-1,1	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	-0,6
Impôt sur les bénéfices	0,0	0,0	0,0	-0,2	0,0	0,1	0,0	-0,1
Résultat net	0,0	-0,1	0,2	0,5	4,8	-0,1	0,0	5,4
Coeff Exploitation	23,4%	8,3%	42,0%	18,3%	17,7%	12,1%		16,0%

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la plupart de ses filiales exercent leur activité en France. Seule la succursale du Luxembourg est extra territoriale.

En M€	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	TOTAL
Produit Net Bancaire	524,0	13,4			537,4
Total actif	36 274,6	762,8			37 037,4

97,5% du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est ainsi réalisé en France. Les 2,5% restants sont réalisés au Luxembourg.

97,9% des actifs du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont détenus en France, 2,1% le sont au Luxembourg.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Actif (M€)	déc-22	déc-23	Variation	Passif (M€)	déc-22	déc-23	Variation
Trésorerie	6 269	6 019	-251	Trésorerie	9 908	9 257	-651
caisses, banques centrales	203	118	-85	dettes interbancaires	9 185	8 442	-743
créances sur étab. de crédit	6 066	5 900	-166	dettes repr. par un titre	661	752	91
Portefeuille	2 049	2 001	-48	passifs financiers JVR	29	25	-4
actifs financiers JVR	130	136	7	instruments couverture	33	37	4
actifs financiers JVCP	1 897	1 825	-72	écart de Rééval. des portefeuilles	1	1	0
actifs au cout amorti	0	0	0	Dépôts	24 495	23 952	-543
Instruments de couverture	227	121	-106	Provisions	101	96	-5
Ecart de réévaluation	-205	-81	123	Dettes subordonnées	4	4	-0
Crédits	29 390	28 583	-806	Capitaux propres	3 321	3 434	114
Immobilisations	216	216	0	Capital et primes liées	1 599	1 614	15
Autres	176	219	43	Réserves	1 659	1 763	105
actifs d'impôts	12	24	12	OCI	-71	-46	25
comptes de régularisation	163	195	31	Résultat de l'exercice	135	103	-31
Ecart d'acquisition	0	0	0	Intérêts minoritaires	10	11	1
Total	38 099	37 037	-1 062	Autres	261	283	23
				passifs d'impôts	29	25	-4
				comptes de régul.	232	258	27
				Total	38 099	37 037	-1 062

2.3.4.1. Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en diminution de - 2,2% par rapport à 2022, toujours marqués par un contexte de moindre abondance de liquidité : arrêt des aides de l'Etat propres à la crise du Covid, retour de l'inflation générant des tensions sur la trésorerie des ménages comme des professionnels et des entreprises, remontée des taux suscitant une concurrence plus forte entre établissements bancaires.

Les capitaux propres s'élèvent à 3 434 millions d'euros, en hausse de 3,4%. Ils représentent 9,3% du total bilan.

Les emprunts de trésorerie sont en baisse de -6.6% parallèlement à la baisse des encours de crédits plus importante que la baisse des dépôts. Ils représentent 25% du total bilan.

2.3.4.2. Actif

Les encours de crédits (y compris le crédit-bail) affichent une baisse de -2,7% par rapport à 2022, suite au ralentissement du marché de l'immobilier en 2023. Ils représentent 77,1 % du total bilan.

2.3.4.3. Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de +114 millions d'euros se décompose principalement comme suit :

- Collecte de parts sociales : + 15 millions d'euros.
- Réserves : + 105 millions d'euros.
- Variation positive des OCI : + 25 millions d'euros.
- Baisse du Résultat de l'exercice : -31 millions d'euros.

2.3.4.4. Rendement des actifs

Avec un résultat net consolidé part du Groupe de 103 millions d'euros pour un total bilan de 37 037 millions d'euros, le rendement des actifs ressort à 0,28% (0,35% en 2022).

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats individuels sociaux sont présentés en normes françaises.

En MC	Exercice 2023	Exercice 2022	Evolution	Variation
PRODUIT NET BANCAIRE	500,8	554,3	-53,5	-9,7%
Frais généraux	-364,4	-366,8	2,4	-0,7%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	136,4	187,5	-51,1	-27,3%
Coût du risque	-30,2	-76,5	46,3	-60,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	106,2	111,1	-4,8	-4,3%
Impôts sur le résultat	-16,9	-31,6	14,6	-46,4%
Résultat Exceptionnel				
Résultat sur actifs immobilisés	-7,0	7,7	-14,7	
FRBG	-10,4	-8,2	-2,2	
RESULTAT NET	71,9	79,0	-7,1	-9,0%

2.4.1.1. Produit Net Bancaire (PNB)

Composé de la marge nette d'intérêt et des commissions, le Produit Net Bancaire (PNB) est en baisse de -9,7% et s'élève à 500,8 millions d'euros en 2023.

Les commissions progressent de 18,9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

2.4.1.2. Coût de fonctionnement

Les frais généraux sont maîtrisés dans le contexte inflationniste et s'élève à 364,4M€ en baisse de 0,7% par rapport à 2022.

2.4.1.3. Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 136,4 millions d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de -27,3%.

2.4.1.4. Résultat net

Le résultat net social de l'exercice atteint 71,9 millions d'euros en baisse de 9% par rapport à 2022.

2.4.1.5. Dépenses non déductibles

Les dépenses non déductibles s'élèvent à 85,90 millions d'euros. 67,42% de ce montant concernent six natures de charges :

- 16,13 millions d'euros d'impôt sur les bénéfices
- 12,42 millions d'euros de provision pour risques bancaires généraux
- 8,69 millions d'euros de provision de redressement fiscal
- 8,09 millions d'euros de contribution au FRU
- 6,83 millions d'euros de crédit d'impôt PTZ
- 5,76 millions d'euros de provision pour participation des salariés

Parmi ces dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 0,187 million d'euros. Il s'agit d'une fraction des amortissements des véhicules de tourisme, calculée conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

	Actif (M€)	déc-23	déc-22	Var.	Passif (M€)	déc-23	déc-22	Var.
Trésorerie								
caisses, banques centrales	9 190	7 375	1 815		Trésorerie	8 893	9 358	-465
effets publics et val. Assimilées	118	131	-12		dettes interbancaires	8 413	8 948	-535
créances sur étab. de crédit	187	309	-122		dettes repr. par un titre	480	410	70
obligations et titres à rev. fixe	3 576	4 390	-814		Dépôts	21 730	22 314	-583
actions & titres à rev. variable	5 245	2 476	2 769		Provisions	251	266	-15
	63	69	-6		FRBG	600	589	10
Crédits	22 502	25 248	-2 745		Dettes subordonnées	0	0	0
Participations	1 506	1 507	-2		Capitaux propres	2 553	2 492	61
participations et ATDLT	352	350	2		parts sociales	1 285	1 269	15
parts dans les entr. liées	1 154	1 158	-4		primes d'émission	309	309	0
Crédit-bail	812	993	-181		réserves	829	777	53
Immobilisations	212	203	9		provisions réglementées	8	8	0
Autres	301	247	53		report à nouveau	50	50	0
autres actifs	152	136	16		résultat de l'exercice	72	79	-7
comptes de régularisation	149	111	38		Autres	495	555	-59
					autres passifs	302	389	-88
					comptes de régul.	194	165	28
Total	34 522	35 574	-1 052		Total	34 522	35 574	-1 052

2.4.2.1. Passif

Les emprunts de trésorerie affichent une baisse de 5% et représentent 25,8% du total bilan.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle régressent de 2,6%. Ils représentent 62,9% du total bilan.

Les Fonds pour Risques Bancaires Généraux progressent de 1,8%. Ils représentent 1,7% du total bilan.

Les capitaux propres progressent de + 2,4% sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 7,4% du total bilan.

2.4.2.2. Actif

L'encours de crédits régresse de 10,9% et constitue 65,2% du total bilan.

Les actifs de trésorerie sont en progression de 24,6%. Ils représentent 26,6% du total bilan.

L'encours de crédit-bail régresse de 18%.

Les titres de participation, principalement constitués des titres BPCE, sont stables.

Les immobilisations hors crédit-bail progressent de 4,3%.

2.4.2.3. Variation des capitaux propres

Les capitaux propres (hors FRBG) sont passés de 2 492 millions d'euros à 2 553 millions d'euros, soit + 61 millions d'euros étant donné les éléments majeurs suivants :

- La collecte nette de parts sociales réalisée en 2023 (+ 15 millions d'euros).
- Le résultat 2023 (+ 72 millions d'euros).
- La déduction de 30,2 millions d'euros de distribution d'intérêts aux parts sociales au titre de 2022.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le «CRR2»). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra-cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel, multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratios suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - o Le coussin contra-cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra-cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0,5% pour l'année 2023.
- Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,50% pour le ratio CET1, 9% pour le ratio Tier 1 et 11% pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 317 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 276 millions d'euros :

- Le capital social de l'établissement s'élève à 1 287 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 15 millions d'euros sur l'année liée à la collecte nette de parts sociales

- Les déductions s'élèvent à 1 118 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres à hauteur de 984 millions d'euros (dont 754 millions d'euros d'instruments de fonds propres de base et 230 millions d'euros d'instruments de fonds propres additionnels) au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 4 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans IBP Investissement pour 3 millions d'euros et BPCE Solutions informatiques (Ex-IBP) pour 1 million d'euros.

Fonds propres additionnels 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues. Au 31 décembre 2023, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 40 millions d'euros.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est très solide, avec un ratio de solvabilité de 20,45% au 31 décembre 2023, largement supérieur à l'exigence réglementaire.

Tableau de composition des fonds propres

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2023	
<i>Capital</i>	1 287
<i>Primes d'émission</i>	327
<i>Réserves éligibles</i>	1 763
<i>Résultat</i>	63
<i>Intérêts minoritaires</i>	0
<i>OCI</i>	-46
<i>Filtres prudentiels</i>	-12
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>	-24
<i>Différence négative entre provisions et EL (sains)</i>	-10
<i>Actifs d'impôts différés</i>	0,0
<i>Evaluation prudente</i>	0,0
<i>Déduction Fonds propres (Participations - Franchise)</i>	-758
<i>Déductions autres</i>	-82
<i>Éléments de déduction excédents AT1</i>	-230
Fonds propres CET1	2 276
Fonds propres AT1	0
<i>TSR</i>	0
<i>Différence négative entre provisions et EL (DTX)</i>	40
<i>Déduction TSSDI</i>	0
<i>Autres (dont ajustements transitoires)</i>	0
Fonds propres Tier 2	40
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 317

2.5.3. Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11 330 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 906 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2023	
Exigences de fonds propres	906
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de positions de négociation non dénouées	830
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	126
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	308
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	231
Dont actions (IRB)	141
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	23
Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels	77

2.5.4. Ratio de Levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,99%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf. état LRCALC)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2023	
Fonds Propres T1	2 276
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	0
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	149
Dérivés : Cout de remplacement	118
(-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement)	-104
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	29
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	27
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	26
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	575
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	548
Autres actifs	36 892
Total expositions	38 258
Ajustements réglementaires - Tier 1	-1 072
Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-6 351
Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-2 346
Total expositions	28 489
Ratio de levier	8,0%

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - o la charte de la filière d'audit interne,
 - o et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations ; détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des plans d'action répondant aux préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité Exécutif des Risques et un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunissent chacun 4 fois par an à cette fin sous la présidence du Directeur Général.

Ces comités ont vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ces comités :

- Le Directeur Général ;
- Les autres Dirigeants Effectifs ;
- Les autres membres du Comité de Direction Générale dont le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- La Directrice de l'Audit Interne ;
- Les 4 responsables de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents : le Directeur de la Conformité et de la Sécurité Financière, le Directeur de la Coordination des Contrôles Permanents et Financiers, le Directeur des Risques de Crédit, Financiers et Climatiques, le Directeur des Risques Opérationnels et Sécurité des Process.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième lignes de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été présentée lors du Comité des Risques

du 07 septembre 2022 pour un déploiement au sein de notre établissement lors de la campagne de suivi des recommandations au 31/12/2022, avec une extension aux recommandations de niveau 3.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil d'administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination des fonctions de contrôle et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant et le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité exécutif des risques** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif des risques. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
 - **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

- o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - o de la politique de rémunération de la population régulée.
 - Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - o s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - o et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la BPALC est rattachée à la DRG et au SGG par des liens fonctionnels forts.

2.7.1.2. Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la BPALC est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et AU Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité, des contrôles permanents et de la sécurité.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégatifs. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre le périmètre de la Banque elle-même dont la succursale située au Luxembourg (issue de la fusion avec la filiale BCP Luxembourg qui s'est déroulée en mai 2023) et ses filiales consolidées.

On notera que les risques identifiés sur les filiales résiduelles sont moins significatifs, eu égard à leur taille et activité. L'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Les tableaux de bord des risques et/ou conformité présentés dans cette partie intègrent les sociétés consolidées.

✓ Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, de la Conformité, et des Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégatif, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et de la conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

✓ Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) comprend 52 ETP au 31/12/2023 répartis en 4 départements et une équipe basée à la succursale de Luxembourg. Les 4 départements sont : Conformité et Sécurité Financière, Risques de Crédit, Financiers et Climatiques, Coordination des Contrôles Permanents et Financiers, Risques Opérationnels et Sécurité des Process.

Pour les Risques de Crédits, Financiers et Climatiques : 13,4 ETP, ventilés en 10,4 ETP pour les risques de crédits, 1,5 ETP pour les risques financiers, 0,5 ETP pour les risques climatiques et 1 ETP pour les activités transverses risques.

Pour la Conformité : 18,52 ETP, ventilés en 11,8 ETP pour la sécurité financière – lutte contre de financement du terrorisme, 4,12 ETP pour la conformité bancaire, services d'investissement et assurances, 2 ETP pour la lutte contre la fraude interne et 0,6 ETP pour les activités transverses conformité.

Pour la coordination des contrôles permanents et financiers : 9,2 ETP ventilés en 5,9 ETP (hors ETP affectés aux contrôles délégués risques et conformité) et 3,3 ETP pour le contrôle financier.

Pour les risques opérationnels et la Sécurité des Process : 6 ETP ventilés en 1,3 ETP pour les risques opérationnels, 1,1 ETP pour la continuité d'activité, 1,1 ETP pour la sécurité du système d'information, 1,3 ETP pour la protection des données personnelles et 1,2 ETP pour la fraude externe.

Pour les fonctions transverses de Direction : 1,88 ETP

Et 3 ETP pour l'entité Contrôle Conformité et Sécurité Financière au sein du la succursale de Luxembourg.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires ...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

✓ Les évolutions intervenues en 2023

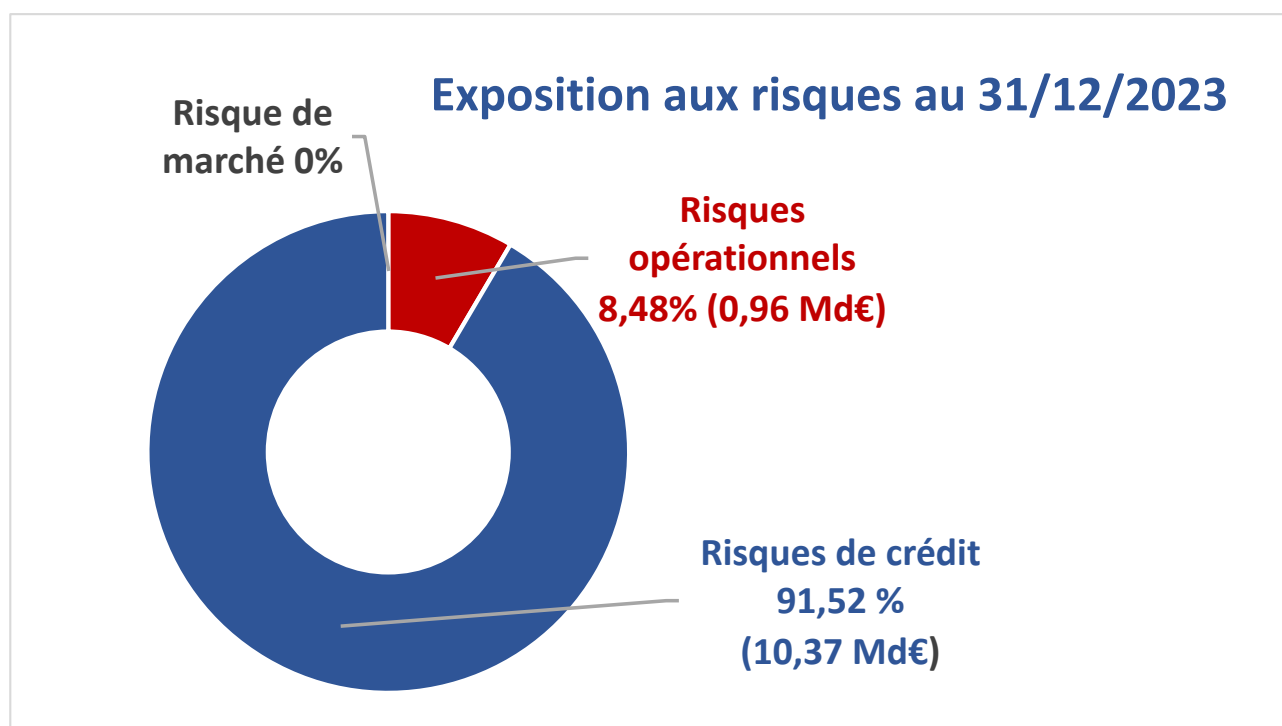
En 2023, la filiale BCP Luxembourg a fusionné avec sa maison mère BPALC. Au sein de la filiale, une Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents dédiée était structurée et rattachée hiérarchiquement au président du directoire. Elle avait un lien fonctionnel fort avec la DRCCP de la BPALC.

Depuis la fusion, la succursale s'appuie largement sur les équipes risques de la BPALC et bénéficie, grâce à la migration informatique, des outils du SI risques de la maison mère. Au sein de la succursale, une équipe demeure en charge des Contrôles Conformité et de la Sécurité Financière pour le Luxembourg tout en étant totalement intégrée aux dispositifs de la BPALC. Le responsable de cette équipe est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la BPALC.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la BPALC correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la BPALC au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :



2.7.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la BPALC.

D'une manière globale, notre direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents :

- ✓ participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ✓ enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- ✓ décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- ✓ effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- ✓ est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- ✓ forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. En 2023 une formation a notamment été dispensée sur les sujets de la lutte contre la fraude externe et le risque cyber.
- ✓ contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (comité Watch List Groupe, Comité Exécutif Privacy, Comité Normes et Méthodes RCCP, Comité de Validation des Contrôles Permanents)
- ✓ bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. Ainsi et à titre d'exemple notre établissement a déployé et mis à disposition des collaborateurs les formations e-learning RISK PURSUIT, CLIMATE RISK PURSUIT et l'OPERATIONNAL RISK PURSUIT.
- ✓ réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- ✓ effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- ✓ pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- ✓ met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- ✓ s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- ✓ mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de la BPALC s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

En 2023, les sessions de sensibilisation « Les minutes de la DRCCP » sous forme de classe virtuelles ont été pérennisées et étoffées. En complément, les différentes filières de risques peuvent organiser des sessions d'information / formation ad hoc en fonction des sujets (dont, en 2023, sur la sécurité financière, la déontologie ...)

À l'automne 2023, une première journée de présentation des filières de la DRCCP a été organisée à destination des nouveaux entrants. Ces journées sont à renouveler en 2024. Une première journée à destination des nouveaux managers est planifiée pour début 2024.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

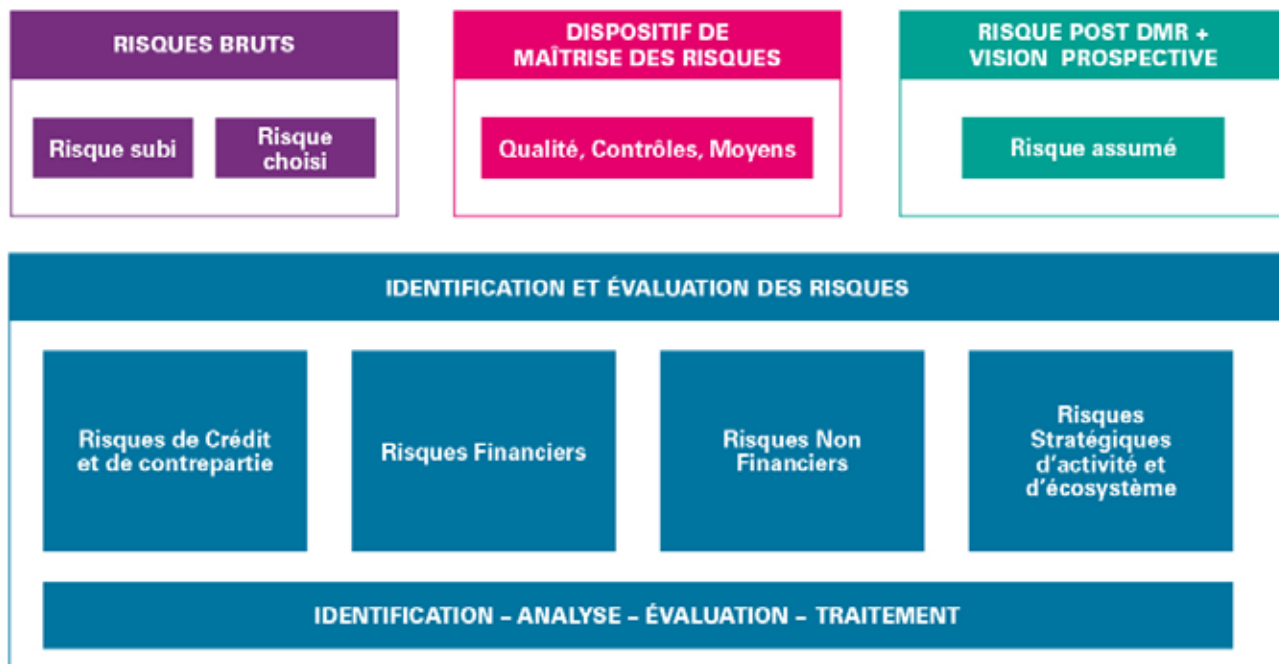
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOPE, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

2.7.1.5. Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; l'ensemble des principes est décliné à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la BPALC est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la BPALC. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité.

L'ADN de la BPALC :

Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La BPALC se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France et, via sa succursale, au Luxembourg, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire - composé de 9 départements et du Luxembourg. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Profil de Risque de la BPALC

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de BPALC et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La BPALC assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la BPALC porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Ce modèle d'affaire limite l'exposition de notre Banque aux natures de risques autres que celles attachées à la banque de détail.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques

des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes

un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans le dispositif de contrôle interne.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la BPALC, le ratio CET1 s'établit à plus de 20% au 31/12/2023.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE. Au niveau de la BPALC, le ratio LCR dépasse les 140% au 31/12/2023.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

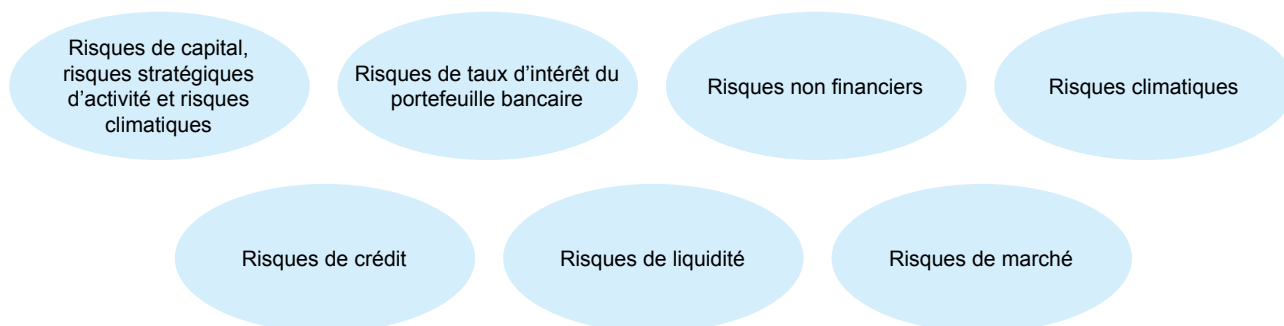
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil d'Administration, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la BPALC. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Banque ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ce dispositif est en lien étroit avec la macro cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par

la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^{ème} trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44% entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds.

Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques

Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier – et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect

des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE

à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes ; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse

des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait

dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en terme de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux, ...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changer les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la *joint-venture* peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités

sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en

conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité,

BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées.

De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération

2.7.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none">• propose au Conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;• décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ;• mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;• pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.• contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement.• Propose un système de schéma délégataire.	<ul style="list-style-type: none">• réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;• procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;• accompagne la direction générale et le Conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;• s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;• alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	<ul style="list-style-type: none">• évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;• assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;• met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité des Risques de Crédit de notre établissement ou Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

✓ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reporting réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

✓ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la BPALC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la BPALC porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPALC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêt. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	35 065,0	36 072,8
Dont encours S3	799,4	904,0
Taux encours douteux / encours bruts	2,3%	2,5%
Total dépréciations constituées S3	385,0	413,1
Dépréciations constituées / encours douteux	48,2%	45,7%

*Source : Etats FINREP

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Standard Exposition brute	IRB Exposition brute	Total* Exposition brute	Total Exposition brute
Souverains	323	2 527	2 850	2 457
Etablissements	3 932	4	3 937	4 624
Entreprises	2 227	5 513	7 740	8 267
Clientèle de détail	5	23 660	23 665	24 721
Titrisation	0	0	0	0
Actions	17	548	564	552
TOTAL	6 504	32 252	38 756	40 620

* Hors Autres actifs

En 2023, nos expositions ont baissé de 1 864 millions d'euros, l'essentiel de la baisse portant sur les encours Clientèle de détail et, plus modérément, sur les encours Entreprises.

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	2 850	85	2 457	65	393	20
Etablissements	3 937	13	4 624	14	-687	-1
Entreprises	7 740	5 297	8 267	5 711	-527	-415
Clientèle de détail	23 665	2 889	24 721	3 041	-1 055	-152
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	564	1 794	552	1 762	12	32
Autres actifs	471	291	474	232	-2	58
TOTAL	39 228	10 369	41 094	10 826	-1 866	-457

Le niveau de RWA a diminué de 4,54% en 2023, en lien avec la baisse des encours sur la même période.

EU CQ1 : Qualité de crédit des expositions renégociées

31/12/2023								
Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	88	223	223	223	(4)	(69)	192	120
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	43	142	142	142	(2)	(51)	104	69
Ménages	45	80	80	80	(2)	(18)	88	51
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	88	223	223	223	(4)	(69)	192	120

Source: Etat Finrep

31/12/2022								
Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	56	271	271	271	(2)	(86)	206	160
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	30	183	183	183	(1)	(67)	126	101
Ménages	26	88	88	88	(1)	(19)	80	59
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	1	1	1	0	0	0	0
Total	56	272	272	272	(2)	(86)	206	160

Source: Etat Finrep

31/12/2022															
	Valeur comptable brute / Montant nominal			Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties du bilan cumulée		Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions performantes		Expositions non performantes	Expositions performantes - dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes				
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2					Dont étape 3	
En millions d'euros	2 704	2 704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 704	2 704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	32 585	27 592	4 933	904	0	869	(204)	(36)	(168)	(413)	(0)	(410)	21 314	468	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 948	1 942	6	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0
Établissements de crédit	1 650	1 600	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0
Autres Entreprises Financières	34	32	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	10	0	0
Entreprises Non Financières	10 584	8 111	2 463	601	0	567	(144)	(27)	(116)	(308)	(0)	(305)	6 179	293	
Dont PME	7 520	5 643	1 868	436	0	408	(104)	(18)	(86)	(206)	(0)	(204)	4 984	229	
Ménages	18 370	15 907	2 462	302	0	301	(60)	(8)	(52)	(105)	(0)	(105)	15 125	175	
Titres de créance	517	491	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	310	310	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	82	56	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	125	125	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	2 644	2 347	298	42	0	42	(8)	(4)	(4)	(8)	(0)	(8)	815	3	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	22	22	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	2	1	1	0	0	0	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	11	8	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	2	0	0
Entreprises Non Financières	1 585	1 361	225	38	0	38	(7)	(3)	(3)	(8)	0	(8)	227	2	
Ménages	1 024	955	69	3	0	3	(2)	(1)	(1)	(0)	(0)	(0)	585	1	
Total	38 450	33 133	5 231	945	0	910	(212)	(40)	(173)	(421)	(0)	(418)	22 128	471	

Source: Etat Finrep

EU CQ3 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

31/12/2023												
Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 327	2 327	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	31 990	31 929	61	799	772	13	8	3	1	1	1	799
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2 505	2 505	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	1 277	1 277	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres Entreprises Financières	31	31	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	10 170	10 158	12	556	535	10	6	3	1	1	1	556
Dont PME	7 578	7 567	11	391	381	5	4	1	-	-	-	391
Ménages	18 008	17 959	49	243	237	4	2	1	0	0	0	243
Titres de créance	366	366	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	187	187	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	55	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	124	124	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	1 988			39								38
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	39	39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	6	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	1 262	1 262	37	37	-	-	-	-	-	-	-	36
Ménages	680	680	2	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Total	36 671	34 621	61	838	772	13	8	3	1	1	1	837

Source : Etat Finrep

31/12/2022												
Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes		Expositions non performantes									
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
<i>En millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 704	2 704	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	32 585	32 542	43	904	872	14	8	2	4	2	2	904
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 948	1 948	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	1 650	1 650	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres Entreprises Financières	34	34	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	10 584	10 580	4	601	585	8	4	1	1	1	1	601
Dont PME	7 520	7 518	3	436	427	7	2	0	-	-	-	436
Ménages	18 370	18 331	39	302	286	6	4	2	3	1	1	302
Titres de créance	517	517	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	310	310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	82	82	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	125	125	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 644	-	42	-	-	-	-	-	-	-	-	42
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	1 585	-	38	-	-	-	-	-	-	-	-	38
Ménages	1 024	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Total	38 450	35 763	43	945	872	14	8	2	4	2	2	945

Source: Etat Finrep

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Liste des 20 premiers Groupes au 31/12/2023 (en K€)	
Contrepartie 1	190 595
Contrepartie 2	87 853
Contrepartie 3	66 884
Contrepartie 4	58 971
Contrepartie 5	51 667
Contrepartie 6	49 513
Contrepartie 7	48 715
Contrepartie 8	39 170
Contrepartie 9	38 471
Contrepartie 10	35 435
Contrepartie 11	33 265
Contrepartie 12	30 762
Contrepartie 13	29 703
Contrepartie 14	29 001
Contrepartie 15	28 514
Contrepartie 16	28 196
Contrepartie 17	26 431
Contrepartie 18	26 219
Contrepartie 19	25 227
Contrepartie 20	24 654
TOTAL	949 247

Source : Reporting Large Exposure BPALC

Le TOP20 de BPALC diminue de 2,4% par rapport à 2022.

EU CR1-A : France des expositions

	31/12/2023					Total
	Valeur exposée au risque nette					
En millions d'euros	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Prêts et avances	2 772	5 837	11 481	14 149	294	34 532
Titres de créance	-	199	118	18	30	366
Total	2 772	6 037	11 599	14 166	324	34 897

Source: Etat Finrep

31/12/2022						
Valeur exposée au risque nette						
En millions d'euros	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	3 102	5 361	11 547	15 110	384	35 505
Titres de créance	-	158	288	45	26	517
Total	3 102	5 519	11 835	15 155	410	36 021

Source: Etat Finrep

EU CQ4 : Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (95,1% au 31/12/2023).

31/12/2023							
En millions d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
Expositions au bilan	33 155	799	799	33 077	(581)		0
France	31 535	775	775	31 457	(562)		0
Luxembourg	843	21	21	842	(15)		0
Belgique	169	0	0	169	(0)		0
Emirats arabes unis	83	-	-	83	(0)		0
Hong kong	69	0	0	69	(0)		0
Autres pays	457	3	3	457	(3)		0
Expositions hors bilan	2 027	39	38			(14)	
France	1 923	38	38			(14)	
Luxembourg	79	0	0			(0)	
Allemagne	8	0	0			(0)	
Belgique	4	0	0			(0)	
Suisse	2	0	0			(0)	
Autres pays	11	0	0			(0)	
Total	35 182	838	837	33 077	(581)	(14)	0

Source: Etat Finrep

En millions d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
Expositions au bilan	34 006	904	904	33 930	(617)		0
France	32 270	875	875	32 195	(598)		0
Luxembourg	910	23	23	910	(14)		0
Belgique	173	0	0	173	(0)		0
Emirats arabes unis	86	-	-	86	(0)		0
Allemagne	77	2	2	77	(2)		0
Autres pays	490	3	3	490	(2)		0
Expositions hors bilan	2 686	42	42			(16)	
France	2 539	41	41			(16)	
Luxembourg	109	1	1			(0)	
Allemagne	11	0	0			(0)	
Belgique	5	0	0			(0)	
Hong kong	5	-	-			(0)	
Autres pays	18	0	0			(0)	
Total	36 691	945	945	33 930	(617)	(16)	0

Source: Etat Finrep

EU CQ5 : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2023					Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
	Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
	Dont non performantes		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	474	22	22	474	(22)	-	
Industries extractives	15	1	1	15	(1)	-	
Industrie manufacturière	798	63	63	798	(38)	-	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	97	1	1	97	(1)	-	
Production et distribution d'eau	82	5	5	82	(3)	-	
Construction	696	74	74	696	(48)	-	
Commerce	1 490	103	103	1 490	(69)	-	
Transport et stockage	339	42	42	339	(21)	-	
Hébergement et restauration	324	34	34	324	(26)	-	
Information et communication	57	6	6	57	(3)	-	
Activités financières et d'assurance	709	30	30	709	(26)	-	
Activités immobilières	4 268	87	87	4 268	(94)	-	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	526	30	30	526	(15)	-	
Activités de services administratifs et de soutien	342	14	14	342	(9)	-	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-	
Enseignement	41	2	2	41	(1)	-	
Santé humaine et action sociale	241	34	34	241	(16)	-	
Arts, spectacles et activités récréatives	44	6	6	44	(3)	-	
Autres services	182	2	2	182	(29)	-	
Total	10 726	556	556	10 726	(426)	-	

Source: Etat Finrep

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	485	30	30	485	(28)	
Industries extractives	14	1	1	14	(1)	-
Industrie manufacturière	898	76	76	898	(52)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	48	0	0	48	(1)	-
Production et distribution d'eau	85	3	3	85	(2)	-
Construction	772	85	85	772	(52)	-
Commerce	1 478	102	102	1 478	(71)	-
Transport et stockage	392	49	49	392	(25)	-
Hébergement et restauration	336	36	36	336	(28)	-
Information et communication	62	4	4	62	(2)	-
Activités financières et d'assurance	825	20	20	825	(21)	-
Activités immobilières	4 337	111	111	4 337	(114)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	535	28	28	535	(15)	-
Activités de services administratifs et de soutien	384	13	13	384	(8)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	46	3	3	46	(1)	-
Santé humaine et action sociale	275	23	23	275	(7)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	49	6	6	49	(4)	-
Autres services	163	11	11	163	(20)	-
Total	11 185	601	601	11 185	(452)	-

Source : Etat Finrep

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPALC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie.
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

✓ **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Pour le réseau Banque Populaire :

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Pour tous les établissements :

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0% concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15% pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2023 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

✓ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none">- Sur les expositons de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.- Sur les expositons de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none">- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none">- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none">- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (selon le type de garantie : agences et centres d'affaires ou service réalisation des crédits) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles (engagements ...) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

CQ7 : Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

En milliers d'euros	31/12/2023	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	-	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	0
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	0
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
<i>Autres sûretés</i>	-	0
Total	-	0

Source: Etat Finrep

En milliers d'euros	31/12/2022	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	-	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	0
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	0
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
<i>Autres sûretés</i>	-	0
Total	-	0

Source: Etat Finrep

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie		
			par des sûretés	par des garanties financières	par des dérivés de crédit
Prêts et avances	13 176	21 359	9 677	11 682	-
Titres de créance	366	-	-	-	-
Total	13 541	21 359	9 677	11 682	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	72	342	126	216	-
<i>Dont en défaut</i>	77	342	-	-	-

Source: Etat Finrep

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie		
			par des sûretés	par des garanties financières	par des dérivés de crédit
Prêts et avances	13 794	21 782	10 188	11 594	-
Titres de créance	517	-	-	-	-
Total	14 311	21 782	10 188	11 594	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	23	468	178	290	-
<i>Dont en défaut</i>	26	468	-	-	-

Source: Etat Finrep

2.7.3.4. Travaux réalisés en 2023

Les contrôles menés par la surveillance des crédits n'ont pas révélé d'anomalies particulières et les limites de risque de crédit ont été respectées, à l'exception d'un léger dépassement au T4 2023 du seuil de résilience de l'Appétit aux Risques en matière de taux de défaut Leverage Finance. A ce titre, le processus de gouvernance RAF a été pleinement mis en œuvre et un plan d'action, incluant le renforcement de l'encadrement LF déployé par le groupe en 2024, a été validé par les Dirigeants et le Conseil d'Administration. Les reporting réglementaires ont été livrés au rythme demandé et les Comités ont été tenus, conformément au calendrier fixé. Les analyses contradictoires ont été réalisées sur tous les dossiers qui ont été présentés au Comité faitier, la DRCCP disposant notamment d'un droit de véto.

La Direction des Risques de Crédit a réalisé ses missions de contrôle permanent de niveau 2 sur les thématiques suivantes :

- Analyses contradictoires a priori : ces analyses portent sur les financements moyen et long terme les plus élevés sur des grappes d'engagements (contreparties liées). Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant, du Directeur Général ;
- Analyses des dossiers administrateurs ou des mandataires sociaux qui sont présentés au Comité des risques de Crédit du Groupe ;
- Recensement et surveillance de la Watch List (W.L.) qui comprend les dossiers exposés en risque sensible ;
- Analyse des concessions et identification de la forbearance ;
- Contrôle et certification des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité) ;
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE.
- Reporting réglementaires concernant la classe d'actifs commercial Real Estate, les LBO, la forbearance et les dossiers à effet de levier (Leverage Finance).

INFORMATIONS QUANTITATIVES

EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

en millions d'euros	31/12/2023					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0%
Administrations régionales ou locales	127	10	155	6	32	20%
Entités du secteur public	135	51	120	25	49	34%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0%
Etablissements	3 894	0	5 114	1	0	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0%
Entreprises	770	212	718	125	740	88%
Clientèle de détail	5	0	5	0	4	75%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0%
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	17	0	17	0	26	155%
Autres expositions	0	0	0	0	0	0%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	871	22	858	11	376	43%
Expositions présentant un risque élevé	179	84	175	42	325	150%
Expositions en défaut	10	16	9	15	26	107%
TOTAL	6 008	394	7 171	225	1 579	21%

Source: Etat Finrep

en millions d'euros	31/12/2022					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	71	0	71	0	0	0%
Administrations régionales ou locales	98	18	131	9	28	20%
Entités du secteur public	116	65	97	34	32	25%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0%
Etablissements	4 576	2	5 925	2	2	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0%
Entreprises	782	243	735	145	789	90%
Clientèle de détail	51	36	48	11	44	73%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0%
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	15	0	15	0	30	195%
Autres expositions	0	0	0	0	0	0%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 408	27	1 406	13	572	40%
Expositions présentant un risque élevé	202	147	200	75	412	150%
Expositions en défaut	24	19	23	18	43	103%
TOTAL	7 345	557	8 653	307	1 952	22%

Source: Etat Finrep

EU CR7 – Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2023	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	3 841	3 841
Administrations centrales et banques centrales	4	4
Établissements	13	13
Entreprises	3 824	3 824
<i>dont Entreprises - PME</i>	2 214	2 214
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 885	2 885
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	2 885	2 885
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	780	780
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 047	1 047
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	35	35
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	752	752
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	270	270
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	6 726	6 726

Source: Etat Finrep

En millions d'euros	31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	4 108	4 108
Administrations centrales et banques centrales	5	5
Établissements	11	11
Entreprises	4 092	4 092
<i>dont Entreprises - PME</i>	2 001	2 001
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 796	2 796
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	2 796	2 796
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	850	850
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	985	985
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	33	33
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	707	707
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	221	221
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	6 904	6 904

Source: Etat Finrep

A - IR B	31/12/2023											Techniques	
	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA avec effets de substitution (effets de réduction de substitution)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)
	Protection de crédit												
Total des expositions	P partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	P partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	P partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	P partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	P partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	P partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	P partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	P partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	P partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	P partie des expositions couvertes par des garanties (%)	P partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWEA	RWEA avec effets de substitution
Administrations centrales et banques centrales	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Établissements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Entreprises	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
dont Entreprises - PME	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
dont Entreprises - Financement spécialisés	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Dont Entreprises - Autres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Clientèle de détail	0,52%	29,17%	26,37%	0,01%	2,80%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%	26,15%	0,00%		2 885
Dont Clientèle de détail — B lens immobiliers PME	0,00%	66,25%	51,79%	0,00%	14,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	15,95%	0,00%		780
Dont Clientèle de détail — B lens immobiliers non PME	0,00%	3 103%	30,96%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,36%	0,00%		1047
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%		35
dont Clientèle de détail — autres PME	0,40%	4,38%	0,00%	0,06%	4,32%	1,70%	0,00%	0,00%	0,00%	34,64%	0,00%		752
dont Clientèle de détail — autres non-PME	5,36%	2,64%	0,00%	0,00%	2,64%	6,14%	0,00%	0,00%	0,00%	5,7%	0,00%		270
Total	0,52%	29,17%	26,37%	0,01%	2,80%	0,75%	0,00%	0,00%	0,00%	26,15%	0,00%		2 885

Source: Etat Finrep

F - IR B	31/12/2023											Techniques	
	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA avec effets de substitution (effets de réduction de substitution)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)
	Protection de crédit												
Total des expositions	P partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	P partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	P partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	P partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	P partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	P partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	P partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	P partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	P partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	P partie des expositions couvertes par des garanties (%)	P partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	RWEA	RWEA avec effets de substitution
Administrations centrales et banques centrales	0,00%	0,08%	0,00%	0,00%	0,08%	0,00%	0,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		4
Établissements	0,00%	26,94%	7,87%	0,00%	19,07%	0,00%	0,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		13
Entreprises	0,00%	24,27%	12,56%	0,00%	12,16%	0,00%	0,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		3 824
dont Entreprises - PME	0,00%	30,27%	14,99%	0,00%	15,28%	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		2 274
dont Entreprises - Financement spécialisés	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Dont Entreprises - Autres	0,00%	14,84%	8,23%	0,00%	6,6%	0,00%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		160
Total	0,00%	15,29%	7,71%	0,00%	7,58%	0,00%	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		3 841

Source: Etat Finrep

A - IR B	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques		
	Protection de crédit											RWEA	RWEA avec	
	Total des expositions	P artie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	P artie des expositions couverte par des sûretés éligibles (%)	P artie des expositions couverte par des sûretés immobiliers (%)	P artie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	P artie des expositions couverte par des sûretés réelles (%)	P artie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	P artie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	P artie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	P artie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	P artie des expositions couvertes par des garanties des dérivés de crédit (%)	P artie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	de substitution (effets de réduction et uniquement)	de substitution (effets de réduction et de substitution)
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - P ME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - F inancement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Dont Entreprises - A utres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Clientèle de détail	22 317	0,72%	28,76%	25,83%	0,01%	2,92%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2 796	2 796
Dont Clientèle de détail — B iens immobiliers P ME	3 091	0,00%	69,07%	54,53%	0,00%	14,54%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	850	850
Dont Clientèle de détail — B iens immobiliers non-P ME	18 723	0,00%	29,80%	29,73%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	985	985
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	404	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33	33
dont Clientèle de détail — autres P ME	3 134	0,48%	4,48%	0,00%	0,04%	4,44%	12,1%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	707	707
dont Clientèle de détail — autres non-P ME	1 966	7,37%	2,72%	0,00%	0,00%	2,72%	3,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	221	221
Total	22 317	0,72%	28,76%	25,83%	0,01%	2,92%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2 796	2 796

Source: Etat Finrep

F - IR B	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques		
	Protection de crédit											RWEA	RWEA avec	
	Total des expositions	P artie des expositions couvertes par des sûretés financières (%)	P artie des expositions couverte par des sûretés éligibles (%)	P artie des expositions couverte par des sûretés immobiliers (%)	P artie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	P artie des expositions couverte par des sûretés réelles (%)	P artie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	P artie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	P artie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	P artie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	P artie des expositions couvertes par des garanties des dérivés de crédit (%)	P artie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)	de substitution (effets de réduction et uniquement)	de substitution (effets de réduction et de substitution)
Administrations centrales et banques centrales	2 756	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5	5
Établissements	55	0,01%	28,76%	7,83%	0,00%	20,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11	11
Entreprises	5 035	0,43%	22,46%	11,25%	0,00%	11,2%	0,00%	0,43%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4 092	4 092
dont Entreprises - P ME	2 849	0,46%	27,27%	12,55%	0,00%	14,71%	0,00%	0,46%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2 001	2 001
dont Entreprises - F inancement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Dont Entreprises - A utres	2 187	0,38%	16,20%	9,55%	0,00%	6,65%	0,00%	0,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2 090	2 090
Total	7 847	0,27%	14,65%	7,27%	0,00%	7,38%	0,00%	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4 108	4 108

Source: Etat Finrep

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	6 904	6 633
Taille de l'actif (+/-)	(33)	707
Qualité de l'actif (+/-)	(83)	(215)
Mises à jour des modèles (+/-)	44	(6)
Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
Variations des taux de change (+/-)	1	1
Autres (+/-)	(107)	(217)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	6 726	6 904

Source: Etat Finrep

EU CR10 - Expositions de financement spécialisé e' sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple - 31/12/2023							
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	
Expositions sur capital-investissement	112	0	190%	112	214	1	
Expositions sur actions cotées	70	0	290%	70	202	1	
Autres expositions sur actions	365	0	370%	365	1 352	9	
Total	548	-		548	1 768	10	

Source: Etat Finrep

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple - 31/12/2022							
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	
Expositions sur capital-investissement	107	0	190%	107	204	1	
Expositions sur actions cotées	74	0	290%	74	215	1	
Autres expositions sur actions	355	0	370%	355	1 313	9	
Total	536	-		536	1 732	10	

Source: Etat Finrep

2.7.4. Risques de marché

2.7.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2023, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4. *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé (présentation à minima trimestrielle en Comité GAP). Le dispositif intègre une procédure Groupe d'alerte et d'escalade en cas de dépassement.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.
-

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6. Travaux réalisés en 2023

Les services de Gestion Financière et Middle et Back Offices Trésorerie BPALC, en charge notamment de la gestion des portefeuilles et de la trésorerie, procèdent aux contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont formalisés et remontés à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents qui réalise le suivi et les contrôles de second niveau à la même fréquence.

Les positions de Private Equity et d'Immobilier Hors Exploitation font l'objet d'un suivi trimestriel avec reporting exhaustif à la Direction des Risques BPCE.

Un suivi des limites en stress de crédit obligataire est également effectué sur base des reportings produits par la Direction des Risques BPCE.

Le contrôle portant sur les opérations financières pour compte propre est vérifié à l'aide des données issues du Système d'Information Summit. Ces données sont rapprochées de la comptabilité et font l'objet de suivis et contrôles récurrents notamment :

- Suivi des contrôles de premier niveau,
- Contrôle des opérations et des produits autorisés,
- Affectation dans les compartiments et sous-compartiments de gestion,
- Contrôle des délégations des opérateurs et accords des Comités,
- Suivi des expositions aux limites.

Le résultat de l'exposition au risque de marché BPALC et de son contrôle permanent est présenté en Comité de Gestion Actif-Passif et Risques de Marchés ainsi qu'au Comité d'Investissement Financier. Une synthèse des principaux points d'attention est présentée au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction à périodicité trimestrielle. Un reporting est également effectué de manière régulière auprès du Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

2.7.5. Risques structurels de bilan

2.7.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de BPALC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt** global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code monétaire et financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

▪ Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif Passif et Risques de Marché traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité y est réalisé et la stratégie de financement est prise par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- o L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- o Les comptes de dépôts de nos clients ;
- o Les emprunts émis par BPCE ;
- o Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèles (Source CERC) s'élève au 31/12/2023 à 24 803 M€ pour BPALC (+0,8% sur un an) et couvre 80% des besoins de financement de notre clientèle.

Durant l'exercice 2023, le montant des souscriptions (net des remboursements) de parts sociales par les sociétaires a atteint 15,4 M€.

Echéancier des emplois et ressources 2023 (Durée Restante A Courir)

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales						118	118
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						136	136
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10		189	118	18	1 489	1 825
Instruments dérivés de couverture						121	121
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 894	189		1 003	16	19	5 900
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	897	534	2 316	10 478	14 132	226	28 583
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(81)	(81)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 601	702	2 505	11 599	14 166	2 029	36 603
Banques centrales						25	25
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						37	37
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre		44	4	309	396		752
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	270	789	1 596	3 524	2 209	74	8 442
Dettes envers la clientèle	17 573		6 376	2			23 952
Dettes subordonnées						4	4
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1	1
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	17 844	813	7 976	3 835	2 604	141	33 213
Engagements de financement donnés en faveur des étis de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	857	48	204	125	196		1 430
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	857	48	204	125	196		1 430
Engagements de garantie en faveur des étis de crédit	1						1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	7	9	54	61	118	347	596
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	7	9	54	61	118	347	596

**Note méthodologique : Des changements méthodologiques ont été opérés au niveau du poste « Dettes envers la clientèle » notamment concernant les éléments de passif non échéancé, enregistrés en 2022 comme relevant d'une échéance « non déterminée », et recensés en 2023 dans les maturités « inférieur à 1 mois ».*

Echéancier des emplois et ressources 2022 (Durée Restante A Courir)

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total 31/12/2022
Banques centrales						203	203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						130	130
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5	153	268	45	1 406	1 897
Instruments dérivés de couverture						227	227
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 444	198		1 378		47	6 068
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	862	516	2 442	10 171	15 110	268	29 390
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(205)	(205)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 307	719	2 595	11 835	15 155	2 097	37 708
Banques centrales						29	29
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						33	33
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre		2	11	220	426		661
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	296	575	3 754	2 499	2 062		9 185
Dettes envers la clientèle	240	1 137	5 001	2 925	15	15 177	24 495
Dettes subordonnées	4						4
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						1	1
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	541	1 714	8 766	5 644	2 310	15 431	34 407
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 316	30	216	210	306	7	2 084
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 316	30	216	210	306	7	2 084
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	1						1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4	9	48	69	103	367	600
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4	9	48	69	103	367	600

▪ Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement. L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, seule la limite du mois 11 a connu un dépassement ponctuel sur l'arrêté du 30/06/2023 (impacté par l'intégration des tombées de refinancement TLTRO). Pour les autres trimestres, notre établissement a respecté ses limites.

Le seuil à 5 ans présente un faible dépassement sur les 3 derniers trimestres.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne. Ces derniers sont restés au-dessus de la limite réglementaire de 100% sur l'exercice écoulé.

Réserves de liquidité 2023

<i>En milliards d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	2,3	2,6
Titres LCR	0,2	0,3
Actifs éligibles banques centrales	0,1	0,1
Total	2,6	3,0

Impasses de liquidité 2023

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026
Impasses	0,5	0,8	1,5

Impasses de liquidité 2022

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025
Impasses	1,0	- 0,4	- 0,1

Ratio de couverture des besoins de liquidité 2023 (LCR)

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)			Valeur totale pondérée (moyenne)		
		31.03.2023 12	30.09.2023 12	31.12.2023 12	31.03.2023 12	30.09.2023 12	31.12.2023 12
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)						
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes						
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)							
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)				3 362	3 060	2 796
SORTIES DE TRÉSORERIE							
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	14 019	13 970	13 839	829	810	785
3	Dépôts stables	9 791	9 735	9 641	490	487	482
4	Dépôts moins stables	3 392	3 233	3 032	339	323	303
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 620	4 213	3 781	1 720	1 580	1 413
6	Dépôts opérationnels	1 703	1 595	1 513	387	361	340
7	Dépôts non opérationnels	2 918	2 617	2 268	1 333	1 220	1 089
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières						
10	Sorties additionnelles, dont :	700	727	741	732	148	153
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	92	105	107	92	105	107
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	608	622	634	41	44	45
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	67	56	47	67	56	47
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	1 178	1 036	883	367	330	287
16	Total sorties de trésorerie				3 116	2 925	2 701
ENTRÉES DE TRÉSORERIE							
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	60	343	363	188	192	206
19	Autres entrées de trésorerie	50	421	450	51	114	134
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)				0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)				0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	686	764	813	888	307	340
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées de plafond	54	118	141	199	118	141
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	632	646	673	689	189	199
VALEUR AJUSTÉE TOTALE							
21	TOTAL HQLA				3 362	3 060	2 796
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE				2 878	2 619	2 361
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)				116,97%	116,96%	118,47%

Ratio de couverture des besoins de liquidité 2022 (LCR)

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
		31.03.2022	30.06.2022	30.09.2022	31.12.2022	31.03.2022	30.06.2022	30.09.2022	31.12.2022
EU 1a	Trimestre								
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes								
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ELÉVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)	13 821	13 937	13 998	14 014	8 31	8 323	8 43	8 38
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	9 709	9 764	9 802	9 818	485	488	490	491
3	Dépôts stables	3 454	3 504	3 528	3 472	345	350	353	347
4	Dépôts moins stables	5 989	5 733	5 513	5 121	2 270	2 128	2 069	1 924
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	2 587	2 380	2 097	1 890	606	558	488	433
6	Dépôts opérationnels	3 422	3 353	3 417	3 231	1 664	1 568	1 583	1 491
7	Dépôts non opérationnels	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Dettes émises non sécurisées	606	608	632	669	62	70	89	112
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	24	33	51	72	24	33	51	72
10	Sorties additionnelles, dont :	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatérales	581	576	581	596	37	37	38	39
12	Sorties relatives aux produits de dettes	82	89	85	73	82	85	73	73
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 483	1 443	1 421	1 301	416	415	409	393
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie								
15	Autres sorties contingentes de trésorerie								
16	Total sorties de trésorerie					3 660	3 538	3 495	3 348
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatérales par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	319	301	302	318	178	170	170	179
19	Autres entrées de trésorerie	394	294	311	317	132	21	27	29
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisés lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	713	595	615	635	310	190	197	208
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	126	22	29	30	126	22	29	30
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	587	573	585	605	184	169	169	178
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					4 626	4 323	3 993	3 718
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					3 351	3 348	3 298	3 132
23	RATIO DELIQUITEA COURT TERME(en %)					138,45 %	129,25 %	121,16 %	118,90 %

Ratio de financement stable 2023 (NSFR)

		31/12/2023				Valeur pondérée
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 633	0	0	40	2 673
2	Fonds propres	2 633	0	0	40	2 673
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		13 917	27	774	13 838
5	Dépôts stables		10 213	17	130	9 848
6	Dépôts moins stables		3 705	10	644	3 988
7	Financement de gros:		10 181	250	5 656	9 451
8	Dépôts opérationnels		1 415	0	0	75
9	Autres financements de gros		8 766	250	5 656	9 376
10	Engagements interdépendants		124	0	2 166	0
11	Autres engagements:	0	832	0	731	731
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		832	0	731	731
14	Financement stable disponible total					26 690
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					60
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 727	1 503	27 034	22 896
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		25	2	1 167	1 170
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1 159	996	16 064	21 422
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		266	225	5 460	11 563
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		543	498	9 452	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		543	498	9 452	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	8	362	303
25	Actifs interdépendants		124	0	2 166	0
26	Autres actifs:		196	0	1 868	1 883
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		27			27
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		0			0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		169	0	1 868	1 856
32	Éléments de hors bilan		1 439	0	567	236
33	Financement stable requis total					25 074
34	Ratio de financement stable net (%)					106,45%

Ratio de financement stable 2022 (NSFR)

en millions d'euros	31/12/2022				Valeur pondérée
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an		
Éléments et instruments de fonds propres	2 608	0	0	41	2 650
<i>Fonds propres</i>	2 608	0	0	41	2 650
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		14 100	19	560	13 791
<i>Dépôts stables</i>		10 470	13	192	10 151
<i>Dépôts moins stables</i>		3 630	6	368	3 640
Financement de gros:		10 808	1 558	4 774	9 129
<i>Dépôts opérationnels</i>		1 583	0	0	66
<i>Autres financements de gros</i>		9 223	1 558	4 774	9 063
Engagements interdépendants		124	0	1 681	0
Autres engagements:	0	820	0	698	698
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	0				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		820	0	698	698
Financement stable disponible total					26 288
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					68
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
Prêts et titres performants:		1 715	1 462	27 697	23 473
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		0	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		76	12	1 588	1 602
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		1 119	975	16 058	21 564
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		277	232	5 211	11 370
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>		520	475	9 689	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		520	475	9 689	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		0	0	361	307
Actifs interdépendants		124	0	1 681	0
Autres actifs:		175	0	1 713	1 713
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		0	0	0	0
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		0			0
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		1			0
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		174	0	1 713	1 713
Éléments de hors bilan		1 973	0	649	385
Financement stable requis total					25 618
Ratio de financement stable net (%)					102,54%

▪ Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

➤ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

➤ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire le concernant doit être respectée.

➤ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique : un dispositif de limites en impasses de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique : la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les 4 prochaines années glissantes

Par ailleurs les gap inflation sont suivis sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites sur l'EVE, le SOT et la sensibilité de la MI. À la suite d'une revue des règles d'écoulement des dépôts à vue intervenue au 30/09/2022, le gap de gestion de taux fixé est resté en dépassement jusqu'au 31/03/2023. En retraitant ce changement d'écoulement, nous n'aurions pas été en dépassement. Il convient de noter que le gap de gestion de taux fixé du T3-2023 a fait l'objet d'un léger dépassement en détransformation en année 4. Le niveau de ce dernier est toutefois revenu sous la limite au T4-2023.

2.7.5.4. Travaux réalisés en 2023

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles, le résultat des analyses qui en découlent et la consommation des limites sont reportés à la Direction des Risques Groupe et présentés en Comité de Gestion Actif Passif et des Risques de Marché. Ils sont également communiqués et présentés régulièrement au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés notamment sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de production ALM
- L'implémentation des hypothèses commerciales dans l'outil ALM
- L'implémentation des hypothèses financières dans l'outil ALM
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédentes
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre
- Contrôle du collatéral
- Contrôle sur le calcul et l'évolution du LCR et du NSFR.

2.7.6. Risques opérationnels

2.7.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et la DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques opérationnels et sécurité des process de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques opérationnels et sécurité des process anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :

- o les déclarations de sinistres aux assurances,
 - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
 - contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
 - s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
 - mettre à jour annuellement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
 - produire les reportings (notamment disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
 - animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
 - participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de BPALC les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante : Les Correspondants, pour la plupart responsables des unités opérationnelles, sont responsables de l'identification des pertes opérationnelles de l'établissement, de la mise à jour de leur cartographie des risques et de la mise en œuvre de plans d'actions lorsque c'est nécessaire.

Un Comité des risques Non Financiers intégrant les différentes filières de risques et conformité ainsi que les principales directions opérationnelles se réunit 4 fois par an.

Une synthèse des principaux points d'attention est présentée au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction Générale à périodicité trimestrielle. Le reporting des activités liées aux risques opérationnels est également régulièrement effectué auprès du Comité des risques du Conseil d'Administration.

L'établissement utilise l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la BPALC ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

BPALC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 76,8 M€.

Les missions du Département Risques opérationnels et sécurité des process de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3. *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de BPALC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5% des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4. *Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 8 382 K€ (dont 6 658 K€ de provisions).

2.7.6.5. *Travaux réalisés en 2023*

L'année 2023 a été notamment consacrée :

- à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et au suivi des plans d'actions qui en découlent,
- à la poursuite de l'identification et du recensement des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage et au suivi des projets visant à réduire l'exposition au risque.

Dans ce cadre, 1 072 incidents ont été collectés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023). Certains incidents (créés antérieurement à 2023 et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement

2.7.7. *Faits exceptionnels et litiges*

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et/ou du Groupe BPCE.

2.7.8. Risques de non-conformité

2.7.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Épargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- ✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

- ✓ Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes

ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

- ✓ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- ✓ Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- ✓ Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ; Une formation spécifique aux dispositions du Code de conduite et d'éthique est suivie par l'ensemble des collaborateurs de la BPALC.
- ✓ Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- ✓ Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- ✓ Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- ✓ Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning suivie par l'ensemble des collaborateurs de la BPALC.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4. Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

· **La Connaissance client réglementaire :**

- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

· **La Sécurité Financière :**

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

· **L'épargne bancaire :**

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

· **L'épargne financière :**

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
 - ✓ Connaissance client et au conseil en épargne financière,
 - ✓ Information à destination du client,
 - ✓ Gouvernance des produits.....

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.

- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR...).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

LES CHANTIERS MENÉS AU NIVEAU DU GROUPE BPCE SONT COMPLÉTÉS DES DISPOSITIFS PROPRES À LA BPALC :

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE BANCAIRE

Le contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Elaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- Surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- Collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- Instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- Contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- Mise en place de contrôles portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- Suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services Externalisés Critiques ou Importantes (PECI) ;
- Contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts ;
- Contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement avec la mise en place d'un Comité d'agrément ;
- Contrôle du respect des obligations réglementaires liée au Droit au compte, AFCEI et à la Clientèle Fragile ;
- Contrôle du respect de l'application de la réglementation FATCA et EAI ;
- Contrôle du respect de la mise en œuvre de la Loi sur l'inactivité des comptes et des coffres ;
- Contrôle de l'application de la mobilité bancaire ;
- Contrôle de la conformité de la tarification ;
- Contrôle du dispositif de traitement des réclamations clients ;
- Contrôle de la mise en œuvre de la Directive Crédit Immobilier intégrant le volet formation ;
- Suivi de la réalisation des formations réglementaires obligatoires par les collaborateurs ;
- Mise en place de plans d'actions sur la Connaissance Client dans le cadre d'un comité de pilotage pluridisciplinaire auquel la Conformité participe.

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE FINANCIERE – RCSI

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement. ;
- Instruction et validation de la conformité des mises en marchés des produits d'épargne financière ;
- Animation du comité de Gouvernance et de surveillance des produits locaux au sein du Comité de Développement local ;

- Mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, registre des conflits d'intérêts établis au sein de l'outil Groupe, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, personnes exposées, liste de valeurs sous surveillance, contrôle des opérations clientèles et des opérations pour compte propre ;
- Suivi des réclamations clients et de recours à la médiation AMF liées aux services d'investissement ;
- Collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, procédures des autorités régulatrices ;
- Contrôle du respect des obligations réglementaires de formation : certification et vérification des collaborateurs ;
- Contrôle du respect des dispositifs liés à la commercialisation des parts sociales BPALC ;
- Contrôle de l'application de la réglementation EMIR ;
- Remédiation du reporting Direct des Transactions ;
- Remédiation des LEI manquants ;
- Contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de négociateurs d'instruments financiers ;
- Contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de transactions immobilières, de la certification AMF.
- Suivi de la réalisation des formations réglementaires obligatoires par les collaborateurs ;

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ASSURANCES

Le Contrôle permanent de la conformité Assurances s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier d'assurance ou de réassurance » et de « Mandataire d'assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux collaborateurs de l'établissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude de l'équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes.

LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

La BPALC dispose des systèmes de détection communs au Groupe BPCE en matière de LCB-FT.

Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur des données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios. Ces systèmes permettent également de déployer une vigilance constante en termes de surveillance des opérations et des clients en relation avec les sanctions financières internationales (embargos et gels des avoirs).

Ces systèmes intègrent à la fois des outils de traitement des alertes et des outils de contrôle en premier et second niveau.

L'outil de traitement intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte.

Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori et évolutifs permettent de pondérer l'analyse informatisée des comportements des clients au travers de leurs opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques. Le traitement des alertes produites est réalisé tant par les agences que par le service LCB-FT.

Ce dispositif fait l'objet d'un contrôle permanent construit à partir de critères de risques définis par le Groupe, et permet sur un échantillon aléatoire, automatisé et représentatif d'alertes traitées de vérifier la pertinence du traitement par les agences.

L'organisation du contrôle est articulée en 4 phases sur deux niveaux indépendants :

- 1) Le dispositif de traitement des alertes en agence génère des alertes unitaires, distribuées de manière automatisée et directe aux conseillers de clientèle dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle opérationnel, procèdent au traitement des alertes selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

- 2) Le dispositif de contrôle du traitement des alertes en agence est réalisé par le Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle, aléatoire, représentatif et automatisé livré dans l'outil de contrôle des alertes. Celui-ci priorise les traitements d'alertes en mois M-1 « classées sans suite » par les conseillers de clientèle. Le Directeur d'agence doit s'assurer de la pertinence du traitement réalisé selon une procédure normée, et son contrôle de premier niveau est tracé dans le système d'informations.
- 3) Le dispositif de traitement des alertes au service LCB-FT distribue de manière automatisée et directe au service LCB-FT des alertes à traiter selon des scénarios prédéterminés par le Groupe BPCE. Les contrôleurs du service LCB-FT au titre du premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.
- 4) Le contrôle de Conformité de second niveau au service LCB-FT est réalisé pour :
 - S'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels.
 - S'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau hiérarchique.

Ce contrôle est réalisé selon une procédure normée, et le résultat est tracé dans le système d'informations.

Le service LCB-FT - outre les contrôles de second niveau - a également la charge de :

- Poursuivre les investigations sur les alertes identifiées « à investiguer » ou les déclarations internes de doute du siège ou du réseau
- Conduire et formaliser les dossiers mis en enquête
- Etablir les déclarations de soupçons à l'attention de TRACFIN.

En lien avec les services spécialisés du Groupe BPCE, le service LCB-FT partage le traitement des dossiers relevant des mesures de sanctions, embargos et gels des avoirs sur les personnes, entités et pays tombant sous le coup de ces mesures.

Le service LCB-FT est enfin en charge des mesures de vigilances particulières relatives aux personnes politiquement exposées.

Les activités du Service LCB-FT font l'objet de procédures normées largement inspirées des procédures cadre et type proposées par la filière Sécurité Financière de BPCE.

Des reportages sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont transmis à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Financière Groupe de BPCE et font l'objet annuellement de la remise à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Régulation (ACPR) du tableau BLANCHIMENT et du Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié LCB-FT.

LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES MANQUEMENTS DEONTOLOGIQUES, LA CORRUPTION

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité a la charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes et manquements internes. Elle dispose d'outils de détection d'opérations sensibles à analyser et d'outils d'investigation utilisés pour mener les enquêtes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

En 2023, Les dispositifs et règles internes ont été révisés en matière de :

- Cadeaux, invitations et/ou d'avantages reçus ou donnés
- Conflits d'intérêt internes et externes
- Procédure d'alertes professionnelle

Ces dispositifs ont fait l'objet de diffusion et de formations dédiées.

COMITOLOGIE ET REPORTAGES

Le Responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC) et les responsables de chaque filière de conformité et de sécurité financière rendent compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comités spécialisés, en Comité exécutif des risques, Comité de coordination des fonctions de contrôle.

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe BPCE.

BPALC SUCCURSALE DU LUXEMBOURG

L'ensemble des dispositifs ci-avant présentés sont déclinés également sur l'activité de la Succursale du Luxembourg, avec les adaptations à la réglementation locale à chaque fois que cela est nécessaire.

2.7.9. Risques de Sécurité

2.7.9.1. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- ✓ la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- ✓ la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la BPALC est décliné du cadre Continuité d'Activité Groupe. Il a été révisé en 2022 et validé en comité de pilotage de la Continuité d'Activité.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de la BPALC, le Plan de Continuité d'Activité est du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires

- La nomination d'un Responsable PCA et de suppléants
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du PCA. Elle agit par délégation de la Direction générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise.

Le RPCA et ses suppléants s'appuient sur un réseau interne de Correspondants PCA (CPCA), essentiellement des Responsables d'unités, et leur(s) suppléant(s), qui ont la responsabilité de la mise à jour de leur Plan de Continuité Métier (PCM).

Un budget spécifique PCA a été attribué pour l'exercice 2023, qui intègre essentiellement les dépenses estimées pour la réalisation de tests et exercices.

Au cours de l'exercice 2023, la BPALC a rencontré plusieurs événements qui ont nécessité la mobilisation du dispositif de gestion de crise. Ils n'ont pas eu d'impact significatif ou durable sur l'activité de l'établissement.

2.7.9.1.2. Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Afin de garantir un dispositif efficient et opérationnel, des travaux de maintenance du dispositif ont été réalisés :

- Analyses de risques dont le délestage électrique
- Réalisation de tests et exercices conformément au plan pluriannuel établi sur trois ans
- Contrôles permanents
- Suivi des actions d'amélioration
- Gestion d'incidents
- Analyse des prestataires

2.7.9.2. Sécurité des systèmes d'information

2.7.9.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de BPALC et plus largement ceux de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la BPALC, l'activité SSI est assurée par 2 collaborateurs, le RSSI et son suppléant rattachés au Département Risques opérationnels et sécurité des process de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Concernant la Protection des Données (CNIL), un Data Protection Officer (DPO) a été nommé dès septembre 2017. Sa mission principale est le pilotage du dispositif de protection des données de l'établissement, en s'assurant que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur fin mai 2018 est respecté.

Le DPO est également rattaché à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.7.9.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le

pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, BPALC a mis en place en janvier 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à BPALC, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de BPALC. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de BPALC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.9.2.3. Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

En 2023, les travaux ont principalement porté sur :

- Les travaux de convergence de migration et succursalisation de BCP Luxembourg
- L'animation de campagnes de faux phishing auprès de l'ensemble des collaborateurs afin de les acculturer à la reconnaissance de courriels malveillants.
- Les actions de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de risques SSI (Règles d'or, CyberOctobre, Données monétiques sensibles, Conseils de l'ANSSI, Informations VIGIE et CERT BPCE, Journal interne, Posts Yammer, etc.)

- L'accompagnement de l'intégration des sujets de SSI en amont des projets BPALC
- L'organisation des Comités SSI nécessaires au pilotage de l'activité SSI.
- L'amélioration du suivi des prestations externes au travers des dispositifs 'Risk Assessment' et 'Galaxy/Jurisligne'.
- La gestion et le suivi des risques SSI avec notamment la gestion des alertes et incidents SSI pour notre établissement.
- Le déploiement des contrôles de 1er niveau et l'accompagnement de acteurs locaux de contrôles de niveau 1 selon dispositif proposé par le Groupe.
- L'accompagnement de notre informatique locale pour l'aspect 'Revue de Sécurité'.

Le DPO a poursuivi les travaux pour garantir le respect des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). L'ensemble des Collaborateurs ont été sensibilisés à ses enjeux. Le dispositif prévoit également une sensibilisation pour tous les nouveaux collaborateurs. Les demandes d'exercices de droits formulées par nos clients ou collaborateurs, ont toutes été traitées dans les délais.

2.7.9.3. Lutte contre la fraude externe

2.7.9.3.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

2.7.9.3.2. Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

2.7.10. Risques climatiques

2.7.10.1. Organisation et gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense. Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Au sein de la BPALC, les sujets liés aux risques climatiques et environnementaux font l'objet d'une présentation trimestrielle au Comité Exécutif des Risques. Une information est ainsi délivrée sur les indicateurs de risques climatiques (tableau de bord Risques Climatiques), tout comme sur le suivi des actions en la matière. En outre, le Comité a été saisi à deux reprises (mars et novembre 2023) pour valider la matrice de matérialité des risques climatiques et environnementaux de la Banque.

2.7.10.2. Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.10.3. Identification et matérialité des risques climatique

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.10.4. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

Conformément au dispositif Groupe, l'indicateur local sur le risque climatique de transition fait part intégrante de l'Appétit aux risques de la BPALC et a été placé sous observation sans seuils en 2023. De fait, le niveau et l'évolution de cet indicateur ont fait l'objet d'une présentation en Comité Exécutif des Risques et en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

2.7.10.5. Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.10.6. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

i. Les risques de crédit

· Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

· **Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail**

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Le questionnaire de transition environnemental développé par le Groupe est en cours de déploiement dans les analyses par contrepartie conduites par notre établissement, en privilégiant durant cette phase de lancement les contreparties Corporate dont le chiffre d'affaires dépasse 15 M€ et tout financement de délégation « siège ». La BPALC a maintenu en parallèle sa démarche de prise en compte des aspects ESG pour les dossiers en délégation siège, avec un « commentaire RSE », complété par une cotation sur 4 plots (échelle interne). En outre, les analyses contradictoires conduites par la DRCCP au titre des dossiers relevant d'une décision du comité de crédit faïtier (Comité Hebdomadaire des Engagements) intègrent désormais une appréciation de la dimension risque climatique pour chaque dossier présenté.

ii. Les risques opérationnels

· **Risques pour activité propre**

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Depuis la mise à disposition en 2022 dans l'outil Osirisk de cet indicateur, la BPALC a déclaré sept incidents en risque climatique (tous en risque physique). Une reprise du stock depuis 2016 a été réalisée et à fin 2023, la BPALC recense 14 incidents liés au changement climatique de type risque physique pour un montant de pertes nettes de 58 K€ et aucun en risque de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

· **Risque de réputation**

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

· **Risque juridique, de conformité et réglementaire**

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

La BPALC suit la veille réglementaire effectuée par le Groupe. Par ailleurs, les campagnes publicitaires sont validées par la Direction Juridique de la Banque pour éviter d'être taxées de « Greenwashing ».

iii. La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

2.7.11. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité des risques et de la conformité, puis en Comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.7.12. Informations relatives aux exigences du Pilier III

2.7.12.1. Gestion du Capital et adéquation des Fonds Propres

Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements directive – CRD IV) et le règlement no 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;

- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra-cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2023, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6% et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8%.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5% du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE est de 2,5%. En France, le taux de coussin contra-cyclique a été fixé par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF) à 0,5% depuis le 7 avril 2023,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1% pour le Groupe BPCE,
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le Groupe considère que ce taux sera très proche de 0%.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2022	2023
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+ AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0%	8,0%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1	2,5%	2,5%
Coussin contra cyclique fixé par le Haut Conseil de stabilité financière	0%	0,5%
Exigences minimales globales y compris coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,0%	7,5%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+ AT1)	8,5%	9,0%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	10,5%	11,0%

Pilier II

Il régit d'un processus de surveillance prudentielle qui complète le Pilier I. Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2023, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPALC est de 8% de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 de 2,50% et le coussin contra-cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière de 0,5%.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPALC est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision européenne. A cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre prudentiel est équivalent au périmètre statutaire pour les exercices 2022 et 2023.

EU CC2 — PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPALC au 31 décembre 2023 :

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2023 en millions d'euros	Périmètre statutaire BPALC	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPALC
Caisses, banques centrales	118	-	118
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	136	-	136
- Dont instruments de dettes	30	-	30
- Dont instruments de capitaux propres	33	-	33
- Dont portefeuille de prêts	48	-	48
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	25	-	25
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	121	-	121
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 825	-	1 825
Titres de dette au coût amorti	0	-	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 900	-	5 900
Prêts et créances sur la clientèle	28 583	-	28 583
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-81	-	-81
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	24	-	24
Actifs d'impôts différés	0	-	0
Comptes de régularisation et actifs divers	195	-	195
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	3	-	3
Immobilisations corporelles	188	-	188
Immobilisations incorporelles	24	-	24
Ecarts d'acquisition	0	-	0
TOTAL	37 037	0	37 037

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2023 en millions d'euros	Périmètre statutaire BPALC	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPALC
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	25	-	25
- Dont Titres vendus à découverts	0	-	0
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	25	-	25
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	37	-	37
Dettes représentées par un titre	752	-	752
Dettes envers les établissements de crédit	8 442	-	8 442
Dettes envers la clientèle	23 952	-	23 952
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	-	1
Passifs d'impôts courants	1	-	1
Passifs d'impôts différés	24	-	24
Comptes de régularisation et passifs divers	258	-	258
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	96	-	96
Dettes subordonnées	4	-	4
Capitaux propres part du groupe	3 434	0	3 434
Capital et primes liées	1 614	0	1 614
Réserves consolidées	1 763	0	1 763
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	-46	0	-46
Résultat de la période	103	0	103
Participations ne donnant pas le contrôle	11	0	11
TOTAL	37 037	0	37 037

Au 31/12/2022 :

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2022 en millions d'euros	Périmètre statutaire BPALC	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPALC
Caisses, banques centrales	203	-	203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	130	-	130
- Dont instruments de dettes	26	-	26
- Dont instruments de capitaux propres	27	-	27
- Dont portefeuille de prêts	49	-	49
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	27	-	27
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	227	-	227
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 897	-	1 897
Titres de dette au coût amorti	0	-	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 066	-	6 066
Prêts et créances sur la clientèle	29 390	-	29 390
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-205	-	-205
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	11	-	11
Actifs d'impôts différés	1	-	1
Comptes de régularisation et actifs divers	163	-	163
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	4	-	4
Immobilisations corporelles	200	-	200
Immobilisations incorporelles	12	-	12
Ecarts d'acquisition	0	-	0
TOTAL	38 099	0	38 099

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2022 en millions d'euros	Périmètre statutaire BPALC	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPALC
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	29	-	29
- Dont Titres vendus à découverts	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	29	-	29
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	33	-	33
Dettes représentées par un titre	661	-	661
Dettes envers les établissements de crédit	9 185	-	9 185
Dettes envers la clientèle	24 495	-	24 495
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	-	1
Passifs d'impôts courants	1	-	1
Passifs d'impôts différés	28	-	28
Comptes de régularisation et passifs divers	232	-	232
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	101	-	101
Dettes subordonnées	4	-	4
Capitaux propres part du groupe BPALC	3 321	0	3 321
Capital et primes liées	1 599	0	1 599
Réserves consolidées	1 659	0	1 659
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	-71	0	-71
Résultat de la période	135	0	135
Participations ne donnant pas le contrôle	10	0	10
TOTAL	38 099	0	38 099

Composition des Fonds Propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres (le « CRR ») amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »).

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPALC 01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Capital et primes liées	1 614	1 599
Réserves consolidées	1 763	1 659
Résultat	103	135
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-46	-71
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 434	3 322
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 434	3 322
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-49	-12
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	0	0
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	-24	-12
- Dont autres déductions	-25	0
Retraitements prudentiels	-1 109	-1 030
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-10	-16
- Dont Prudent Valuation	-9	-4
- Dont autres retraitements prudentiels	-1 090	-1 009
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	2 276	2 280
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 276	2 280
Fonds propres de catégorie 2	40	42
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 317	2 322

⁽¹⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽²⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 24 940 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 30 juin 2019 et 24 128 millions d'euros en 2018

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;

- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation) ;
- les engagements de paiement irrévocables ;
- les actifs de fonds de pension à prestations définies, nets des passifs d'impôt différé associés ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPALC02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2022	2 280
Emissions de parts sociales	15
Résultat net de distribution prévisionnelle	62
Autres éléments	-81
31/12/2023	2 276

BPALC03 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2023	11
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	-11
Montant prudentiel - 31/12/2023	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments ;

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne dispose pas de Fonds Propres de cette catégorie.

BPALC04 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2022	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2023	0

Fonds propres prudentiels de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPALC05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2022	42
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	-2
Effet change	0
31/12/2023	40

Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :

- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit Value Adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés (cf section 2.5.3).

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	10 364	10 821	829
- dont approche standard (AS)	1 579	1 952	126
- dont approche NI simple (F-IRB)	4 133	4 341	331
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 768	1 732	141
- dont approche NI avancé (A-IRB)	2 885	2 796	231
Risque de contrepartie	5	5	0
- dont méthode standard	5	-	0
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	5	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	-	-	-
- dont autres CCR	0	-	0
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	960	973	77
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	960	973	77
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	-	-	-
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	11 330	11 799	906

Gestion de la solvabilité du Groupe

Fonds propres prudentiels et ratios

BPALC07 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITE BALE III PHASE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Bâle III	Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 276	2 280
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 276	2 280
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	40	42
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 317	2 322
Expositions en risque au titre du risque de crédit	10 369	10 827
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	960	973
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	11 330	11 799
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	20,1%	19,3%
Ratio de Tier 1	20,1%	19,3%
Ratio de solvabilité global	20,4%	19,7%

Évolution de la solvabilité du Groupe BPALC en 2023

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 20,1 % au 31 décembre 2023 à comparer à 19,3 % au 31 décembre 2022 (2 276 millions d'euros en 2023 contre 2 280 millions d'euros en 2022).

Le ratio de solvabilité global s'élève à 20,4 % au 31 décembre 2023, supérieur au seuil minimum d'exigences de la BCE, à comparer à 19,7 % au 31 décembre 2022.

L'évolution s'explique par :

- La baisse des Fonds Propres de -5,1 millions d'euros dont les principaux facteurs sont les suivants :
 - o Collecte de PS : +15,4 millions d'euros.
 - o Résultat net de la distribution des IPS : +62,6 millions d'euros.
 - o OCI : +32 millions d'euros (dont effet de l'augmentation de la valorisation des titres BPCE).
 - o Participations du secteur financier : -78 millions d'euros (dont impact de la hausse de la valorisation des titres BPCE et du versement des dividendes BPCE sous forme de titres).
 - o Autres déductions : -14 millions d'euros (dont augmentation de l'insuffisance backstop pilier 2) ;
- La diminution des risques pondérés de -470 millions (mise en place du nouveau modèle de notation des clients Retails NIR V16).

Ratio de Levier

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3% auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5% en 2023.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,23%.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier du Groupe BPALC, sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,99%.

EU LR1 – LRSUM – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE A L'EXPOSITION DE LEVIER

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Total de l'actif selon les états financiers publiés	37 037	38 099
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-120	-248
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	149	311
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 175	1 488
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-6 351	-7 251
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-2 346	-1 827
Autres ajustements	-1 054	-966
Mesure de l'exposition totale	28 489	29 607

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10% des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du Groupe BPALC s'élève à 7,99% au 31 décembre 2023 contre 7,70% au 31 décembre 2022.

Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	---	--

Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 614	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	49	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 668	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	63	3
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 394	

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-9	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-24	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-3	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-10	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-3	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-758	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-230	
27a	Autres ajustements réglementaires	-80	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1 118	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 276	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-230
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
41	Sans objet	0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-230
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 276

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	40	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	40	

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
54a	Sans objet	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
56	Sans objet	
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	40
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 317
60	Total des actifs pondérés	11 330

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	20,1%
62	Fonds propres de catégorie 1	20,1%
63	Total des fonds propres	20,4%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,5%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,5%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (ESM) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre ES)	0,0%
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	12,4%

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %)	1 094
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	0
74	Sans objet	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CFR sont réunies)	0

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	20
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	80
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	40

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	4

BPALC08 – Fonds propres additionnels de catégorie 1

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ¹	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0

BPALC10 – Fonds propres de catégorie 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	40	41
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	40	41

CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique

31/12/2023

Expositions générales de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contra-cyclique (%)	
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard			Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions pertinentes au risque de crédit - risque de marché	Expositions pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				Total
En millions d'euros											
Ventilation par pays :											
Australie	-	16	-	-	16	-	0	0	1	0,01%	1,00%
Bulgarie	-	0	-	-	0	-	0	0	0	0,00%	2,00%
République Tchèque	-	0	-	-	0	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Allemagne	3	63	-	-	66	-	3	3	42	0,41%	0,75%
Danemark	-	1	-	-	1	-	0	0	0	0,00%	2,50%
Estonie	-	0	-	-	0	-	0	0	0	0,00%	1,50%
France	1 954	26 421	-	-	28 376	-	787	787	9 838	95,78%	0,50%
Royaume-uni	-	36	-	-	36	-	1	1	8	0,08%	2,00%
Hong-kong	-	71	-	-	71	-	0	0	4	0,04%	1,00%
Croatie	-	0	-	-	0	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Irlande	-	1	-	-	1	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Islande	-	0	-	-	0	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Luxembourg	37	862	-	-	899	-	27	27	333	3,24%	0,50%
Pays-bas	-	26	-	-	26	-	0	0	3	0,03%	1,00%
Norvège	-	1	-	-	1	-	0	0	0	0,00%	2,50%
Roumanie	-	0	-	-	0	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Suede	-	1	-	-	1	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Slovaquie	-	0	-	-	0	-	0	0	0	0,00%	1,50%
Autres pays pondérés à 0%	0	404	-	-	404	-	3	3	41	0,40%	0,00%
Total	1 994	27 904	-	-	29 898	-	822	822	10 272	100,00%	

CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à l'établissement

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
1	Montant total d'exposition au risque	11 330	11 799
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,50%	0,03%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	57	3

EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

en millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	31/12/2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	36 892	37 845
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	18	23
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	1 054	966
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	35 820	36 856
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	14	0
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	29	29
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	43	29
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	149	311
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	149	311

Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 095	2 750
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 920	- 1 262
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	1 175	1 488
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	- 6 351	- 7 251
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 2 346	- 1 827
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 8 698	- 9 078
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 276	2 280
24	Mesure de l'exposition totale	28 489	29 607
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	7,99%	7,70%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,99%	7,70%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,99%	7,70%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	0,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	0,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	28 489	29 607
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	28 489	29 607
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,99%	7,70%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,99%	7,70%

EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTE DERIVES, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	28 368	29 084
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	28 368	29 084
EU-4	Obligations garanties	-	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	677	1 012
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	281	193
EU-7	Établissements	59	70
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 843	17 960
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	4 196	4 479
EU-10	Entreprises	4 022	4 216
EU-11	Expositions en défaut	692	799
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	597	355

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun élément particulier n'est à rapporter au titre des événements postérieurs à la clôture 2023.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7% selon l'OCDE, contre 2,9% précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5% - 5,25% pour la Fed et celui de 4,5% pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8% contre 3% en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7%, comme en 2023 (+ 0,8%), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4%, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5% en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4% du PIB, contre 4,9% en 2023.

A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6% en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zéro », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.9. Éléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au cours de l'exercice 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a augmenté sa participation au capital de la société BPCE SA à concurrence de 45 414 347.07 €

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, la situation des filiales importantes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se présente comme suit (chiffres exprimés en normes françaises) :

EURO CAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 150 000 euros, créée le 26 janvier 2000.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 73,44% du capital.
- Activité : Société de capital-risque.
- Le portefeuille comprend une vingtaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final s'élève à +1 115 807 €.

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est de 2 484 € et le résultat final est une perte de - 6 783 €

IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,80% du capital.
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est de 1 142 289 € et le résultat est de + 403 434 €.

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchand de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est égal à 0 € et le résultat final est une perte de -3 580 €.

SEGIMLOR

- Société unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est de 116 059 € et le résultat final est de +36 440 €.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,90% du capital.
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est de 207 159 € et le résultat final est de +147 827€.

PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 49,2% du capital.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- Formée entre le Groupe COVIVIO, majoritaire, et la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.
Le groupe COVIVIO a cédé sa place au groupe INDIGO en 2023.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est 1 402 291 € et le résultat final est de +110 208 €.

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est de 147 592 € et le résultat final est de +106 471€.

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 50% du capital.
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est de 60 207 € et le résultat final est de +41 712 €.

SIPMEA

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 4.760.000 € créée le 02/09/1954.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : prise de participations dans des sociétés immobilières.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de +59 861 €.

SIRKA

- Société en nom collectif au capital de 1.000 € créée le 24/04/2004.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital.
- Activité : marchand de biens.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est de égal à 0 € et le résultat final est une perte de -14 853 €.

Agence d'assurances Luxembourgeoise BPALC (AAL BPALC)

- Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12 000 euros.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital.
- Activité : agence d'assurance.
- Au 31/12/2023, le chiffre d'affaires hors taxes est égal à 0 € de même que le résultat final.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

En euros - 31/12/2023	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	CA HT	Résultat
SEGIMLOR	2 000 678	8 178 075	116 059	36 440
EURO CAPITAL SAS (SCR)	30 150 000	1 311 649	-	1 115 807
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	8 000	3 007 342	1 142 289,00	403 434
PLUZIX	200 000	48 601	2 484	- 6 783
SCI FRANCOIS CUREL	152 000	- 603 774	207 159	147 827
GESPAR	30 400	14 184	60 207	41 712
SNC PARKING GARE	152 449	2 574 916	1 402 291	110 208
SNC LOCAGARE	15 200	596 669	147 592	106 471
SAS JUCA	40 000	741 990	-	- 3 580
SIRKA	1 000	-	-	- 14 853
SIPMEA	4 760 000	10 299 408	-	59 861
AAL BPALC	12 000	-	-	-
TOTAL	37 521 727	26 169 060	3 078 081	1 996 544

* Les chiffres de la filiale AAL BPALC sont exprimés aux normes LUX GAAP

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

Tableau des résultats financiers de BPALC au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2023	2022	2021	2020	2019
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	1 284 856	1 269 448	1 258 134	1 190 352	1 082 297
b) Nombre d'actions émises	171 314 111	169 259 733	167 751 253	158 713 554	144 306 307
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	500 780	554 303	548 737	475 238	497 741
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	136 410	187 548	190 141	120 181	145 461
c) Impôts sur les bénéfices (K€)	16 921	31 559	38 756	20 067	29 352
d) Résultat net (K€)	71 913	78 987	78 964	71 786	70 378
e) Montant des bénéfices distribués (K€) (*)	36 768	30 173	18 237	15 861	14 976
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	0,80	1,11	1,13	0,76	1,01
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2 468	2 524	2 614	2 574	2 555
b) Montant de la masse salariale (K€)	116 313	119 395	113 911	108 905	105 016
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (K€)	56 250	53 879	58 779	58 805	58 943
(*) Avec une proposition de rémunération à 2,90%					

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En milliers d'euros	Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1 126					107						
Montant total des factures concernées T.T.C	5 881	111	77	7	69	264						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	2,60%	0,05%	0,03%	0,00%	0,03%	0,13%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	neant											
Montant total des factures exclues	neant											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : Préciser ou <input type="checkbox"/> Délais légaux : Préciser					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

A la suite de la crise des subprimes, le Conseil international de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB -organisme de coopération financière internationale regroupant notamment les pays du G20-) a émis en 2009 des recommandations visant à la mise en place de saines pratiques de rémunération à l'égard des membres du personnel des établissements financiers ayant des activités ou des responsabilités de nature à influencer sur l'exposition aux risques de leur établissement (ci-après dénommés preneurs de risques ou MRT, Material Risk Takers).

La France a adopté les recommandations du FSB dans sa réglementation par deux arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 relatifs « *aux rémunérations variables des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement* ». Cette réglementation a ensuite été renforcée sous l'impulsion du droit de l'Union européenne par deux ordonnances de 2014 et 2015, entrées progressivement en vigueur.

Cette réglementation fixe les règles relatives à l'identification des preneurs de risques et encadre la rémunération variable de cette population.

I. S'agissant d'abord de l'identification des preneurs de risques

Dans le cadre des guidelines édictés par l'Autorité Bancaire Européenne, la Norme Groupe BPCE 2023 précise que, dès lors qu'un membre du personnel répond à un des critères qualitatifs pendant une période d'au moins 3 mois au cours de l'exercice, il est alors identifié comme preneur de risques au titre de cet exercice.

1. Présentation du cadre réglementaire

La réglementation énumère des critères d'identification des preneurs de risques.

- **Les critères qualitatifs** listent les activités, métiers, ou responsabilités susceptibles d'influer sur l'exposition aux risques de leur Etablissement. Aussi, est identifié comme preneur de risques tout membre du personnel qui est :
 - 1) soit membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (DG, DGA)
 - 2) soit membre de l'organe de surveillance (Administrateurs et Président du CA)
 - 3) soit membre de la Direction Générale (Membres du Comité de Direction Général)
 - 4) soit Responsable de fonction de contrôle
 - 5) soit Responsable de fonction de contrôle d'une unité opérationnelle importante
 - 6) soit Responsable d'une unité opérationnelle importante représentant au moins 2% des fonds propres de l'Etablissement au 31/12/N-1.
 - 7) soit N-1 du Directeur Risques, Contrôles et Conformité, ou du Directeur de l'Audit, ou du Directeur des risques d'une unité opérationnelle importante
 - 8) soit membre du comité de Direction d'une unité opérationnelle importante
 - 9) soit Directeur des Affaires juridiques, de la solidité des politiques et procédures comptables, des Finances, (y compris la fiscalité, l'établissement du budget et l'analyse économique), de la prévention du blanchiment des capitaux propres et du financement du terrorisme, des Ressources Humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information, de la sécurité de l'information et de la gestion des accords d'externalisation de fonctions essentielles
 - 10) soit membre décisionnaire d'un comité décisionnaire
 - 11) soit membre du personnel ou membre décisionnaire d'un comité pouvant engager du risque de crédit au-delà d'un certain seuil
 - 12) soit membre du personnel ou membre décisionnaire d'un comité pouvant engager du risque de marché (si existence d'un portefeuille de négociation) au-delà d'un certain seuil

- 13) soit membre du personnel qui dirige des membres du personnel dont la somme des limites individuelles excéderait 0.5% des fonds propres de l'Etablissement
- 14) soit membre décisionnaire d'un comité produit
- 15) soit Responsable d'unité SRAB / Volcker

- **Les critères quantitatifs**, dénommés par la réglementation a), et b), font présumer du rattachement d'un membre du personnel à la catégorie des preneurs de risques, sur la base de leur seul niveau de rémunération. En effet, et bien que le membre du personnel ne réunisse aucun des critères qualitatifs précités, il peut être présumé preneur de risques lorsque :
 - a) sa rémunération est égale ou supérieure à 750 000 € au cours de l'exercice précédent (ou 500 000€ si le membre du personnel appartient à une Unité Opérationnelle Importante)
 - b) sa rémunération fait partie des 0,3% membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent.

2. Déclinaison au sein de la BPALC

La BPALC a procédé à l'examen individuel des critères précités d'identification des preneurs de risques, en se basant sur les préconisations du Groupe BPCE.

Il résulte de l'identification précitée et de celle prévue par l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, que la population des preneurs de risques BPALC est composée de 40 personnes pour l'année 2023, correspondant pour l'essentiel aux Dirigeants effectifs, aux Mandataires sociaux, aux Membres du Comité de Direction Générale, aux N-1 du Directeur de la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents et aux Directeurs des Réseaux.

II. S'agissant ensuite de l'encadrement de la part variable des preneurs de risques :

1. Rappel du cadre réglementaire

Une fois les preneurs de risque identifiés, la réglementation encadre leur rémunération variable comme suit :

- mise en place d'une politique de rémunération en adéquation avec les intérêts à long terme de l'établissement de crédit (évitant les conflits d'intérêts, assurant une gestion saine et effective des risques, et ne favorisant pas la prise de risques excessifs)
- fixation d'un seuil minimum de solvabilité en dessous duquel aucune part variable ne sera versée, et identification des comportements à risques de nature à générer des malus (c'est à dire une baisse du montant de la part variable, et ce nonobstant la réalisation par le preneur de risques de ses objectifs annuels)
- prohibition des rémunérations variables garanties et fixation de critères d'évaluation (la rémunération variable des preneurs de risques doit reposer sur la base d'une évaluation annuelle combinée des performances individuelles, de celles de son unité opérationnelle, des résultats d'ensemble de la Banque, et devant prendre en compte l'ensemble des risques auxquels est exposé l'établissement de crédit)
- fixation au Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles d'objectifs indépendants des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle
- plafonnement de la part variable de la population MRT, laquelle ne peut plus être supérieure à la rémunération fixe, sauf décision contraire de l'AGE (sans que la rémunération variable puisse excéder 200% de la composante fixe).
- évaluation annuelle par l'Audit Interne du cadre BPALC relatif aux preneurs de risques
- validation par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité de Rémunération, de la politique de rémunération variable des preneurs de risques.

2. Déclinaison au sein de la BPALC

La politique de rémunération de la BPALC a été élaborée dans une logique d'attraction des meilleurs candidats et de fidélisation des collaborateurs qui contribuent tous à la performance à long terme de la Banque.

La politique de rémunération de la BPALC veille également, à ne pas inciter les collaborateurs à des prises de risques excessives en particulier pour les preneurs de risques dont le montant du variable n'est pas garanti et repose sur des critères respectueux de la conformité, de nature à favoriser une saine gestion des risques.

La rémunération globale des collaborateurs de la BPALC est composée de trois parties :

- rémunération fixe,
- rémunération variable,
- rémunération sous forme d'intéressement et de participation.

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

S'agissant d'abord des rémunérations fixes, celles-ci sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par la convention collective de la Branche Banque Populaire.

Ces rémunérations sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité, et d'expertise de chaque collaborateur en tenant compte des rémunérations appliquées par les autres établissements.

La politique de rémunération variable, hors preneurs de risques, repose sur une prime de bilan et sur une prime de performance (pour les collaborateurs des réseaux jusqu'au Directeur d'agence).

La politique de rémunération variable des preneurs de risques de la BPALC est la suivante :

· *S'agissant du seuil minimum de solvabilité :*

Conformément au dernier Alinéa de l'article L511-77 du Code monétaire et financier, l'attribution des parts variables des preneurs de risques au titre d'un exercice est conditionnée à l'atteinte par la BPALC d'un seuil minimum de fonds propres qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un niveau de ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins combinés phasés, tel que demandé par la BCE) à respecter d'au moins 10.79%.

Enfin, en cas de non atteinte de ce seuil minimum, la BPALC appliquera les recommandations prévues par le Groupe BPCE.

· *S'agissant de la structure de la part variable :*

Cette part variable se décompose en 4 critères qualitatifs ou quantitatifs :

1. critères de performance Banque (NPS, PNB, frais généraux, collecte de ressources monétaires et financière, suivi du taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires)
2. critères managériaux
3. critère de représentation
4. critères spécifiques à la fonction

· *S'agissant des cas de malus :*

La BPALC appliquera les trois cas de malus préconisés par la norme Groupe MRT (infraction importante pouvant générer une réduction de 10%, infraction significative pouvant générer une réduction de 100% et/ou non-participation aux formations réglementaires pouvant générer une réduction de 5% par formation non suivie).

Par ailleurs, la BPALC a constitué depuis 2016 un comité MRT - comprenant notamment des représentants de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Risques Conformité et des Contrôles Permanents - chargé :

- de procéder à l'identification des preneurs de risques,
- de proposer à la Direction Générale une politique de rémunération variable des preneurs de risques en conformité avec la présente réglementation,
- et enfin d'analyser, le cas échéant, chaque comportement susceptible de donner lieu à application d'un malus.

Sa dernière réunion a notamment permis d'actualiser l'identification des preneurs de risques au titre de l'exercice 2023, et la politique de rémunération variable de ceux-ci, résumée comme suit :

- une part variable des preneurs de risques, significativement inférieure à leur rémunération fixe,
- une part variable non garantie et reposant sur des critères objectifs, de nature à garantir une saine gestion de la Banque,
- un seuil minimum de solvabilité et une politique de malus conformes aux préconisations du Groupe BPCE.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM1

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	13	3	6	17	39
	Rémunération fixe totale	191 600 €	786 000 €	880 365 €	1 596 353 €	3 454 318 €
	dont numéraire	191 600 €	786 000 €	880 365 €	1 596 353 €	3 454 318 €
	dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de membres du personnel identifiés	0	3	6	16	25
	Rémunération variable totale	0 €	484 421 €	232 140 €	233 580 €	930 121 €
	dont numéraire	0 €	277 066 €	196 515 €	233 560 €	707 141 €
dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont instruments liés	0 €	187 356 €	35 625 €	0 €	222 981 €	
dont différé	0 €	149 884 €	28 500 €	0 €	178 384 €	
dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale		191 600 €	1 250 421 €	1 112 505 €	1 829 913 €	4 384 439 €

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2023 – Tableau REM2

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations variables garanties octroyées en 2023					
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2023 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	1	1
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2023 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	16 390 €	16 390 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2023 et qui ne sont par prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2023					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2023 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2023	0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2023 et versées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées en 2023					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2023	0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant versé en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont indemnités de départ versées en 2023 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Versements spéciaux					

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2023 en valeur d'attribution	dont montant non acquis en 2023 (devenant acquis au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2023	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023	Montant total des rémunérations différées attribuées antérieures à 2023 et versées en 2023 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 qui sont acquises mais qui font l'objet d'une période de rétention
Organe de direction Fonction de surveillance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>En numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de direction Fonction de gestion	483 564 €	147 109 €	336 455 €	0 €	0 €	17 822 €	206 402 €	38 270 €
<i>En numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	483 564 €	147 109 €	336 455 €	0 €	0 €	17 822 €	206 402 €	38 270 €
<i>Autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la direction générale	21 813 €	0 €	21 813 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 453 €
<i>En numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	21 813 €	0 €	21 813 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 453 €
<i>Autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres du personnel identifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>En numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	505 377 €	147 109 €	358 268 €	0 €	0 €	17 822 €	206 402 €	43 723 €

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau RBM 5

Attribution au titre de l'exercice 2023 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										40
dont membres de l'organe de direction	3	14	17							
dont autres membres de la direction générale				0	2	0	3	1	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	3	0	5	7	2	
Rémunération totale	1 250 421 €	191 600 €	1 442 021 €	0 €	779 074 €	0 €	1 175 941 €	826 686 €	160 717 €	
dont rémunération variable	464 421 €	0 €	464 421 €	0 €	138 210 €	0 €	221 830 €	88 920 €	16 740 €	
dont rémunération fixe	786 000 €	191 600 €	977 600 €	0 €	640 864 €	0 €	954 111 €	737 766 €	143 977 €	

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	24 266 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	22 654 131,80 €

	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 163 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 213 722,39 €

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.1.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	886 442	555 140
Intérêts et charges assimilées	4.1	(688 913)	(245 842)
Commissions (produits)	4.2	319 619	312 390
Commissions (charges)	4.2	(56 101)	(57 763)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	6 996	6 409
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	71 937	64 507
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	20	156
Produits des autres activités	4.6	16 554	17 395
Charges des autres activités	4.6	(19 200)	(26 181)
Produit net bancaire		537 354	626 211
Charges générales d'exploitation	4.7	(346 137)	(356 240)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(25 812)	(24 641)
Résultat brut d'exploitation		165 405	245 330
Coût du risque de crédit	7.1.1	(39 959)	(82 957)
Résultat d'exploitation		125 446	162 373
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(25)	974
Résultat avant impôts		125 421	163 347
Impôts sur le résultat	10.1	(20 968)	(28 359)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		104 453	134 988
Participations ne donnant pas le contrôle		(1 285)	(474)
Résultat net part du groupe		103 168	134 514

3.1.1.2. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	104 453	134 988
Éléments recyclables en résultat net	(5 570)	6 795
Ecart de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 345)	(3 201)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(4 151)	12 350
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	1 926	(2 354)
Éléments non recyclables en résultat net	30 710	(204 762)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(5 362)	22 625
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	31 462	(228 090)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	4 610	703
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25 140	(197 967)
RESULTAT GLOBAL	129 593	(62 979)
Part du groupe	128 308	(63 453)
Participations ne donnant pas le contrôle	1 285	474
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

3.1.1.3. Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	118 345	203 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	136 327	129 599
Instruments dérivés de couverture	5.3	120 882	227 332
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 824 691	1 896 546
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 900 219	6 065 987
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	28 583 435	29 389 688
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(81 287)	(204 680)
Actifs d'impôts courants		24 319	11 171
Actifs d'impôts différés	10.2	36	1 143
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	194 790	163 411
Immeubles de placement	5.9	3 663	3 877
Immobilisations corporelles	5.10	187 781	199 616
Immobilisations incorporelles	5.10	24 203	12 315
TOTAL DES ACTIFS		37 037 404	38 099 310

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	25 232	28 771
Instruments dérivés de couverture	5.3	37 089	32 886
Dettes représentées par un titre	5.11	751 954	660 574
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	8 441 868	9 185 268
Dettes envers la clientèle	5.12.2	23 951 908	24 494 600
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		621	621
Passifs d'impôts courants		1 335	1 002
Passifs d'impôts différés	10.2	23 570	27 770
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	258 251	231 731
Provisions	5.14	96 067	101 492
Dettes subordonnées	5.15	3 936	4 042
Capitaux propres		3 445 573	3 330 553
Capitaux propres part du groupe		3 434 340	3 320 605
Capital et primes liées	5.16	1 614 050	1 598 642
Réserves consolidées		1 763 171	1 658 638
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(46 049)	(71 189)
Résultat de la période		103 168	134 514
Participations ne donnant pas le contrôle		11 233	9 948
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		37 037 404	38 099 310

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net par action	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.16.1)	Primes (Note 5.16.1)	Recyclables	Non Recyclables	Actifs financiers de valeur juste par capitaux propres	Actifs financiers de valeur juste à la juste valeur par capitaux propres				
en milliers d'euros										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	1 271 318	327 324	2 407	6 303	(87 182)	7 283	0	3 320 604	3 330 553	
Distribution										
Augmentation de capital (Note 5.16.1)	15 408							15 408	15 408	
Remboursement de TSS (Note 5.16.2)								0	0	
Rémunération TSS								0	0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17)		50 629						50 629	50 629	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	15 408	0	0	0	0	0	0	35 866	35 866	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.18)			(2 491)	(3 079)	32 309	(3 979)		22 760	(0)	
Plus ou moins valeurs reclassées en réserves					2 380			0	0	
Résultat de la période							103 168	103 168	104 453	
Résultat global								0	0	
Autres variations (1)		(48 059)						(48 059)	(48 059)	
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 286 726	327 324	(84)	3 224	(52 493)	3 304	103 168	3 434 340	3 445 573	

- (1) Les 'Autres variations' comprennent les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée qui devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2023 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	958 300
Réserve impôt sur la fortune 2019	1 352 625
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2023	3 725 450

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôts	125 421	163 347
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	26 026	24 920
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	(45 421)	18 752
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(54 411)	(51 882)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(114 562)	270 294
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(188 368)	262 084
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(806 911)	972 251
Flux liés aux opérations avec la clientèle	219 288	(2 496 173)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	358 339	(58 137)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(64 171)	267 526
Impôts versés	(40 991)	(34 006)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(334 446)	(1 348 539)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	(397 393)	(923 108)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	50 427	(82 928)
Flux liés aux immeubles de placement	(1 329)	(1 381)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(28 680)	(23 379)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	20 418	(107 688)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(14 763)	(6 921)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(106)	(1 064)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(14 869)	(7 985)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(391 844)	(1 038 781)
Caisse et banques centrales	203 305	212 991
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 633 078	3 664 880
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(10 381)	(13 088)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	2 826 002	3 864 783
Caisse et banques centrales	118 345	203 305
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 323 590	2 633 078
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(7 777)	(10 381)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	2 434 158	2 826 002
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(391 844)	(1 038 781)

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Fait majeur par excellence, la réalisation par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne d'une fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société de droit luxembourgeois BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023. Il convient de rappeler que le 30 juillet 2021, la Banque Centrale Européenne (« BCE ») avait autorisé la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) à créer une succursale au Luxembourg (appelée « Succursale »).

Cette fusion a pour objectif de permettre à la société absorbante Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de poursuivre ses activités au Luxembourg sous forme de succursale et de rentabiliser cette activité luxembourgeoise en réduisant les coûts de structure.

En normes sociales, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prend effet à compter de la date de réalisation de la fusion soit le 22 mai 2023. Ainsi, à compter de cette date, toutes les opérations et transactions de la société absorbée (BCP Luxembourg) sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

En normes IFRS, l'opération de fusion ne génère pas d'impact particulier. En effet, la société absorbée est une entité qui était déjà consolidée par intégration globale par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et les comptes de la société absorbée (BCP Luxembourg) ont été repris avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, forte de la confiance de ses plus de 330 000 sociétaires, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, banque coopérative, a vu son capital social continuer de se renforcer pour atteindre 1,28 milliard d'euros au 31/12/2023 (+ 15 millions d'euros). Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 20,4%, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire. Ses fonds propres lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

Acteur économique majeur du Grand Est, profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 clients au cœur de ses actions. Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24,5 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,9 milliards d'euros (dont 6,1 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28 milliards d'euros. En 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a fait souscrire en tant que banquier-assureur, plus de 65 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers et presque 8 000 contrats à ses clients professionnels.

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est un facteur clé de performance globale pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, elle fait évaluer annuellement par l'AFNOR sa politique et ses résultats en matière de RSE au travers de la cotation « Engagé RSE ». Depuis trois ans, elle atteint le niveau exemplaire, niveau le plus élevé de cette cotation robuste et exigeante, tout en continuant encore à progresser. On retiendra notamment le déploiement d'un large plan d'action en 2023 visant la réduction des consommations d'énergie de 10%.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et des comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des entretiens à distance. Elle continue d'améliorer à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. En 2023, la part des clients bancarisés principaux ayant effectué au moins une visite sur un espace digital est de 85,3%. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne affiche en sus de très hauts scores de satisfaction de sa clientèle qui la situent dans le top 3 des établissements du Groupe BPCE, entraînant un excellent taux de recommandation de l'ensemble de ses agences et centres d'affaires entreprises.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément particulier n'est à rapporter au titre des événements postérieurs à la clôture 2023.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'est pas concerné par les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2.2 du Rapport de gestion – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 2.7.10 du Rapport de gestion « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans la note 2.5.

Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)²⁰: « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024, l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

²⁰ Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

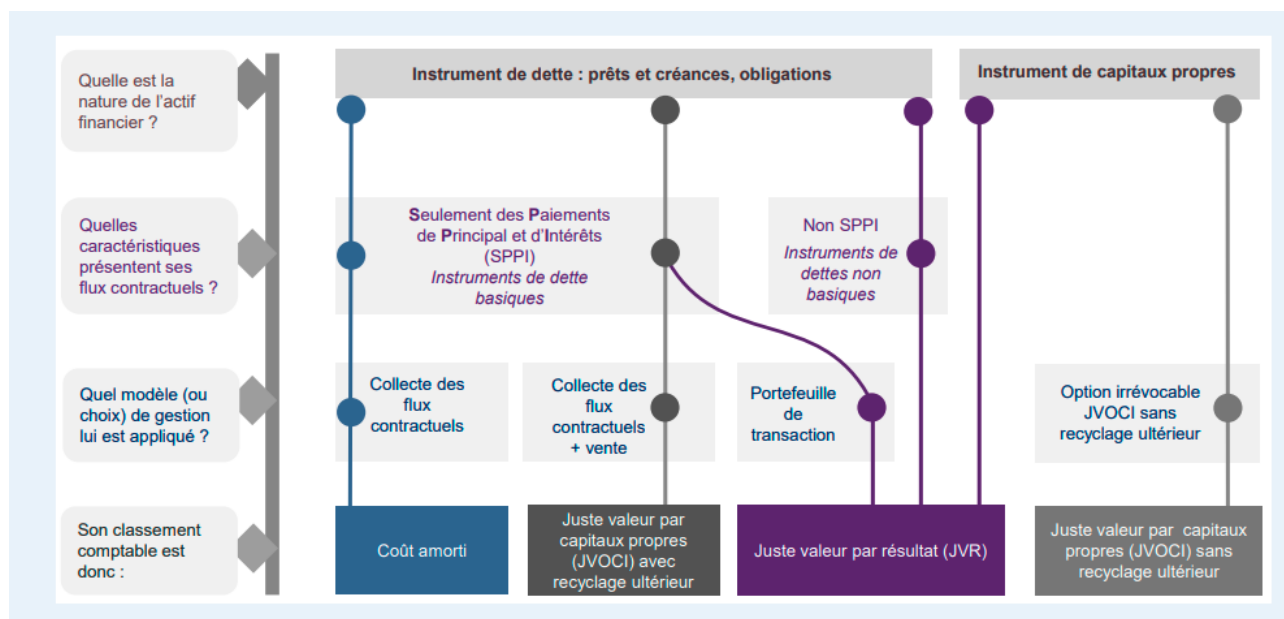
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

NOTE 3. CONSOLIDATION

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mutuelle (SCM)

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs

identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Entrée dans le périmètre de consolidation :

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.2 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

Autres évolutions du périmètre de consolidation :

En date du 22 mai 2023, La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a réalisé une fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société de droit luxembourgeois BCP Luxembourg qui était une filiale détenue à 100%.

Le 30 juillet 2021, la Banque Centrale Européenne (« BCE ») a autorisé la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à créer une succursale au Luxembourg (appelée « Succursale »).

En normes IFRS, l'opération de fusion ne génère pas d'impact particulier. En effet, la société absorbée est une entité qui était déjà consolidée par intégration globale par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et les comptes de la société absorbée (BCP Luxembourg) sont repris avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

Au titre de l'exercice 2023, aucun écart d'acquisition n'est à constater.

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	185 271	(229 886)	(44 615)	54 288	(61 735)	(7 447)
Prêts / emprunts sur la clientèle	536 128	(370 856)	165 272	448 690	(142 926)	305 764
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	0	(16 826)	(16 826)	2	(5 656)	(5 654)
Dettes subordonnées	///	1	1	///	0	0
Passifs locatifs	///	(3)	(3)	///	(11)	(11)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	721 399	(617 570)	103 829	502 980	(210 328)	292 652
Opérations de location-financement	31 949	0	31 949	26 404	0	26 404
Titres de dettes	11 173	///	11 173	14 958	///	14 958
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 173	///	11 173	14 958	///	14 958
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	764 521	(617 570)	146 951	544 342	(210 328)	334 014
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 318	///	1 318	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	118 274	(69 676)	48 598	9 218	(34 187)	(24 969)
Instruments dérivés pour couverture économique	2 329	(1 667)	662	1 580	(1 327)	253
Total des produits et charges d'intérêt	886 442	(688 913)	197 529	555 140	(245 842)	309 298

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 62 660 milliers d'euros (26 526 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 395 milliers d'euros au titre de la reprise nette de la provision épargne logement (contre 583 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2022).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	753 348	(617 547)	135 801	529 384	(209 087)	320 297
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	9 891		9 891	4 513		4 513
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 173		11 173	14 958		14 958
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ; + allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	348	(3)	345	1 061	(214)	847
Opérations avec la clientèle	101 443	(377)	101 066	103 265	(394)	102 871
Prestation de services financiers	26 675	(5 144)	21 531	24 739	(3 302)	21 437
Vente de produits d'assurance vie	81 657	///	81 657	77 774	///	77 774
Moyens de paiement	95 623	(48 127)	47 496	89 282	(49 468)	39 814
Opérations sur titres	4 721	0	4 721	4 855	0	4 855
Activités de fiducie	3 466	(2 416)	1 050	3 401	(2 411)	990
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 638	(12)	1 626	3 741	(1 938)	1 803
Autres commissions	4 048	(22)	4 026	4 272	(36)	4 236
TOTAL DES COMMISSIONS	319 619	(56 101)	263 518	312 390	(57 763)	254 627

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	4 930	369
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 578	481
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 273	(74)
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	305	555
Résultats sur opérations de couverture	(1 918)	2 869
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(2)	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(1 916)	2 869
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	(117 527)	238 874
<i>Variation de l'élément couvert</i>	115 611	(236 005)
Résultats sur opérations de change	2 406	2 690
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	6 996	6 409

(1) y compris couverture économique de change

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	1 578	///	481	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 578	0	481	0

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	71 937	64 507
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	71 937	64 507

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	20	0	20	156	0	156
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	20	0	20	156	0	156
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	20	0	20	156	0	156

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 20 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	9 582	(2 957)	6 625	8 184	(3 356)	4 828
Produits et charges sur immeubles de placement	37	(1 639)	(1 602)	205	(399)	(194)
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 201	(4 471)	(2 270)	2 362	(4 567)	(2 205)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	4 734	(14 443)	(9 709)	6 644	(14 916)	(8 272)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	4 310	4 310		(2 943)	(2 943)
Autres produits et charges (1)	6 935	(14 604)	(7 669)	9 006	(22 426)	(13 420)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	16 554	(19 200)	(2 646)	17 395	(26 181)	(8 786)

⁽¹⁾ En 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste «Produits des autres activités» au titre de l'amende Échange Image-Chèque («EIC») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente 72 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 848 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 435 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente pour l'exercice 10 442 milliers d'euros dont 8 093 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 349 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15% des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	(205 367)	(215 529)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(17 112)	(22 418)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(123 658)	(118 293)
Autres frais administratifs	(140 770)	(140 711)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(346 137)	(356 240)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 8 093 milliers d'euros (contre 9 954 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 544 milliers d'euros (contre 522 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(25)	974
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(25)	974

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	115 333	132 007
Banques centrales	3 012	71 298
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	118 345	203 305

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		30 396		30 396		26 149		26 149
Autres								
Titres de dettes		30 396		30 396		26 149		26 149
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		48 242		48 242		48 985		48 985
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		48 242		48 242		48 985		48 985
Instruments de capitaux propres		33 046	///	33 046		27 114	///	27 114
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	24 643	///	///	24 643	27 351	///	///	27 351
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	24 643	111 684		136 327	27 351	102 248		129 599

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	21	///	21	-	///	-
Dérivés de transaction	25 211	///	25 211	28 771	///	28 771
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	25 232	-	25 232	28 771	-	28 771

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	514 911	24 017	24 614	395 391	25 485	27 327
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	392 899	393	303	356 336	1 158	997
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	907 810	24 410	24 917	751 727	26 643	28 324
Instruments de taux	13 666	201	262	57 286	741	478
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	9 248	32	32	13 458	-33	-31
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	22 914	233	294	70 744	708	447
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	930 724	24 643	25 211	822 471	27 351	28 771
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	1	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	930 724	24 643	25 211	822 471	27 350	28 771

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction

future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 678 172	116 275	37 089	3 350 468	218 929	32 886
Opérations fermes	3 678 172	116 275	37 089	3 350 468	218 929	32 886
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 678 172	116 275	37 089	3 350 468	218 929	32 886
Instruments de taux	116 741	4 607	0	116 740	8 403	0
Opérations fermes	116 741	4 607	0	116 740	8 403	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	116 741	4 607	0	116 740	8 403	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 794 913	120 882	37 089	3 467 208	227 332	32 886

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	440 353	1 829 374	1 475 186	50 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	16 938	99 803	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	423 415	1 729 571	1 475 186	50 000
Total	440 353	1 829 374	1 475 186	50 000

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur			
	31/12/2023			
	Couverture du risque de taux			
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	311 000	-	7 408	318 408
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dette	311 000	-	7 408	318 408
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	3 079 500	-	-	3 079 500
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3 079 500	-	-	3 079 500
Titres de dette	-	-	-	-
Passifs				
Passifs financiers au coût amorti	400 233	-	17 209	417 442
Dettes envers les établissements de crédit	368 078	-	16 653	384 731
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	32 155	-	556	32 711
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Total	3 790 733	(24 617)	-	3 815 350

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2023				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	4 607	4 347	-	-	(4 347)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	4 607	4 347	-	-	(4 347)

	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	8 403	8 498	-	-	(8 498)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	8 403	8 498	-	-	(8 498)

⁽¹⁾ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2023
<i>en milliers d'euros</i>				
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	8 498	0	(4 151)	4 347
dont couverture de taux	4 347	0	0	4 347
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	8 498	0	(4 151)	4 347

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(3 852)	0	12 350	8 498
dont couverture de taux	(3 852)	0	12 350	8 498
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	(3 852)	0	12 350	8 498

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	335 196	490 572
Actions et autres titres de capitaux propres	1 489 495	1 405 974
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 824 691	1 896 546
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	(43)	(82)
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	(60 913)	(89 030)
- Instruments de dettes	(128)	3 217
- Instruments de capitaux propres	(60 785)	(92 247)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	1 105 759	53 576	1 018 020	49 911
Actions et autres titres de capitaux propres	383 736	18 363	387 954	14 598
TOTAL	1 489 495	71 939	1 405 974	64 509

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de

collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

Aucun élément n'est à reporter dans ce paragraphe au titre de l'exercice 2023.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	2 323 590	2 633 078
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 557 703	3 409 422
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	18 929	23 521
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3)	(34)
TOTAL	5 900 219	6 065 987

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 290 351 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 805 640 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 568 199 milliers d'euros au 31/12/2023 (4 226 044 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	447 993	469 538
Autres concours à la clientèle	28 712 861	29 532 698
-Prêts à la clientèle financière		5 635
-Crédits de trésorerie (1)	2 636 564	2 857 248
-Crédits à l'équipement	6 708 243	6 671 959
-Crédits au logement	18 073 329	18 530 576
-Crédits à l'exportation	7 421	3 504
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 195 324	1 377 113
-Prêts subordonnés	738	
-Autres crédits	91 242	86 663
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 918	3 980
Dépôts de garantie versés		555
Prêts et créances bruts sur la clientèle	29 164 772	30 006 771
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(581 337)	(617 083)
TOTAL	28 583 435	29 389 688

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 742 532 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 081 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2.2 « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Aucun évènement n'est à reporter dans ce paragraphe.

5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	1 656	1 322
Charges constatées d'avance	304	640
Produits à recevoir	21 705	19 335
Autres comptes de régularisation	93 725	32 021
Comptes de régularisation - actif	117 390	53 318
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	77 400	110 093
Actifs divers	77 400	110 093
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	194 790	163 411

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Aucun évènement n'est à reporter dans ce paragraphe.

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	*Valeur brute avant correction	*Valeur brute après correction	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	8 024	(4 361)	0	4 329	8 206	(4 329)	0
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	3 363	///	///	///	3 877
<i>dont immeubles de placement en unités de compte</i>	///	///	0	///	///	///	///
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	8 024	(4 361)	3 663	4 329	8 206	(4 329)	3 877

*La valeur brute des immeubles comptabilisée au coût historique au 31/12/2022 a été corrigée. L'impact de cette correction s'élève à 3 877 K€, la valeur brute déclarée au 31/12/2022 devait être de 8 206 K€ et non de 4 329 K€.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 663 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (3 877 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Immeuble Charlemagne) et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	459 423	(276 387)	183 036	453 817	(261 024)	192 793
Biens immobiliers	146 573	(50 964)	95 609	146 313	(45 021)	101 292
Biens mobiliers	312 850	(225 423)	87 427	307 504	(216 003)	91 501
Immobilisations corporelles données en location simple	35 360	(33 584)	1 776	33 107	(31 589)	1 518
Biens mobiliers	35 360	(33 584)	1 776	33 107	(31 589)	1 518
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	12 284	(9 315)	2 969	13 429	(8 124)	5 305
Portant sur des biens immobiliers	12 284	(9 315)	2 969	13 429	(8 124)	5 305
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	72	(24)	48
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	507 067	(319 286)	187 781	500 353	(300 737)	199 616
Immobilisations incorporelles	31 869	(7 666)	24 203	18 055	(5 740)	12 315
Droit au bail	0	0	0	0	0	0
Logiciels	31 869	(7 666)	24 203	8 616	(5 446)	3 170
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	9 439	(294)	9 145
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 869	(7 666)	24 203	18 055	(5 740)	12 315

5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	272 643	249 931
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	472 927	408 374
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	745 570	658 305
Dettes rattachées	6 384	2 269
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	751 954	660 574

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2.2 « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	7 777	10 381
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	7 777	10 381
Emprunts et comptes à terme	8 143 908	8 825 914
Opérations de pension	152 400	152 400
Dettes rattachées	63 440	175
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	8 359 748	8 978 489
Dépôts de garantie reçus	74 343	196 398
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	8 441 868	9 185 268

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 355 990 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (8 940 512 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 769 792	10 291 592
Livret A	2 496 238	1 906 998
Plans et comptes épargne-logement	2 214 754	2 333 643
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 921 739	4 345 381
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	8 632 731	8 586 022
Comptes et emprunts à vue	62 520	66 261
Comptes et emprunts à terme	6 382 912	5 506 531
Dettes rattachées	75 096	28 922
Autres comptes de la clientèle	6 520 528	5 601 714
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	28 857	15 272
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	23 951 908	24 494 600

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2.2 « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	31 519	8 880
Produits constatés d'avance	25 223	28 575
Charges à payer	47 379	29 809
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 859	6 666
Comptes de régularisation - passif	106 980	73 930
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 048	7 578
Créditeurs divers	140 849	145 623
Passifs locatifs	2 374	4 600
Passifs divers	151 271	157 801
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	258 251	231 731

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux	44 279	1 787	0	(3 672)	5 544	47 938
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	20 181	3 727	(579)	(8 828)	0	14 501
Engagements de prêts et garanties (2)	16 379	5 082	0	(7 404)	0	14 057
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 754	0	0	(396)	0	18 358
Autres provisions d'exploitation	1 899	205	0	(891)	0	1 213
TOTAL DES PROVISIONS	101 492	10 801	(579)	(21 191)	5 544	96 067

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (5 444 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	355 636	203 654
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 141 921	1 353 945
- ancienneté de plus de 10 ans	589 112	642 928
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 086 670	2 200 527
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	146 087	118 459
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 232 756	2 318 986

5.14.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	256	185
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	617	813
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	873	998

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	3 505	1 424
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 166	4 269
- ancienneté de plus de 10 ans	8 867	10 577
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 539	16 271
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 822	2 498
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	(5)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(3)	(9)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(2)	(14)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	18 358	18 754

5.15 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3 936	4 042
Dettes subordonnées et assimilés	3 936	4 042
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	3 936	4 042
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	3 936	4 042

Les dettes subordonnées correspondent essentiellement aux dépôts de garantie des sociétés de cautions mutuelles.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements	31/12/2023
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 042	745	(851)	0	3 936
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	4 042	745	(851)	0	3 936
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	4 042	745	(851)	0	3 936

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés être comptabilisés selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se compose de 1 284 856 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (contre 1 269 448 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient aucun élément correspondant à cette classification.

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe. Ce constat est inchangé au regard de la situation à la fin de l'exercice 2022.

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies comptabilisation à la juste valeur par résultat	(5 362)	1 383	(3 979)	22 625	(5 843)	16 782
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	31 462	3 227	34 689	(228 090)	6 546	(221 544)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	26 100	4 610	30 710	(205 465)	703	(204 762)
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 345)	854	(2 491)	(3 201)	836	(2 365)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(4 151)	1 072	(3 079)	12 350	(3 190)	9 160
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	(7 496)	1 926	(5 570)	9 149	(2 354)	6 795
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	18 604	6 536	25 140	(196 316)	(1 651)	(197 967)
Part du groupe	18 604	6 536	25 140	(196 316)	(1 651)	(197 967)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	62 300	0	17 700	44 600	61 657	0	0	61 657
Opérations de pension	152 576	0	1 229	151 347	152 490	0	0	152 490
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	214 876	0	18 929	195 947	214 147	0	0	214 147

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	156 238	148 680	0	0	304 918
Actifs financiers au coût amorti	919 569	0	4 946 344	3 632 923	9 498 836
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 075 807	148 680	4 946 344	3 632 923	9 803 754
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 075 807</i>	<i>148 680</i>	<i>1 360 562</i>	<i>3 632 923</i>	<i>6 217 972</i>

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	310 414	0	0	0	310 414
Actifs financiers au coût amorti	0	0	7 641 084	2 149 141	9 790 225
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	310 414	0	7 641 084	2 149 141	10 100 639
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>310 414</i>	<i>0</i>	<i>4 520 199</i>	<i>2 149 141</i>	<i>6 979 754</i>

5.20.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2023, 4 334 000 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.20.3 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US. Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7% des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat correspondant pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

NOTE 6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables. Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 6.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 429 952	2 084 454
- Ouvertures de crédit confirmées	1 426 329	2 079 951
- Autres engagements	3 623	4 503
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 429 952	2 084 454
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	108 529	64 800
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	108 529	64 800

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	643	665
d'ordre de la clientèle	595 660	599 809
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	596 303	600 474
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 496 448	1 616 284
de la clientèle	10 500 402	11 200 429
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	11 996 850	12 816 713

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

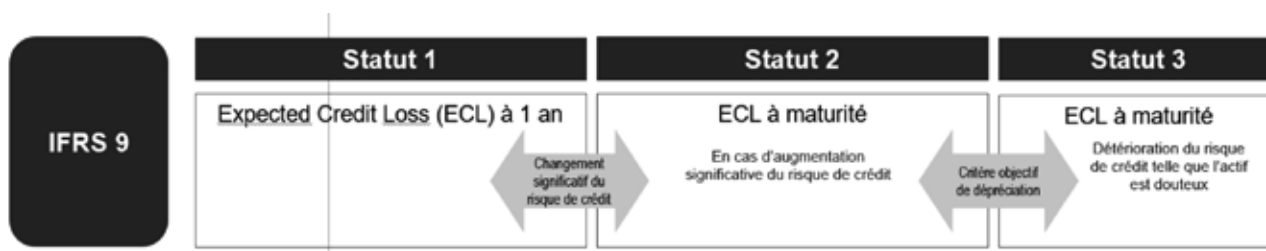
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques » du Rapport de Gestion.

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes .

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(35 585)	(79 489)
Récupérations sur créances amorties	2 533	2 351
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(6 907)	(5 819)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(39 959)	(82 957)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39	(36)
Actifs financiers au coût amorti	(42 375)	(92 098)
<i>dont prêts et créances</i>	(41 564)	(92 098)
<i>dont titres de dette</i>	(811)	0
Autres actifs	55	(10)
Engagements de financement et de garantie	2 322	9 187
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(39 959)	(82 957)
<i>dont statut 1</i>	(7 156 861)	63 469 122
<i>dont statut 2</i>	7 168 471	(63 518 002)
<i>dont statut 3</i>	(51 569)	(34 077)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)		1 cran	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran		1 cran
16 (B-)		Sensible en Statut 2	
17 (CCC à C)			

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays. Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

Le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 9 300 milliers d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 (pour la banque de proximité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 27 939 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 18 688 milliers d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entraînerait, la constatation d'une dotation d'ECL de 37 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an),

il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central (a) (b) (c)	123 585	133 042
Ajustements post-modèle	67 343	68 953
Compléments au modèle central	9 900	10 403
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	200 827	212 398

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	490 654	(82)	0	0	0	0	0	0	0	0	490 654	(82)
Production et acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(159 001)	3	0	0	0	0	0	0	0	0	(159 001)	3
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	3 586	36	0	0	0	0	0	0	0	0	3 586	36
Solde au 31/12/2023	335 239	(43)	0	0	0	0	0	0	0	0	335 239	(43)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

Aucun élément n'est à reporter dans ce paragraphe au titre de l'exercice 2023.

7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 290 351 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 805 640 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	6 065 531	(33)	490	0	0	0	0	0	0	0	6 066 022	(34)
Production et acquisition	1 190 827	0	0	0	///	///	0	0	0	0	1 190 827	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 572 135)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(1 572 135)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(228)	0	228	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	(228)	0	228	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	215 696	31	(187)	(0)	0	0	0	0	0	0	215 508	31
Solde au 31/12/2023	5 899 691	(3)	531	0	0	0	0	0	0	0	5 900 222	(3)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	24 159 131	(35 599)	4 932 641	(168 385)	868 794	(409 557)	11 029	(36)	35 176	(3 507)	30 006 772	(617 083)
Production et acquisition	1 854 315	(7 900)	8 927	(541)	///	///	0	0	5 249	0	1 868 491	(8 442)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 036 411)	4 606	(263 040)	7 068	(78 618)	14 431	(40)	0	(55)	16	(1 378 165)	26 121
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(65 938)	61 490	0	0	0	0	(65 938)	61 490
Transferts d'actifs financiers	(1 024 858)	7 145	913 560	(29 521)	111 298	(56 434)	4 672	(151)	(4 672)	634	0	(78 328)
Transferts vers S1	1 401 881	(3 099)	(1 377 328)	32 927	(24 553)	4 711	///	///	///	///	0	34 540
Transferts vers S2	(2 326 312)	9 406	2 426 880	(71 891)	(100 567)	20 389	5 544	(155)	(5 544)	719	0	(41 532)
Transferts vers S3	(100 428)	838	(135 991)	9 443	236 419	(81 535)	(873)	3	873	(85)	0	(71 335)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(803 734)	(5 328)	(385 083)	32 354	(63 502)	9 380	(5 756)	(33)	(8 313)	(1 470)	(1 266 388)	34 904
Solde au 31/12/2023	23 148 443	(37 075)	5 207 005	(159 026)	772 035	(380 690)	9 904	(220)	27 385	(4 326)	29 164 772	(581 337)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	1 926 569	(3 595)	153 382	(3 230)	4 503	0	0	0	0	0	2 084 454	(6 825)
Production et acquisition	749 437	(1 901)	1	0	0	0	0	0	391	0	749 829	(1 901)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(796 754)	2 345	(54 039)	793	(1 235)	1	0	0	0	0	(852 028)	3 139
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(55 379)	517	54 677	(867)	702	0	2	0	(1)	0	1	(350)
Transferts vers S1	25 154	(31)	(24 890)	392	(264)	0	0	0	0	0	0	361
Transferts vers S2	(79 784)	528	79 967	(1 259)	(183)	0	2	0	(1)	0	1	(731)
Transferts vers S3	(749)	20	(400)	0	1 149	0	0	0	0	0	0	20
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(520 128)	713	(31 438)	1 539	(595)	(1)	(1)	0	(142)	0	(552 304)	2 251
Solde au 31/12/2023	1 303 745	(1 921)	122 583	(1 765)	3 375	0	1	0	248	0	1 429 952	(3 686)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2022	420 052	(395)	143 510	(1 030)	37 012	(8 116)	0	0	0	0	600 574	(9 541)
Production et acquisition	174 142	(140)	0	0	0	0	0	0	593	0	174 735	(140)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(117 074)	111	(29 406)	339	(6 476)	1 635	0	0	0	0	(152 956)	2 085
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(48 867)	53	44 474	(197)	4 152	(1 386)	91	0	(91)	0	(241)	(1 530)
Transferts vers S1	12 109	(8)	(11 999)	34	(351)	34	0	0	0	0	(241)	60
Transferts vers S2	(58 247)	59	59 262	(245)	(1 015)	378	91	0	(91)	0	0	192
Transferts vers S3	(2 729)	2	(2 789)	14	5 518	(1 798)	0	0	0	0	0	(1 782)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	(21 676)	130	(3 864)	399	(352)	(1 535)	38	0	146	(234)	(25 709)	(1 240)
Solde au 31/12/2023	406 577	(241)	154 714	(489)	34 335	(9 402)	129	0	648	(234)	596 403	(10 366)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	799 420	(385 016)	414 404	532 190
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	3 623	0	3 623	0
Engagements de garantie	34 983	9 636	25 347	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) (1)	838 026	(375 380)	443 374	532 190

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	30 396	0
Prêts	48 242	0
Dérivés de transaction	24 643	0
Total	103 281	0

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le paragraphe 2.7 du Rapport sur la gestion.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7.5 Gestion des risques – Risque structurel de bilan – du Rapport de gestion.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.5 Gestion des risques – Risque structurel de bilan – du Rapport de gestion.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	0	0	0	0	0	118 345	118 345
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	136 327	136 327
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 122	0	188 958	118 382	17 734	1 489 495	1 824 691
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	120 882	120 882
Titres au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 693 705	168 546	0	1 002 788	16 251	18 929	5 900 219
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	896 742	533 695	2 316 344	10 477 862	14 132 428	226 364	28 583 435
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(81 287)	(81 287)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 600 569	702 241	2 505 302	11 599 032	14 166 413	2 029 055	36 602 612
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	25 232	25 232
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	37 089	37 089
Dettes représentées par un titre	0	43 870	3 935	308 610	395 539	0	751 954
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	270 231	769 328	1 595 684	3 523 833	2 208 692	74 100	8 441 868
Dettes envers la clientèle	17 573 333	81	6 376 289	2 181	24	0	23 951 908
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	3 936	3 936
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	621	621
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	17 843 564	813 279	7 975 908	3 834 624	2 604 255	140 978	33 212 608
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	856 629	47 608	203 984	125 424	196 307	0	1 429 952
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	856 629	47 608	203 984	125 424	196 307	0	1 429 952
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	643	0	0	0	0	0	643
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	6 817	9 056	53 793	61 327	117 620	347 047	595 660
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	7 460	9 056	53 793	61 327	117 620	347 047	596 303

NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2.2 « Déclarations de performance extra-financière » du Rapport de Gestion.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(116 402)	(123 880)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(12 778)	(14 238)
Autres charges sociales et fiscales	(55 320)	(57 335)
Intéressement et participation	(20 459)	(24 792)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(204 959)	(220 245)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CAR-BP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
Dette actuarielle	68 438	2 846	71 284	24 335	11 249	106 868	99 221	
Juste valeur des actifs du régime	(50 895)	(2 666)	(53 561)	(26 713)		(80 274)	(74 967)	
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs		(3)	(3)			(3)		
SOLDE NET AU BILAN	17 543	177	17 720	(2 378)	11 249	26 591	24 254	

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	61 540	2 779	64 319	23 504	11 398	99 221	135 609	
Coût des services rendus		21	21	1 302	691	2 014	3 521	
Coût des services passés	(150)		(150)	(287)	19	(418)	19	
Coût financier	2 194	94	2 288	872	407	3 567	1 167	
Prestations versées	(3 380)	(287)	(3 667)	(1 178)	(820)	(5 665)	(6 688)	
Autres éléments enregistrés en résultat		(62)	(62)	114	240	292	(5 130)	
Variations comptabilisées en résultat	(1 336)	(234)	(1 570)	823	537	(210)	(7 111)	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				(72)		(72)	286	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	7 317	239	7 556	306		7 862	(31 946)	
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	917	62	979	(226)		753	2 357	
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	8 234	301	8 535	8		8 543	(29 303)	
Ecarts de conversion								
Autres variations					(686)	(686)	26	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	68 438	2 846	71 284	24 335	11 249	106 868	99 221	

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	46 453	2 741	49 194	25 773	74 967	82 060
Produit financier	1 719	100	1 819	955	2 774	714
Cotisations reçues		37	37		37	40
Prestations versées	(547)	(276)	(823)		(823)	(828)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	1 172	(139)	1 033	955	1 988	(74)
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 270	64	3 334	(15)	3 319	(6 985)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	3 270	64	3 334	(15)	3 319	(6 985)
Ecart de conversion						
Autres						(34)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	50 895	2 666	53 561	26 713	80 274	74 967

dont droit à remboursement de 53 561 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 26 713 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Coût des services	(886)		
Coût financier net	(386)	(407)	(793)	(453)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(52)	(240)	(292)	5 130
CHARGE DE L'EXERCICE	(1 324)	(1 357)	(2 681)	1 137
Prestations versées	4 022	820	4 842	5 860
Cotisations reçues	37		37	40
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	4 059	820	4 879	5 900
TOTAL	2 735	(537)	2 198	7 037

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
	ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	3 286		
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	5 122	240	5 362	(22 625)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	8 408	(12 863)	(4 455)	(9 817)

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023	31/12/2022
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,17%	3,72%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	11 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023		31/12/2022	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	CAR-BP montant	%	CAR-BP montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-5,11%	(3 380)	-5,39%	(3 320)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,60%	3 704	5,94%	3 654
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,46%	3 612	5,80%	3 569
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,01%	(3 317)	-5,03%	(3 096)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2023	31/12/2022
<i>en milliers d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	19 429	19 094
N+6 à N+10	18 848	18 099
N+11 à N+15	17 510	16 518
N+16 à N+20	15 094	14 108
> N+20	29 020	27 198

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2023		31/12/2022	
<i>en % et milliers d'euros</i>	CAR-BP Poids par catégories	Juste valeur des actifs	CAR-BP Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,67%	2 789	8,76%	3 935
Actions	35,92%	17 679	42,59%	19 134
Obligations	49,81%	24 517	40,84%	18 348
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,60%	4 234	7,81%	3 511
Total	100,00%	49 219	100,00%	44 928

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

· Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2023, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 1 044 672 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	895	23 748	24 643
Dérivés de taux	0	480	23 738	24 218
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	415	10	425
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	895	23 748	24 643
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	4	11 766	66 868	78 638
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	48 242	48 242
Titres de dettes	4	11 766	18 626	30 396
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	4	11 766	66 868	78 638
Instruments de capitaux propres	0	33 046	0	33 046
Actions et autres titres de capitaux propres	0	33 046	0	33 046
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	33 046	0	33 046
Instruments de dettes	307 564	0	27 632	335 196
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	307 564	0	27 632	335 196
Instruments de capitaux propres	47 177	22 523	1 419 795	1 489 495
Actions et autres titres de capitaux propres	47 177	22 523	1 419 795	1 489 495
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	354 741	22 523	1 447 427	1 824 691
Dérivés de taux	0	120 882	0	120 882
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	120 882	0	120 882

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	21	0	21
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	21	0	21
Instruments dérivés	0	7 832	17 379	25 211
Dérivés de taux	0	7 507	17 369	24 876
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	325	10	335
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	7 832	17 379	25 211
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	37 089	0	37 089
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	37 089	0	37 089

⁽¹⁾ hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2023
	Au compte de résultat (1)			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022									
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	25 280	4 342	(1 370)	0	0	(4 444)	(60)	0	0	23 748
Dérivés de taux	25 273	4 337	(1 370)	0	0	(4 442)	(60)	0	0	23 738
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	7	5	0	0	0	(2)	0	0	0	10
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	25 280	4 342	(1 370)	0	0	(4 444)	(60)	0	0	23 748
Instruments de dettes	66 970	2 270	0	0	5 298	(7 670)	0	0	0	66 868
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	48 985	1 318	0	0	1 318	(3 379)	0	0	0	48 242
Titres de dettes	17 985	952	0	0	3 980	(4 291)	0	0	0	18 626
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	66 970	2 270	0	0	5 298	(7 670)	0	0	0	66 868
Instruments de dettes	27 633	1 701	0	0	0	(1 702)	0	0	0	27 632
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	27 633	1 701	0	0	0	(1 702)	0	0	0	27 632
Instruments de capitaux propres	1 331 848	70 002	0	38 265	46 931	(119 879)	0	(11)	52 639	1 419 795
Actions et autres titres de capitaux propres	1 331 848	70 002	0	38 265	46 931	(119 879)	0	(11)	52 639	1 419 795
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 359 481	71 703	0	38 265	46 931	(121 581)	0	(11)	52 639	1 447 427

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			Autres variations	31/12/2023	
	Au compte de résultat (1)											
	en milliers d'euros	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
PASSIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés	14 459	5 945	0	0	0	(2 965)	(60)	0	0	0	17 379	
Dérivés de taux	14 452	5 940	0	0	0	(2 963)	(60)	0	0	0	17 369	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	7	5	0	0	0	(2)	0	0	0	0	10	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	14 459	5 945	0	0	0	(2 965)	(60)	0	0	0	17 379	

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2022

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			Autres variations	31/12/2022	
	Au compte de résultat (1)											
	en milliers d'euros	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
ACTIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés	3 885	18 905	0	0	2 629	0	(71)	(68)	0	0	25 280	
Dérivés de taux	3 885	18 898	0	0	2 629	0	(71)	(68)	0	0	25 273	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	3 885	18 905	0	0	2 629	0	(71)	(68)	0	0	25 280	
Instruments de dettes	77 463	(2 868)	0	0	0	(7 625)	0	0	0	0	66 970	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 092	(1 230)	0	0	0	(877)	0	0	0	0	48 985	
Titres de dettes	26 371	(1 638)	0	0	0	(6 748)	0	0	0	0	17 985	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	77 463	(2 868)	0	0	0	(7 625)	0	0	0	0	66 970	
Instruments de dettes	18 404	858	271	0	20 229	(12 129)	0	0	0	0	27 633	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	18 404	858	271	0	20 229	(12 129)	0	0	0	0	27 633	
Instruments de capitaux propres	1 420 785	60 890	0	(205 001)	306 582	(252 458)	1 037	13	0	0	1 331 848	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 420 785	60 890	0	(205 001)	306 582	(252 458)	1 037	13	0	0	1 331 848	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 439 189	61 748	271	(205 001)	326 811	(264 587)	1 037	13	0	0	1 359 481	

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2022			
	Au compte de résultat (1)											
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture		Sur les opérations sorties du bilan à la clôture		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements		vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations
PASSIFS FINANCIERS												
Instruments dérivés	3 983	10 357	0	0	0	2 299	0	(71)	(2 109)	0	14 459	
Dérivés de taux	3 983	10 350	0	0	0	2 299	0	(71)	(2 109)	0	14 452	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	7	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	3 983	10 357	0	0	0	2 299	0	(71)	(2 109)	0	14 459	

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 1 009 374 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 76 945 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 78 315 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice, 38 265 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 2023						
	De Vers	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de capitaux propres							11
Actions et autres titres de capitaux propres							11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							11

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 31 777 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 30 093 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

	31/12/2023					31/12/2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 900 219	5 902 004	0	3 555 647	2 346 357	6 065 987	6 051 802	0	4 224 531	1 827 271
Prêts et créances sur la clientèle	28 583 435	25 525 596	0	266 680	25 258 916	29 389 688	28 807 223	0	3 278 095	25 529 128
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(81 287)	///	///	///	///	(204 680)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI										
Dettes envers les établissements de crédit	8 441 868	8 230 049	0	7 650 004	580 045	9 185 268	8 536 390	0	6 858 261	1 678 129
Dettes envers la clientèle	23 951 908	23 822 049	0	9 147 840	14 674 209	24 494 600	24 458 673	0	10 879 823	13 578 850
Dettes représentées par un titre	751 954	720 899	0	720 899	0	660 574	525 675	0	525 675	0
Dettes subordonnées	3 936	3 936	0	0	3 936	4 042	4 042	0	0	4 042
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	621	///	///	///	///	621	///	///	///	///

10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	(17 524)	(32 352)
Impôts différés	(3 444)	3 993
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(20 968)	(28 359)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	103 168		134 514	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	1 285		474	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	20 968		28 359	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	125 421		163 347	
Effet des différences permanentes	(35 931)		(39 528)	
Résultat Fiscal consolidé (A)	89 490		123 819	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	23 115		31 983	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(2 136)		(3 624)	

10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	59 236	59 866
Provisions pour passifs sociaux	6 487	7 429
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 742	4 844
Provisions sur base de portefeuilles	31 066	33 790
Autres provisions non déductibles	1 405	394
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	968	506
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	14 568	12 903
Impôts différés sur réserves latentes	(3 696)	(8 239)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	(1 466)	(2 699)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	44	(810)
Couverture de flux de trésorerie	(1 123)	(2 195)
Ecart actuariels sur engagements sociaux	(1 151)	(2 535)
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	(79 074)	(78 254)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(23 534)	(26 627)
Comptabilisés	-	-
A l'actif du bilan	36	1 143
Au passif du bilan	(23 570)	(27 770)

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Le montant brut de l'impôt différé actif en raison de la perte fiscale reportable en avant de la succursale luxembourgeoise de BPALC s'élèverait à environ 1 368 375,31 € au 31 décembre 2023. Compte tenu des possibilités d'imputation de celle-ci dans l'horizon déterminé, l'impôt différé actif correspondant n'a pas été constaté.

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et, depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg. Depuis le 22 mai 2023, BCP SA est devenue une succursale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 9). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple. Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	31 949	26 404
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(6 459)	(6 344)
Produits de location-financement	25 490	20 060
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023							31/12/2022						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	408 848	321 981	235 383	156 906	77 076	57 635	1 257 829	453 471	354 319	264 953	175 868	99 117	76 405	1 424 133
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	381 839	305 283	225 185	151 645	74 886	56 487	1 195 325	432 839	342 013	257 591	171 991	97 385	75 295	1 377 114
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	27 009	16 698	10 198	5 261	2 190	1 148	62 504	20 632	12 306	7 362	3 877	1 732	1 110	47 019
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat. Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(3)	(11)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 258)	(2 401)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(2 261)	(2 412)
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-	(67)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-	(70)
CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-	(137)

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	385	270	1 692	27	2 374

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2023		31/12/2022	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	3 568 676		2 852 293	0
Autres actifs financiers	1 323 178	76 818	1 232 244	6 090
Autres actifs	16 461		10 315	0
Total des actifs avec les entités liées	4 908 315	76 818	4 094 852	6 090
Dettes	5 986 304		5 305 154	0
Autres passifs financiers	0		0	0
Autres passifs	(31 067)	286	(77 707)	(5 565)
Total des passifs envers les entités liées	5 955 237	286	5 227 447	(5 565)
Intérêts, produits et charges assimilés	(59 719)	(35)	(9 178)	
Commissions	(11 920)		(12 099)	
Résultat net sur opérations financières	60 140	6 629	55 200	
Produits nets des autres activités	(10 416)		187	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(21 915)	6 594	34 110	
Engagements donnés		4 164	204 534	
Engagements reçus	108 529		64 800	
Engagements sur instruments financiers à terme			0	
Total des engagements avec les entités liées	108 529	4 164	269 334	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2023 à ces 21 personnes est de 1 402 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont provisionnés au titre des indemnités de départ à la retraite et régime complémentaire de retraite à hauteur de 1 063 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (922 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	69 250
Actifs financiers au coût amorti	261	850
Total actif	418	70 100
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	0	850
Exposition maximale au risque de perte	418	70 950

Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	77 601
Actifs financiers au coût amorti	248	1 000
Total actif	405	78 601
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	0	1 000
Exposition maximale au risque de perte	405	79 601

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Exercice 2023

Au 31 décembre 2023, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'élément à reporter dans ce contexte.

11.5 IMPLANTATIONS PAR PAYS

11.5.1 PNB et effectifs par pays

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	PNB en k€	Effectif	PNB en k€	Effectif
France	523 946	2 468	612 220	2 524
Autres pays européens	13 409	77	13 991	83 (1)
Amérique du Nord				
Reste du monde				
TOTAL	537 355	2 551	626 211	2 607

Au 31 décembre de chaque année

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les Commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2022 et 2023 :

montants en milliers d'euros ⁽¹⁾	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				Wazars				Deloitte				KPMG Audit		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%							
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Missions de certification des comptes	144	138	93%	91%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	157	449	0	0	301	587
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	11	13	7%	9%	0	0	0%	0%	43	0	100%	0%	100	36	0	0	151	49
TOTAL	155	151	100%	100%	0	0	0%	0%	43	0	100%	0%	257	485	0	0	452	636
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	144	138			0	0			0	0			157	449	0	0	301	587
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	11	13			0	0			43	0			100	36	0	0	151	49
Variation (%)			3%				0%				100%		-47%		0%		-29%	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les services autres que la certification des comptes portent sur :

- L'établissement du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
- La production des attestations FRU
- Le contrôle du rapport de gestion et des conventions réglementées
- Les travaux mis en oeuvre au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Regulation 12-02(AML/FT))
- Les 'Markets in financial Instruments directive (directive 2004/39/EC) : MiFID & MiFID II'

12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, ces opérations se sont traduites par :

- une cession de prêts immobiliers pour 48,5 millions d'euros à BPCE Home Loans FCT 2023 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 45,1 millions d'euros constituant donc un apport en liquidité au profit de la Banque.
- une cession de prêts équipement (1 286 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Ces opérations de titrisation prolongent celles mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018 démontée fin 2023), en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019), en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020), en 2021 (BPCE Home Loans FCT 2021) et en 2022 (BPCE Consumer Loans FCT 2022).

En mai 2023, une restructuration sur l'opération BPCE Master Home Loans 2014 a eu lieu pour un montant de 1 570 millions d'euros.

12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils

de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de contrôle	Méthode
I) Entités consolidantes				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Etablissement de crédits		
SOCAMA Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMI Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOPROLIB	France	Société de caution mutuelle		
II) Entités consolidées				
SARL SEGIMLOR	France	Société de gestion de participations et détentrice d'immobilisations destinées à être loués à sa maison-mère	100%	Intégration globale
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	73,44%	Intégration globale
SARL SIPMEA	France	Gestion immobilière	100%	Intégration globale
BPCE Master Home Loans FCT/BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2019/BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2020/BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2021/BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
Demeter Tria 2021	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2022/BPCE Home Loans FCT 2022 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2023/BPCE Home Loans FCT 2023 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
Mercure Master SME FCT/Mercure Master SME FCT Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale

La filiale BCP Luxembourg est devenue une succursale de la BPALC depuis le 22/05/2023. La succursale est intégrée dans les comptes de la BPALC.

Fin 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage des opérations BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenu	Motif de non consolidation
IMMOBILIERE CHARLEMAGNE SARL	France	99,80%	Non significative
PLUZIX SAS	France	100,00%	Non significative
SCI FRANCOIS DE CUREL	France	99,90%	Non significative
JUCA SAS	France	100,00%	Non significative
SIRKA SNC	France	99,00%	Non significative
SCI GESPAR	France	50,00%	Non significative
LOCAGARE CHARLES DE GAULLE SNC	France	99,00%	Non significative
AGENCE D'ASSURANCES LUXEMBOURGEOISE	Luxembourg	100,00%	Non significative
ECOPARCS SEM	France	32,18%	Non significative
BORNY IMMO SAS	France	26,63%	Non significative
PARKING CHARLES DE GAULLE SNC	France	49,20%	Non significative



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Au
179 Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
179 Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

3 rue François de Curel 57000 METZ

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.





Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Banque Populaire Alsace</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions</p>

Lorraine Champagne comptabilise dans ses comptes consolidés.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).

Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.



Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 581 M€ dont 201 M€ au titre du statut 1 et 2 et 380 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à -39,9 M€ (en diminution de 52% sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 7 et suivantes de l'annexe sur le risque de crédit.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,- de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p> <ul style="list-style-type: none">- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 009 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -35 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 5.4 et 9 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par l'assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. était dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de

l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.



Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 15 avril 2024
KPMG S.A.

Bordeaux, le 15 avril 2024
PricewaterhouseCoopers Audit

antoine PRIOLLAUD

Xavier De Coninck
P/O Ulrich Sarfati
Associé

Antoine Priollaud
Associé

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2023

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	834 067	509 282
Intérêts et charges assimilées	3.1	(686 054)	(246 131)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	519 439	519 787
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(498 171)	(521 694)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	72 073	65 161
Commissions (produits)	3.4	321 589	308 173
Commissions (charges)	3.4	(55 563)	(54 671)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	2 427	2 650
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(5 533)	(18 392)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	17 240	13 456
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(20 736)	(23 318)
Produit net bancaire		500 780	554 303
Charges générales d'exploitation	3.8	(341 078)	(345 456)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(23 291)	(21 298)
Résultat brut d'exploitation		136 411	187 548
Coût du risque	3.9	(30 170)	(76 494)
Résultat d'exploitation		106 241	111 054
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(7 049)	7 685
Résultat courant avant impôt		99 191	118 739
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(16 921)	(31 559)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 358)	(8 193)
RESULTAT NET		71 913	78 987

3.2.1.2. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		118 346	130 689
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	187 489	309 209
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 576 295	4 390 369
Opérations avec la clientèle	4.2	22 502 217	25 247 548
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 244 657	2 475 876
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	63 102	69 040
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	351 550	349 507
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 154 097	1 157 921
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	812 227	993 466
Immobilisations incorporelles	4.6	24 899	9 867
Immobilisations corporelles	4.6	186 662	193 048
Autres actifs	4.8	151 687	136 054
Comptes de régularisation	4.9	149 051	111 258
TOTAL DE L'ACTIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 429 905	2 048 059
Engagements de garantie	5.1	650 926	632 669
Engagements sur titres		557	865

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	8 413 205	8 948 313
Opérations avec la clientèle	4.2	21 730 297	22 313 642
Dettes représentées par un titre	4.7	479 668	409 960
Autres passifs	4.8	301 557	389 206
Comptes de régularisation	4.9	193 900	165 475
Provisions	4.10	250 672	265 672
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	599 708	589 350
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 553 273	2 492 235
Capital souscrit		1 284 856	1 269 448
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		829 336	776 796
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		8 204	8 040
Report à nouveau		50 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		71 913	78 987
TOTAL DU PASSIF		34 522 278	35 573 851

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	108 529	64 800
Engagements de garantie	5.1	983 616	1 406 728
Engagements sur titres		557	865

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE²¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux.
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

²¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Fait majeur par excellence, la réalisation par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne d'une fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société de droit luxembourgeois BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023. Il convient de rappeler que le 30 juillet 2021, la Banque Centrale Européenne (« BCE ») avait autorisé la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) à créer une succursale au Luxembourg (appelée « Succursale »).

Cette fusion a pour objectif de permettre à la société absorbante Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de poursuivre ses activités au Luxembourg sous forme de succursale et de rentabiliser cette activité luxembourgeoise en réduisant les coûts de structure.

En normes sociales, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prend effet à compter de la date de réalisation de la fusion soit le 22 mai 2023. Ainsi, à compter de cette date, toutes les opérations et transactions de la société absorbée (BCP Luxembourg) sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

En normes IFRS, l'opération de fusion ne génère pas d'impact particulier. En effet, la société absorbée est une entité qui était déjà consolidée par intégration globale par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et les comptes de la société absorbée (BCP Luxembourg) ont été repris avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, forte de la confiance de ses plus de 330 000 sociétaires, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, banque coopérative, a vu son capital social continuer de se renforcer pour atteindre 1,28 milliard d'euros au 31/12/2023 (+ 15 millions d'euros). Elle dispose en outre de fonds propres prudentiels de 2,32 milliards d'euros et d'un ratio de solvabilité de 20,4%, correspondant quasiment au double de l'exigence réglementaire. Ses fonds propres lui confèrent de solides moyens pour asseoir son développement, répondre aux exigences réglementaires et assurer la bonne couverture de ses risques.

Acteur économique majeur du Grand Est, profondément enraciné dans ses territoires, notre Banque met la satisfaction de ses 860 000 clients au cœur de ses actions. Ainsi, en dépit d'un environnement économique incertain, notre Banque est restée engagée et proactive dans ses métiers de banquier et d'assureur auprès de tous ses clients, particuliers (incluant les agents de la Fonction Publique et les personnels de l'Education Nationale), professionnels (commerçants, artisans, agriculteurs, viticulteurs et professions libérales), entreprises, associations et institutionnels.

Traduction de ce fort ancrage, l'encours d'épargne monétaire s'établit en fin d'exercice à 24,5 milliards d'euros, celui de l'épargne financière à 7,9 milliards d'euros (dont 6,1 milliards d'euros en assurance-vie) et celui des crédits à 28 milliards d'euros. En 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a accompagné le développement de ses territoires en finançant plusieurs dizaines de milliers de nouveaux projets pour un montant total de 3,7 milliards d'euros. Par ailleurs, elle a fait souscrire en tant que banquier-assureur, plus de 65 000 contrats d'assurance IARD et prévoyance à ses clients particuliers et presque 8 000 contrats à ses clients professionnels.

Parce que la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est un facteur clé de performance globale pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, elle fait évaluer annuellement par l'AFNOR sa politique et ses résultats en matière de RSE au travers de la cotation « Engagé RSE ». Depuis trois ans, elle atteint le niveau exemplaire, niveau le plus élevé de cette cotation robuste et exigeante, tout en continuant encore à progresser. On retiendra notamment le déploiement d'un large plan d'action en 2023 visant la réduction des consommations d'énergie de 10%.

Dans le cadre d'une mutation technologique sans précédent et face à l'évolution des besoins et des comportements de ses sociétaires et clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'emploie à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale laissant à ses clients le choix de préférer des rendez-vous en agence ou bien de recourir à des services et des entretiens à distance. Elle continue d'améliorer à cet effet son application mobile qui se positionne aux meilleurs standards du marché, digitalise ses parcours clients et ses offres, en quasi-totalité éligibles à la signature électronique. En 2023, la part des clients bancarisés principaux ayant effectué au moins une visite sur un espace digital est de 85,3%. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne affiche en sus de très hauts scores de satisfaction de sa clientèle qui la situent dans le top 3 des établissements du Groupe BPCE, entraînant un excellent taux de recommandation de l'ensemble de ses agences et centres d'affaires entreprises.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente 72 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 848 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 435 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne représente pour l'exercice 10 442 milliers d'euros dont 8 093 milliers d'euros comptabilisés en charge et 2 349 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15% des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9 156 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8% du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	188 636	(233 264)	(44 628)	55 586	(65 139)	(9 553)
Opérations avec la clientèle	469 783	(376 668)	93 115	392 964	(144 003)	248 961
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 025	(21 026)	54 999	54 471	(17 183)	37 288
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	99 623	(55 096)	44 527	6 261	(19 806)	(13 545)
TOTAL	834 067	(686 054)	148 013	509 282	(246 131)	263 151

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 395 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une reprise de 583 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (48,5 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (45,1 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (1 286 millions d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.
- en mai 2023, une restructuration sur l'opération MHL2014 a eu lieu pour un montant de 1 570 millions d'euros.
- fin 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a procédé au démontage de l'opération HL2018.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	334 051	0	334 051	331 368	0	331 368
Résultats de cession	12 541	(16 711)	(4 170)	11 959	(16 759)	(4 800)
Dépréciation	18 699	(26 702)	(8 003)	10 845	(15 614)	(4 769)
Amortissement	0	(328 915)	(328 915)	0	(334 907)	(334 907)
Autres produits et charges	11 646	(3 049)	8 597	9 045	(3 390)	5 655
	376 937	(375 377)	1 560	363 217	(370 670)	(7 453)
Opérations de location simple						
Loyers	130 303	0	130 303	144 401	0	144 401
Résultats de cession	11 376	(6 452)	4 924	11 376	(6 261)	5 115
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(116 325)	(116 325)	0	(144 761)	(144 761)
Autres produits et charges	823	(17)	806	793	(2)	791
	142 502	(122 794)	19 708	156 570	(151 024)	5 546
Total	519 439	(498 171)	21 268	519 787	(521 694)	(1 907)

3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	3 771	4 289
Participations et autres titres détenus à long terme	15 617	11 109
Parts dans les entreprises liées	52 685	49 763
TOTAL	72 073	65 161

Les dividendes BPCE s'élèvent à 45 414 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 44 239 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

3.4 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	624	(11)	613	1 338	(6)	1 332
Opérations avec la clientèle	97 590	(295)	97 295	95 542	(335)	95 207
Opérations sur titres	2 088	0	2 088	1 921	0	1 921
Moyens de paiement	89 013	(47 709)	41 304	83 214	(48 889)	34 325
Opérations de change	329	(22)	307	388	(36)	352
Engagements hors bilan	5 433	0	5 433	4 511	0	4 511
Prestations de services financiers	105 041	(7 526)	97 515	101 757	(5 405)	96 352
Activités de conseil	1 832	0	1 832	1 683	0	1 683
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	19 639	0	19 639	17 819	0	17 819
TOTAL	321 589	(55 563)	266 026	308 173	(54 671)	253 502

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 418	2 661
Instruments financiers à terme	9	(11)
TOTAL	2 427	2 650

3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(5 853)	0	(5 853)	(18 873)	0	(18 873)
Dotations	(6 761)	0	(6 761)	(18 893)	0	(18 893)
Reprises	908	0	908	20	0	20
Résultat de cession	340	0	340	481	0	481
Autres éléments	(20)	0	(20)	0	0	0
TOTAL	(5 533)	0	(5 533)	(18 392)	0	(18 392)

3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 201	0	2 201	2 362	0	2 362
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 557)	(4 557)	0	(4 615)	(4 615)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	143	0	143	815	0	815
Autres produits et charges accessoires (1)	14 896	(16 179)	(1 283)	10 279	(18 703)	(8 424)
TOTAL	17 240	(20 736)	(3 496)	13 456	(23 318)	(9 862)

(1) En 2021, un produit de 3 961 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste «Produits des autres activités» au titre de l'amende Échange Image-Chèque («EIC») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(116 313)	(119 395)
Charges de retraite et assimilées	(12 208)	(9 201)
Autres charges sociales	(44 042)	(44 678)
Intéressement des salariés	(14 701)	(17 823)
Participation des salariés	(5 758)	(6 969)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(9 856)	(11 468)
Total des frais de personnel	(202 878)	(209 534)
Impôts et taxes	(5 992)	(9 376)
Autres charges générales d'exploitation	(133 307)	(127 356)
Charges refacturées	1 099	810
Total des autres charges d'exploitation	(138 200)	(135 922)
TOTAL	(341 078)	(345 456)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 080 cadres et 1 465 non-cadres, soit un total de 2 545 salariés (sont inclus dans ces chiffres l'effectif de la succursale luxembourgeoise : 6 cadres et 71 non-cadres, soit un total de 77 salariés).

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(139 952)	108 539	(6 654)	2 292	(35 775)	(134 561)	106 929	(5 983)	2 539	(31 076)
Titres et débiteurs divers	0	67	(12)	0	55	0	0	(10)	0	(10)
Provisions										
Engagements hors bilan	(7 891)	5 458	0	0	(2 433)	(5 233)	13 267	0	0	8 034
Provisions pour risque clientèle	(12 191)	20 174	0	0	7 983	(53 129)	0	0	0	(53 129)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	(313)	(313)
TOTAL	(160 034)	134 238	(6 666)	2 292	(30 170)	(192 923)	120 196	(5 993)	2 226	(76 494)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		62 082					72 328			
reprises de dépréciations utilisées		46 525					34 601			
reprises de provisions devenues sans objet		23 351					10 738			
reprises de provisions utilisées		2 280					2 529			
Total des reprises		134 238					120 196			

3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	(98)	0	0	(98)	6 418	0	0	6 418
Dotations	(2 220)	0	0	(2 220)	(1 440)	0	0	(1 440)
Reprises	2 122	0	0	2 122	7 858	0	0	7 858
Résultat de cession	(6 953)	0	2	(6 951)	88	0	1 179	1 267
TOTAL	(7 051)	0	2	(7 049)	6 506	0	1 179	7 685

3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2023 n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	64 528	-	(1 258)
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	0	0	0
Impôt correspondant	(16 132)	0	0
+ Contributions 3,3 %	(507)	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	525	0	0
Impôt comptabilisé	(16 114)	-	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
IS intégration fiscale	(1 322)	0	0
IS différé	385	0	0
Régularisation antérieure IS	130	0	0
Provisions pour impôts	-	0	0
TOTAL	(16 921)	-	-

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 827 milliers d'euros.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2023 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net comptable (A)	80 758	78 987
Impôt social (B)	16 129	32 433
Réintégrations (C)	69 769	108 688
Participation des salariés	5 758	6 969
Primes performance	3 618	2 644
Partenariat JO 2024-2025	3 351	
Moins-values régime long terme et exonérées	9	0
OPCVM	108	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés	0	0
Dotations dépréciations sur actifs immobilisés (15%)	1 836	2 380
Dotation provision dépréciation titres à prépondérance immobilière	53	
Dotations dépréciations et provisions	5 510	52 270
Provisions redressement fiscal S3	8 691	
Dotation FRBG	12 418	10 300
CI PTZ	6 827	6 939
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	245	245
Dons - Mécénat	615	
Pénalités et amendes	392	509
Régl IS sur exercices antérieurs	0	725
Régl TVA sur exercices antérieurs	0	2 133
TVTS et amortissements des véhicules	213	218
Contribution FRU	8 093	
Amortissement frais acquisition	2 370	0
Intégration fiscale - Régul N-1	1 307	520
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	1 875	5 777
Mali de fusion	4 574	
Divers	1 906	17 060
Déductions (D)	102 128	89 699
Participation des salariés	6 969	8 392
Primes performance	65	
Dividendes	51 875	49 868
OPCVM	95	21
Plus-values long terme exonérées	2 117	8 174
Reprises dépréciations et provisions	24 387	8 252
Reprises dépréciations et provisions (IS)	0	
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	578	0
Provisions risque contrôle fiscal S3	5 106	
Régl IS sur exercices antérieurs	130	
Reprise FRBG	2 060	2 107
PTZ	5 681	5 781
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	312	451
CI Compétitivité	0	0
Amortissement frais acquisition	8	21
Retraitement Etalement Frais dossier et commissions apporteurs d'affaires	0	
Intégration fiscale - Régul N	0	463
Divers	2 744	6 169
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	64 528	130 409

3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités principalement en France mais également au Luxembourg par le biais de sa succursale luxembourgeoise.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	2 323 100	2 609 208
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	4 194	7 535
Créances à vue	2 327 294	2 616 743
Comptes et prêts à terme	1 248 525	1 772 491
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	1 248 525	1 772 491
Créances rattachées	476	1 135
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	3 576 295	4 390 369

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Créances sur opérations avec le réseau	3 568 347	4 381 235
à vue	3 554 148	4 206 942
à terme	14 199	174 293

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 346 357 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 827 271 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 493 412 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 127	7 607
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	8 127	7 607
Comptes et emprunts à terme	8 189 161	8 788 229
Valeurs et titres donnés en pension à terme	152 400	152 400
Dettes rattachées à terme	63 517	77
Dettes à terme	8 405 078	8 940 706
TOTAL	8 413 205	8 948 313

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes sur opérations avec le réseau	8 355 990	8 940 512
à vue	4 839	4 784
à terme	8 351 151	8 935 728

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	334 252	309 759
Créances commerciales	47 686	43 316
Crédits à l'exportation	7 406	3 052
Crédits de trésorerie et de consommation	2 198 740	2 401 545
Crédits à l'équipement	5 206 651	6 356 792
Crédits à l'habitat	13 856 919	15 224 173
Autres crédits à la clientèle	403 061	409 109
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	736	0
Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	21 673 513	24 394 671
Créances rattachées	80 831	67 930
Créances douteuses	703 069	789 548
Dépréciations des créances sur la clientèle	(337 134)	(357 676)
TOTAL	22 502 217	25 247 548
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>5 022</i>	<i>6 598</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>2 175</i>	<i>3 116</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 742 532 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 081 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	8 632 732	8 459 757
<i>Livret A</i>	<i>2 496 238</i>	<i>1 906 998</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 214 755</i>	<i>2 333 643</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>3 921 739</i>	<i>4 219 116</i>
Créances sur fonds d'épargne	(2 346 357)	(1 827 271)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	15 268 026	15 568 614
Dépôts de garantie	57 156	47 013
Autres sommes dues	34 197	34 472
Dettes rattachées	84 544	31 057
TOTAL	21 730 298	22 313 642

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 767 797		8 767 797	10 131 463		10 131 463
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	229 340	229 340	0	99 340	99 340
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 270 889	6 270 889	0	5 337 811	5 337 811
TOTAL	8 767 797	6 500 229	15 268 026	10 131 463	5 437 151	15 568 614

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	<u>Créances saines</u>	<u>Créances douteuses</u>		<u>Dont créances douteuses compromises</u>	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	8 190 477	461 230	(236 794)	274 951	(164 311)
Entrepreneurs individuels	1 244 566	49 404	(20 210)	22 484	(13 699)
Particuliers	12 387 273	166 675	(69 094)	61 285	(41 384)
Administrations privées	72 072	13 644	(10 021)	11 228	(9 567)
Administrations publiques et sécurité sociale	146 805	11 534	(851)	0	0
Autres	14 258	581	(164)	524	(164)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	22 055 451	703 069	(337 134)	370 471	(229 126)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	24 747 746	789 548	(357 676)	365 790	(239 582)

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	185 000	0	185 000	305 000	0	305 000
Créances rattachées	2 566	0	2 566	4 351	0	4 351
Dépréciations	(77)	0	(77)	(142)	0	(142)
Effets publics et valeurs assimilées	187 489	0	187 489	309 209	0	309 209
Valeurs brutes	209 497	4 982 738	5 192 235	242 212	2 182 766	2 424 978
Créances rattachées	53 212	383	53 595	52 182	53	52 235
Dépréciations	(1 173)	0	(1 173)	(1 337)	0	(1 337)
Obligations et autres titres à revenu fixe	261 536	4 983 121	5 244 657	293 057	2 182 819	2 475 876
Montants bruts	100 675	0	100 675	100 532	0	100 532
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(37 573)	0	(37 573)	(31 492)	0	(31 492)
Actions et autres titres à revenu variable	63 102	0	63 102	69 040	0	69 040
TOTAL	512 127	4 983 121	5 495 248	671 306	2 182 819	2 854 125

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 49 280 milliers d'euros contre 0 au 31 décembre 2022. Ce montant concerne les effets publics et valeurs assimilées.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 35 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 4 982 738 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	150 000	0	150 000	150 000	0	150 000
Titres non cotés	83 498	648 784	732 282	80 212	292 673	372 885
Titres prêtés	161 000	4 333 954	4 494 954	317 000	1 890 093	2 207 093
Créances douteuses	(1 251)	0	(1 251)	(1 479)	0	(1 479)
Créances rattachées	55 778	383	56 161	56 532	53	56 585
TOTAL	449 025	4 983 121	5 432 146	602 266	2 182 819	2 785 085
<i>dont titres subordonnés</i>						

4 333 954 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 1 890 092 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 479 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 643 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 269 095 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 145 801 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 185 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023 dont 35 000 milliers d'euros sont prêtés à BPCE. Ce chiffre était de 305 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dont 155 000 milliers d'euros étaient prêtés à BPCE.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	47 177	47 177	53 739	53 739
Titres non cotés	15 925	15 925	15 301	15 301
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	63 102	63 102	69 040	69 040

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 15 870 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 15 246 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 35 573 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 31 492 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 208 milliers au 31 décembre 2022.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Achats	Cessions	Rembourse- ments	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 182 819	4 403 645	(683 944)	0	0	0	0	(919 400)	4 983 121
TOTAL	2 182 819	4 403 645	(683 944)	0	0	0	0	(919 400)	4 983 121

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice 2023.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	351 744	2 502	(137)	0	0	354 109
Parts dans les entreprises liées	1 162 919	51 214	(55 262)	0	0	1 158 871
Valeurs brutes	1 514 662	53 716	(55 399)	0	0	1 512 979
Participations et autres titres à long terme	(2 237)	(384)	62	0	0	(2 559)
Parts dans les entreprises liées	(4 998)	(1 836)	2 060	0	0	(4 774)
Dépréciations	(7 235)	(2 220)	2 122	0	0	(7 333)
TOTAL	1 507 428	51 496	(53 277)	0	0	1 505 647

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Suite à l'opération de fusion transfrontalière de la filiale BCP Luxembourg en date du 22 mai 2023, les titres BCP Luxembourg ont été annulés pour un montant de 53 754 milliers d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 415 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 322 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 26 431 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 24 291 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 044 672 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital propre		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
	31/12/2023	31/12/2023								
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
EURO CAPITAL SAS	30 150	3 543	73,44 %	25 399	20 824	0	2 497	1 116	0	
SIPMEA	4 760	10 359	100,00 %	13 690	13 690	0	118	60	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	188 933	17 970 412	5,61 %	1 044 672	1 044 672	1 248 376	868 335	545 878	45 414	
BP DEVELOPEMENT *	456 117	250 608	8,06 %	65 369	65 353		127 933	110 364	6 629	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				3 348	3 167				623	
Filiales étrangères (ensemble)				12	12					
TSSDI BPCE				313 804	313 804				14 726	
Certificats d'association & d'associés				26 431	26 431					
Participations dans les sociétés françaises				20 174	17 617				910	
Participations dans les sociétés étrangères				80	78					
dont participations dans les sociétés cotées				1	1					
* Chiffres Bilan 2022										

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	SNC
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	GIE
BPCE Achats	GIE
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
REGEN'AIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	4 943 625	114 504	5 058 129	4 519 903
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	5 991 226	47 435	6 038 661	5 434 653
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	225 706
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	225 706
Engagements de financement	108 529	0	108 529	64 800
Engagements de garantie	0	261 787	261 787	287 472
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	108 529	261 787	370 316	352 272

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

4.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	610 228	172 032	782 260	684 685	260 066	944 751
Biens temporairement non loués	3 664	1 123	4 787	1 846	1 193	3 039
Encours douteux	2 057	580	2 637	2 602	988	3 590
Dépréciation	(4 833)	(1 362)	(6 195)	(4 035)	(1 532)	(5 567)
Créances rattachées	24 239	4 499	28 738	40 920	6 733	47 653
Total	635 355	176 872	812 227	726 018	267 448	993 466

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	1 350	30	0	0	1 380
Logiciels	273	31 647	(50)	0	31 870
Autres	9 144	1 856	(11 000)	0	0
Valeurs brutes	10 767	33 533	(11 050)	0	33 250
Droits au bail et fonds commerciaux	(627)	(57)	0	0	(684)
Logiciels	(273)	(7 352)	(42)	0	(7 667)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(900)	(7 409)	(42)	0	(8 351)
TOTAL VALEURS NETTES	9 867	26 124	(11 092)	0	24 899

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-50 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	19 831	332	(51)	0	20 112
Constructions	122 589	4 342	(471)	0	126 460
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	277 590	18 929	(6 131)	0	290 388
Immobilisations corporelles d'exploitation	420 010	23 603	(6 653)	0	436 960
Immobilisations hors exploitation	8 207	0	(182)	0	8 024
Valeurs brutes	428 217	23 603	(6 835)	0	444 985
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(43 459)	(7 862)	357	0	(50 964)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(187 381)	(21 185)	5 569	0	(202 998)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(230 840)	(29 047)	5 926	0	(253 961)
Immobilisations hors exploitation	(4 329)	(214)	181	0	(4 361)
Amortissements et dépréciations	(235 169)	(29 261)	6 107	0	(258 323)
TOTAL VALEURS NETTES	193 048	(5 659)	(728)	0	186 662

4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	474 557	408 211
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 111	1 749
TOTAL	479 668	409 960

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 383 milliers d'euros à l'actif et 309 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	130	154	44	55
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	7 898	0	12 202
Créances et dettes sociales et fiscales	15 882	38 520	12 344	21 765
Dépôts de garantie versés et reçus	44 136	482	34 195	558
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	91 539	254 503	89 471	354 626
TOTAL	151 687	301 557	136 054	389 206

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 664	1 289	12 303	12 196
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	114	4 523	156	4 942
Primes et frais d'émission	1 383	0	1 050	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	22 119	82 794	20 468	81 771
Produits à recevoir/Charges à payer	46 940	65 529	33 709	47 438
Valeurs à l'encaissement	1 333	23 314	1 602	841
Autres	75 498	16 451	41 970	18 287
TOTAL	149 051	193 900	111 258	165 475

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	167 946	20 082	(25 706)	0	0	162 322
Provisions pour engagements sociaux	56 984	1 775	(4 455)	0	0	54 304
Provisions pour PEL/CEL	18 753	0	(395)			18 358
Provisions pour litiges	18 333	3 454	(7 451)	(579)	0	13 757
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	0	0	0	0		0
Autres	3 657	478	(2 203)	0		1 931
Autres provisions pour risques	3 657	478	(2 203)	0	0	1 931
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	265 672	25 789	(40 210)	(579)	0	250 672

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	357 676	143 543	(117 556)	(46 529)	0	337 134
Dépréciations sur autres créances	166	0	(67)	0	0	99
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	357 842	143 543	(117 623)	(46 529)	0	337 233
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 059	4 616	(3 099)	0	0	9 577
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	159 887	15 466	(22 608)	0	0	152 745
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	167 946	20 082	(25 706)	0	0	162 322
TOTAL	525 788	163 625	(143 329)	(46 529)	0	499 555

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 2 904,5 millions d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (34 055 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023			Total	Exercice 2022			Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	71 286	24 336	11 249	106 871	62 977	23 636	11 452	98 065
Juste valeur des actifs du régime	(53 560)	(26 713)	0	(80 273)	(47 668)	(25 773)	0	(73 441)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	2 204	7 562	0	9 766	7 715	7 845	0	15 560
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	19 930	5 185	11 249	36 364	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux passifs	19 930	5 185	11 249	36 364	23 024	5 708	11 452	40 184
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
				Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		21	1 302	691	3 471
Coût des services passés		(151)	(287)	19	58
Coût financier		2 286	872	407	460
Produit financier		(1 818)	(955)	0	0
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		(562)	(260)	240	165
Autres		(2 870)	(1 195)	(1 560)	(10 696)
Total de la charge de l'exercice		(3 094)	(523)	(203)	(6 542)

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		3,17%		3,72%
taux d'inflation		2,40%		2,40%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		11,8		11,2

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,01%	3,26%	3,07%	3,64%	3,79%	3,70%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
duration	8,5	13,4	9,9	8,1	13,1	10,4

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 8 234 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 7 317 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 917 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8% en obligations, 35,9% en actions, et 5,7% en trésorerie
Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	355 636	203 654
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 141 921	1 353 945
* ancienneté de plus de 10 ans	589 112	642 928
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 086 670	2 200 527
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	146 087	118 459
TOTAL	2 232 756	2 318 986

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	256	185
* au titre des comptes épargne logement	617	813
TOTAL	873	998

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 424	2 081	3 505
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 269	(2 103)	2 166
* ancienneté de plus de 10 ans	10 577	(1 710)	8 867
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 271	(1 732)	14 539
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 498	1 324	3 822
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	6	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(9)	6	(3)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(14)	12	(2)
TOTAL	18 754	(396)	18 358

4.11 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour risques bancaires généraux	507 998	11 100	0	0	519 098
Fonds régionaux de solidarité	32 367	0	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	48 985	0	742	0	48 243
TOTAL	589 350	11 100	742	0	599 708

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 34 776 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 13 466 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 258 134	308 964	719 825	53 669	78 964	2 419 556
Mouvements de l'exercice	11 314	0	65 011	(3 669)	23	72 679
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	1 269 448	308 964	784 836	50 000	78 987	2 492 235
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Impôt sur la fortune succursale luxembourgeoise	0	0	3 725	0	0	3 725
Affectation résultat 2022	0	0	79 152	0	(78 987)	165
Distribution de dividendes	0	0	(30 173)	0	0	(30 173)
Augmentation de capital	15 408	0	0	0	0	15 408
Résultat de la période	0	0	0	0	71 913	71 913
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 284 856	308 964	837 540	50 000	71 913	2 553 273

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 284 856 milliers d'euros et est composé de 171 314 111 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Les réserves quinquennales d'impôt sur la fortune (IF) constituées par l'absorbée devront être reprises par l'absorbante et apparaître dans ses comptes annuels afin de démontrer à l'administration fiscale Luxembourgeoise, lors du dépôt des déclarations fiscales futures de la succursale, que les réserves IF n'ont pas été distribuées lors de la fusion et qu'elles ont bien été reprises dans les fonds propres de l'absorbante. A défaut de reprise de ces réserves IF, l'administration fiscale imposerait alors les années pour lesquelles les réserves d'IF n'ont pas été maintenues pendant la période minimale de 5 ans.

La réserve spéciale se décompose comme suit :

Réserve spéciale	2023 EUR
Réserve impôt sur la fortune 2017	-
Réserve impôt sur la fortune 2018	958 300
Réserve impôt sur la fortune 2019	1 352 625
Réserve impôt sur la fortune 2020	1 414 525
Total au 31/12/2023	3 725 450

4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	31/12/2023					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	201 337	25 419	10 013	0	236 769
Créances sur les établissements de crédit (*)	2 340 945	168 546	0	2 455	64 005	1 000 344	3 576 295
Opérations avec la clientèle	786 029	461 085	1 930 835	7 970 814	11 214 016	139 438	22 502 217
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 047	221 929	38 243	2 993 195	1 979 243	0	5 244 657
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 276	3 292	57 672	580 476	168 511	0	812 227
Total des emplois	3 141 297	854 852	2 228 087	11 572 359	13 435 788	1 139 782	32 372 165
Dettes envers les établissements de crédit	274 107	769 687	1 597 777	3 545 954	2 225 344	336	8 413 205
Opérations avec la clientèle (*)	14 023 708	(1 886 236)	1 881 277	4 950 940	2 760 365	243	21 730 297
Dettes représentées par un titre	0	43 959	3 993	309 602	122 114	0	479 668
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	14 297 815	(1 072 590)	3 483 047	8 806 496	5 107 823	579	30 623 170

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.1 et 4.2.1

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	20 539	18 185
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 409 366	2 029 874
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	1 429 905	2 048 059
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 429 905	2 048 059
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	108 529	64 800
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	108 529	64 800

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	642	664
D'ordre d'établissements de crédit	642	664
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	2 730	2 512
Autres cautions et avals donnés	283 202	299 558
Autres garanties données	364 352	329 935
D'ordre de la clientèle	650 284	632 005
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	650 926	632 669
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	983 616	1 406 728
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	983 616	1 406 728

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements recus	Engagements donnés	Engagements recus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 946 343	98 310	7 641 083	95 999
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	8 008 443	0	9 393 293
TOTAL	4 946 343	8 106 753	7 641 083	9 489 292

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 23 304 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 21 532 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 99 340 milliers d'euros de crédits à la consommation donnés en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 67 531 milliers d'euros contre 32 782 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	4 075 677	4 075 677	75 295	3 688 793	3 688 793	192 164
Swaps financiers de devises	40 126	40 126	(17)	109 289	109 289	(68)
Autres contrats à terme	372 864	372 864	0	302 021	302 021	0
Opérations de gré à gré	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	4 488 667	4 488 667	75 278	4 100 103	4 100 103	192 096
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	13 666	13 666	(30)	19 787	19 787	263
Options de change	9 248	9 248	0	13 458	13 458	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	22 914	22 914	(30)	33 245	33 245	263
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	4 511 581	4 511 581	75 248	4 133 348	4 133 348	192 359

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	799 530	3 276 147	4 075 677	918 345	2 770 449	3 688 794
Swaps financiers de devises	40 126	0	40 126	109 289	0	109 289
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	839 656	3 276 147	4 115 803	1 027 634	2 770 449	3 798 083
Options de taux d'intérêt	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
Opérations conditionnelles	0	13 666	13 666	0	19 786	19 786
TOTAL	839 656	3 289 813	4 129 469	1 027 634	2 790 235	3 817 869

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	(8 910)	63 249	54 339	(17 501)	184 677	167 176

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations fermes	440 617	1 830 795	1 804 265	4 075 677
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	3 600	10 066	13 666
Opérations conditionnelles	0	3 600	10 066	13 666
TOTAL	440 617	1 834 395	1 814 331	4 089 343

5.3 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'encours significatifs à reporter dans cette rubrique.

5.4 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2023 à ces 21 personnes est de 1 402 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes aux comptes consolidés.

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
179 Cour du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
179 Cour du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

3 rue François de Curel 57000 METZ

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.





Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne des</p>

individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 337 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 162 M€ pour un encours brut de 22 839 M€ au 31 décembre 2023.

Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 30,1 M€ (contre 76,5 M€ sur l'exercice 2022).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3.9, 4.2.1 et 4.2.2 de l'annexe.

secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.



Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 044 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 45,4M€ par rapport au 31 décembre 2022.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par votre assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalie significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 15 avril 2024

KPMG S.A.

Bordeaux, le 15 avril 2024

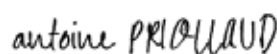
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Xavier de Coninck

P/O Ulrich Sarfati

Associé



Antoine Priollaud

Associé

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

3, rue François de Curel
57000 Metz

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-42 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre assemblée générale.

1. Restructuration de l'opération de titrisation BPCE MASTER HOME LOAN

Mandataire concerné

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Nature, objets et modalités

Votre Assemblée générale a autorisé la participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à une opération de titrisation, nommée BPCE Home Loans 2023, élaborée au niveau du groupe BPCE. Cette opération contribue au refinancement du groupe BPCE.

Dans cette opération, votre Assemblée générale a plus particulièrement autorisé la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à souscrire un swap miroir envers Natixis pour un notionnel de 45 100 000 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mandataire concerné

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

1. Opération « BPCE SME GEN »

Votre Assemblée générale a autorisé la participation à un programme qui consiste en une émission d'obligations collatéralisées par un portefeuille de prêts PME et garanties par le Fonds Européen d'investissement (FEI) et BPCE SA.

Cette opération a pour objectifs et caractéristiques :

- D'obtenir un financement compétitif dans le secteur des PME en bénéficiant de la garantie du FEI
- De conserver le risque du portefeuille de PME qui reste au bilan des établissements
- De disposer d'une solution de financement qui puisse être réutilisée

Le refinancement de ING de 109 000 milliers d'euros est arrivé à échéance en date du 01/08/2023.
Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de la BPALC du 13 décembre 2016.

2. Cession de créances au titre de la garantie BEI

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.

Dans son ensemble le dispositif de financement s'articule autour:

- de contrats de financement signés entre la BEI et BPCE matérialisant les prêts octroyés par la BEI et BPCE
- d'une convention cadre de cession de créances professionnelles entre la BEI et BPCE aux termes de laquelle BPCE s'engage à consentir au profit de la BEI, en garantie des prêts, des cessions de créances éligibles.
- de contrats d'avance intra groupe entre BPCE et les établissements du Groupe par lesquels BPCE leur reprene les prêts initialement octroyés par la BEI pour financer les investissements éligibles aux financements BEI.

Dans ce contexte, chaque établissement est appelé à conclure avec BPCE une « convention cadre intragroupe de garantie financière » aux termes de laquelle il s'engagera à faire des remises en pleine propriété à BPCE de créances éligibles à la garantie des avances qui lui sont consenties. Ces créances éligibles seront utilisées par BPCE pour les besoins des cessions à réaliser au profit de la BEI.

Au 31.12.2023, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 21 065 milliers d'euros.

3. Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Cette convention détermine les rémunérations des collatéraux centralisés par les Banque Populaires régionales auprès de BPCE.

Au 31 décembre 2023, les engagements, leurs utilisations et les produits générés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau récapitule également les produits liés à l'utilisation des collatéraux.

COLLATERAUX UTILISES DANS LES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE REFINANCEMENT au 31/12/2023															
en millions d'euros	BCE	BEI	CRH	SFH	MHL	HL 2017-05	FCT CL163	FCT HL2019	FCT HL2020	Demeter Tria	FCT HL2021	FCT CL 2022	FCT HL 2023	FCT CL 2023	Total
Créances mobilisées	4 488	21	694	3 057	4 264	188	198	20	34	99	66	56	48	1 295	13 194
Refinancements		0	491	2 113				15	30	75	61	46	45	0	2 831

REMUNERATION DU POOL 3G			
en milliers d'euros	SFH	REMUN. COLLAT.	TOTAL
Exercice 2023	187	1	188

4. Adhésion de la BPALC à la convention de garantie indemnitaire signée entre BPCE, BPCE SFH et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Cette garantie permet de couvrir le risque de dommage lorsque les trois conditions suivantes sont Réunies :

- Survenance d'un dommage matériel majeur afférent au bien non couvert ou insuffisamment couvert par une couverture MRH,

- défaut du débiteur à substituer au prêt éligible affecté à la SFH un autre prêt éligible,
- déclaration corrélative d'un cas de défaut affectant ledit débiteur et d'appropriation par la SFH du prêt éligible affecté.

La prime de 0.02% par an afférente à ce contrat sera supportée par BPCE SFH.

Fait à Bordeaux et Paris-La-Défense, le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

antoine PRIOLLAUD

 *Sarfati*

Antoine Priollaud

Xavier De Coninck
P/O Ulrich Sarfati

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique GARNIER, Directeur Général.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a diagonal stroke and a horizontal line.

Dominique GARNIER
Directeur Général



BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



3, rue François de Curel - BP 40124
57021 METZ Cedex I
Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)



www.bpalc.fr

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège social est à METZ (57000), 3, Rue François de Curel, immatriculée sous le n° 356 801 571 RCS METZ, société de courtage et d'intermédiaire en assurances inscrite auprès de l'ORIAS sous le n° 07 005 127. Succursale luxembourgeoise – 5 Rue des Mérovingiens L-8070 Bertrange – B271764 RCS Luxembourg.

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

